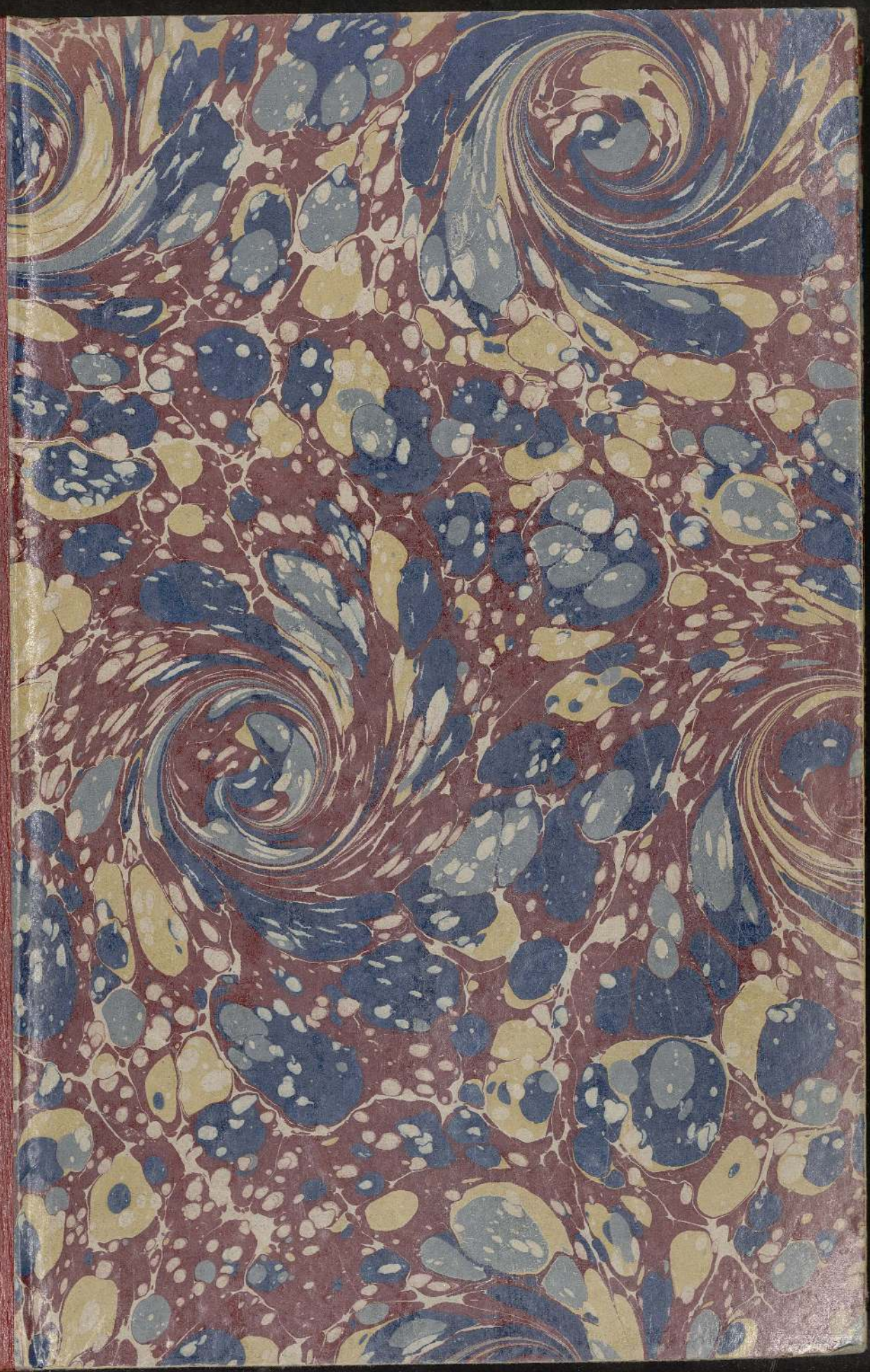

A. 35

A

H. de Balzac

—

Les Contes drolatiques.

INSTITUT DE FRANCE

3ème dixain

—

Manuscrit autographe

—

142 feuillets p. les les ff - A, B, C (les ff. B, C, 24, 32, 48, 77, 85, 99, 108, 118, 122, 131, 140, 142 blancs) - 3 juillet 1911

B

C

0/ 1 faux titre et frontispice — Prologue — Deux pages blanches

prologue commencez par neuf lignes à la 10e folio 8

Aulcuns ont interrogué l'autheur sur ce que il avoyt tant de raige à ces dixains que nul an n'eschoyoit sans qu'il en eust faict à son aise, et la rayson de ce, et pour quoy finablement escripre des virgules, entremeslées de maulvaises syllabes auxquelles refroignoient publicquement les dames. L'autheur desclaire que ces menus proupous l'ont touchié dedans le profond du cueur, et il cognoist suffisamment son devoir pour ne point faillir à dire des arraizonnemens aultres que les priccedens, pourceque, besoing est de toujours arraizonner les enfans jusques à ce que ils soient grandelets, comprennent les choses, se taysent; et prend il bien pour enfans le nombre infini des gens criards, lesquels ignorent ce dont il s'en va en ces dixains. [En prime abord, saichez que si aulcunes vertueuses dames, je dis pourceque les truandes ou femmes de petit pié, ne lisent point ces feuilletz et les font à neuf; au rebours les dames ou bourgoyses à doubles paires de manches pleines de relligion, estant desgoustées sans doubte aulcun de ce dont s'agit, lisent moult pour contenter le malin esperit, et par ainsy se tiennent saiges. Entendez-vous, mes bons vendangeurs de cornes, que mieulx vault estre coulx par ung conte, et par ung liure, que coulx par ung gentil homme et par une histoyre. Vous y gaignez le desgat, paoures Braguards, et souvent la dame enamourée s'en prend à vostre mercerie des fécunds triballemens de cettuy liure. Et par ainsy ces dixains adjoustent de belles gerzines à la gloyre du païs, et le maintiennent en ioye, honneur et santé. Treuvez prouffich pareilz aux aultres cayers noircis typographiquement. ha! ha! où sont les liures qui font enfans? cerchez. Point. Ainsi vous rencontrerez par razières, enfans faisant liures dont est conceu beaucoup d'anuy, je reprend la phraze. Doncques en prime abord saichez que si aulcunes dames vertueuses, de nature, cocquardes en esperit, se liurent à des querimonies au subject de ces dixains, ung nombre assez playsant

+ vertueuses

publicquement

d'icelles advoue à l'autheur que elles l'ayment bien
fort, l'estiment vaillant homme, digne ~~des moyen~~
d'estre moyne en l'abbaïe de thelesme, et que, pour
aultant de raysons qu'il y a d'estoilles aux cieulx, il
ne quitte la fluste à becq avecque laquelle il
déduit ces dessus dicts contes; je laisse blasmer,
mais aille touiours à ses fins, vu que la noble
France est une femelle qui, ~~[illegible]~~ se refuse
à ce que vous sçavez, criant, se tortant,
disant: non, non, iamais, ha Monsieur que
faites-vous — ie ne saurays... Puys alors que
le dixain est faict et parfaict en toute gentillesse
reprend — y en a-t-il d'aultres — Et de faict l'autheur
est ung bon compaignon, qui, ne ~~s'eff~~ s'effarouche
des cris, pleurs, et tortillemens de la ~~[illegible]~~ Dame
que vous nommez Gloyre, faveur publique, vu qu'il
la scayt très putte et trez accommodante d'ung
beau viol, ~~[illegible]~~ vu qu'en France son
cri de guerre est ~~[illegible]~~ Monte Joye! ung beau
cri, cuidez-le, et que aulcuns escripturiers ont
~~[illegible]~~ commenté trez mal; vu que si vous lisez
l'hystoire, la France n'a iamays ~~[illegible]~~ soufflé mot
alors qu'elle estoyt ioyeusement montée, et
ayme les chevaulchies par dessus tout. Hein?
m'voyez-vous point que ces dixains sont
françoys par la ioye, françoys par la chevaulchie,
françoys devant, françoys derrière, françoys par
tout — arrière mastins, sonnez les musiques, tay-
sez-vous Cagotz, advancez Messieurs les Ribaulds-
mes ~~[illegible]~~ mignons paiges, donnez la main aux Dames et
grattez ~~[illegible]~~ au mitant, je dis la main! Cecy sont
raysons, ~~[illegible]~~ ou l'autheur ne se cognoist point en
Logique — il ha pour luy l'escu de France le
cri de France l'oriflamme de France et Monsieur
Sainct Denis, lequel estant sans teste, a dict
Monte Joie! Cecy feust entendu dans le temps;
mais, en ces iours de profonde misère, vous ne
croïez plus rien de relligieux!...
L'autheur n'a pas tout dict. Doncques, saichez vous
tous qui lisez ces dixains, des yeulx et des mains,
qui les sentez par la teste et les sentez par

000/ 3

la ioye qu'ils donnent, sachez que l'autheur, ~~ayant~~
~~pend~~ ayant ung iour de malheur, esguaré sa
coignée, ~~[illegible]~~ il est, son héritaige, et
se trouvant desnué de tout poinct, supplia le
très hault, comme il est dict au prologue du ....
livre de son ~~[illegible]~~ chier maistre Rabelays, luy
octroyer aultre coignée; mais ce dict très-hault
estoyt occupé avecque les affayres du temps et
lui fict jecter par mercure, ung escriptoire à
double goddet en ~~[illegible]~~ l'ung est l'este devise Exsultat
vitam angelorum, et l'aultre ave, ~~[illegible]~~ Lors le
pauvre enfant ruyné de tout poinct, eust grand
cure de remuer ~~[illegible]~~ ce dict guallimarts
en cercher le sens, en commenter les mysterieuses
parolles, et vid que ce qui soubstenoyt la vie des
anges estoyt l'amour. ~~et~~ Puys pourpensa que l'amour
deboyt estre la vie de ce monde grossier en
attendant l'aultre. Doncques il se prind à puyser
l'encre au cornet, et d'ung costé sourdoyent choses
graves, et de l'aultre drosleries, et soubvent
~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ faulte d'attention, mes langeoit les
encres, mays toujours, alors que les lourdes phrases
du nouveau francoys se parachevoient, maulgré
le peu d'encre rieuse qui est au goddet senes-
tre, en goboyt il une plumée et ces dictes
plumées sont, voire, ces dessus dicts contes
drosleriques, dont l'auctherité ne peut estre
~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ soubpsonnée, pour ce que
elle est de source divine. [~~[illegible]~~ aulcuns
maulvaises gens crieront encore de ceux, pour ce que
~~[illegible]~~, nul ne s'est veu content sur ceste miette
de l'oue. Et cependant ~~[illegible]~~ il est demonstré
en toutte clairete aux scavans que ~~[illegible]~~ le
souverain seignier des ~~[illegible]~~ mundes a faict des
machines graves, à grosses roues, et aussy de
petites mignonneries, et choses plaisantes dont
vous riez les voiant, doncques en toutte oeuvre
concentrique, comme est ~~[illegible]~~ l'emprinse
de l'autheur, besoing est, pour se modeler sur
ce dessus dict seigneur, de fayre ~~[illegible]~~ ~~de~~ aulcuns

~~[illegible]~~ fleurs mignonnes, playsans insectes, beaulx
draccons vollans, doris, à costé des ~~[illegible]~~ monts
neigeux, pilles de roches et aultres sourcilleuses
~~[illegible]~~ filosophies — Cha cà, Bestes immundes
~~[illegible]~~, qui honnissez les
~~[illegible]~~ fugues, phantasies
roulades ~~[illegible]~~ de la iolye muse droslatique, aurez
vous encore ~~[illegible]~~ lanières à escorchier sa peau
blanche, ses reins amoureux, ses flancs de toutte
elegances, ses pieds qui restent aubiets son
visaige de satin, ses formes lustrées, son cueur
sans fiel, et que ~~[illegible]~~ direz vous, en voiant
icy, que elle ~~[illegible]~~ est issue en ligne
droite de la France en ligne collatérale
de la femme par ceste devise ~~[illegible]~~ retournée
avec Eva la femme rejouist les anges, et
qu'elle est la plus pure phantaisie de l'art
il y ha nécessité, vertus phantaisies veu
de femme, veu de moyens complaisance
à la France il y ha toute taysez vous,
faites l'autheur, et laissez le ~~[illegible]~~ dotter
~~[illegible]~~ maulgré ~~[illegible]~~ vous, la gaye science
des cent glorieux contes droslatiques,
Doncques, arrière chastins, sonnez les
musiques, taysez vous cagots, hors d'icy
les ignares, advancez messieurs les ribaulds,
mes mignons paiges donnez la main aux
dames et grattez la leur au mitant de
la gentille fasson, en leur disant —
lisez ~~[illegible]~~ pour ce qu'après
vous leur direz aultre mot playsant

Lazurée de veines

surtout Jondel renvoyez
moi mes copies et
ayez en bien soin -

Comme la pièce
ici on l'entrait
de la nuit

30e Conte Drolatique

Persévérance d'amour.

Si l'on pouvait pour argent ou pour or
à vos boutons trouver quelque remede
vous seriez je l'assure infiniment moins laide
en ais vous seriez bien laide encore

1/ 6

Persévérance d'amour.

Du treiziesme siècle il advint en la cité de Paris une adventure amoureuse, par le faict d'ung homme de Tours, de laquelle s'estomira la ville, et aussi la Court du Roy. Quant au Clergié, vous verrez par ce qui sera cy dessoubs dict, la part que il eust en ceste histoire dont, par luy feut conservé le tesmoignaige.

[Ce dict homme, apellé le Tourangeaud pource qu'il Touraynes mais en son vray nom dict Anseau suyvant la chronique estoyt ung orpheure, qui, par sa grant honnesteté, ses labeurs ou aultrement, devint Bourgoys de Paris et subject du Roy, dont il achepta la protection suyvant l'usaige de cettuy tems. Il avoyt, une mayson par luy bastie hors de toute censive, proche l'ecclize Sainct Leu, en la rue Sainct-Denys.

[Encores que ce feut ung Tourangeaud et qu'il eust de la vie à revendre, il estoyt demouré saige comme ung vray sainct, nonobstant les blandices de ceste ville, et avoyt passé la verde sayson de ses iours sans avoir mis ses chausses en ung clappier. Beaucoup diront que cecy passe la faculté de croire que Dieu ha mize en nous pour ayder la foy deue aux mystères de sa sainct-Relligion; aussy besoing est-il de demonstrer habundamment la cause absconse de ceste chasteté d'orpheure. [Et d'abord prenez qu'il estoyt venu de son pied en la ville, paouvre, plus que Job au dire des vieulx compaignons; et que, à l'encontre des gens de nostre païs, lesquels n'ont que ung premier feu, il avoyt ung charactère de métail, et persistoyt en ses voyes comme or, ouvrier, touiours labouroyt; et devenu

Environ les premières années

aprest la venue de nostre Diuin Saulveur,

par les gens de menu,

avoyt prins naissance en nostre ioyeulse

lequel feust Mayre de Sainct-Martin de l'abbaye et de la ville

où sa forge estoyt bien cogneue de ceulx qui cerchoient les beaulx ioyaulx.

oncques

une vengeance de moyne.

2/ 7

maistre labouroyt touiours; touiours apprenoyt, [redacted] secretz nouueaulx, [redacted] cerchoyt nouuelles receptes, et [redacted] en cherchant, il rencontroyt [redacted] des inventions de toute sorte. les passants attardez, gens de guette, ou maulvais garsons voyoient touiours la lampe allumée à trauers les croissées de l'orpheure, et l'orpheure tappant, sculptant, rognant cizaillant, [redacted] limant, [redacted] tocquant en compaignie de aulcun apprentif, porte cloze, aureilles ouvertes. La mizère engendra le labeur, et le labeur engendra sa nottable saigesse, [redacted] et [redacted] la sagesse, [redacted] de grands biens. Entendez cecy, [redacted] enfans de caïn qui mangez des doublons et pissez [redacted]! Si le bon orpheure avoyt en luy-mesme [redacted] ces phantasques dezirs qui, de cy, de là, tenaillent ung paoure homme seul quand le dyable faict mine de l'emporter sur ung signe de croix, le Tourangeaud rebattoyt son métail, attiroyt ses esperitz à sa ceruelle en se bendant à faire des delicatesses delitieulses, mignonnes engraveures, figurines d'or, belles formes d'argent [redacted] avec lesquelles il rafreschissoyt [redacted] sa cholère [redacted] de sa Vénus. [[redacted] que ce Tourangeaud estoyt ung homme à simples semelles, de naïf entendement, craignant dieu d'abord, puys les volleurs, les seigneurs aprest, le tumulte par dessus tousk. Quoique il eust deux mains, iamays ne faysoit que une seule chose. il avoyt ung parler doulx comme celuy d'une espouzée. Encores que le clergie, les gens d'armes ne le [redacted] reputassent poinct pour ung sçavant, il [redacted] sçavoyt bien le lattin de sa mère [redacted] subsécutivement ceulx de Paris luy avoyent apprins à marcher droict, à ne poinct battre les buissons pour aultruy, à mesurer ses passions à l'aulne de ses [redacted] revenus, à ne [redacted] personne luy prendre de son cuir pour se faire des cordons, à veiller au grain, à ne poinct se fier aux [redacted] dessus de boëte, [redacted] à ne laisser tumber que de l'eaue, avoir plus de memoyre que n'en ont habituellement les moucheis, à guarder

† de l'eaue

+ adjouptez à ces choses,

X et le parloyt correctement, sans se fayre prier.

X bailler à

± licence de

† ne poinct dire ce que il faysoyt et faire ce que il disoyt,

9/ 8

[illegible], et vendre [illegible] ses ioyaulx plus chier qu'ils ne luy coustoyent, toutes choses dont la saige observance luy donnoyt aultant de sapience que besoing estoyt pour viure à son ayse et contentement. aussy faysoit-il, sans gehenner personne. [illegible] Et, advizant ce bon petit homme en son privé, beaucoup disoyent le voyant: X Je voudroys estre cet [illegible] orpheure, encores que l'on m'obligeast à botter iusques au genouil les crottes de Paris durant une centaine d'années.

Aultant auroyt vallu soubhaiter estre Roy de France pource que l'orpheure avoyt des bras quarrez, nerveulx, poislus, et si merveilleuzement durs que, alors qu'il serroyt les poings, [illegible] aulcunes [illegible] tenailles ne [illegible] luy eussent ouvert la main, et comptez que ce qu'il tenoyt estoyt à luy. De plus avoyt des dents à mascher du fer, [illegible] ung estomach, à le [illegible] dissoudre, [illegible] une fressure à le digérer XX [illegible] puys des espaulles à soubstennir le munde à l'instar de ce seigneur païen auquel estoyt iadys commiz ce soing et que la venue de Jesus christ en a, bien à temps, deschargié. Ce estoyt à vray dire ung homme faict d'ung seul coup, tainct en grayne, à visaige de lion, et soubs les sourcilz duquel jourdoyt un resguard à fundre l'or, [illegible] si le feu de sa forge luy avoyt faict deffault, mays, [illegible] une eaue limpide mize en ses yeulx par [illegible] le moderateur de toutes choses temperoyt ceste grant ardeur, sans quoy, il eust tousjours bruslé. Etoit-ce poinct [illegible] un fier morceau d'homme?

Sur [illegible] l'eschantillon de ses vertuz cardinales, aulcuns [illegible] perseuereront à s'enquérir pourquoy le bon orpheure estoyt demouré garson comme une huistre, [illegible] vu que ces proprietez de nature [illegible] sont [illegible] de bel usaige en tous lieux [illegible] Mays ces opiniastres criticques sçavent-ils ce qu'est d'aimer? Le mettier [illegible] d'ung amoureulx

3 Sa peine pour luy seul et aussy son escarcelle, à ne point [illegible] s'occuper des nuées par les rues,

X Par ma foy

+ manouvrées [illegible] par le plus rude [illegible] compaignon

XX, ung [illegible] sphincter à l'expectorer [illegible] sans deschireure;

est d'aller, venir, escoutter, guetter, se taire, parler, se blottir, se fayre grand, se fayre petit, se fayre rien du tousst, agréer, musicquer, pâtir, quérir le dyable où il est, compter des pois gris sur ung vollet, [redacted] trouver des fleurs soulz la neige, ferrer des cigales, laver des briques, dire des riens, tenir de la glace en sa main, s'esbahir d'ung affiquet, s'escrier : — cecy est bien ! oui vrayment madame vous estes belle ainsy. Et varier cela de cent mille fassons ; puis se fraizer, s'empoiser comme ung seigneur, avoir la langue leste et saige, endurer en tous les maulx que faict le dyable, en terrer toutes ses cholères, tenir sa nature en laisse, avoir la patience de Dieu, se fayre une trogne plaisantte, faulte de quoy la femelle s'eschappe et vous plante là, sans dire une seule rayson chrestienne — En fin de tousst l'amoureux de la pluz clemente garse que Dieu ait faite en ung moment de belle humeur, auroyt-il parlé comme ung bon livre, saulté comme une puce, vire comme un dez, musicqué comme le Roy David, faict les cent mille tourdions de l'Enfer, et basti pour ceste dessusdicte femme, l'ordre corinthien des colonnes du dyable, s'il fault à la chose especialle et tenue secrete qui plaist entre touttes à sa dame, et que soubvent elle ne scayt elle-mesmes la garse le quitte comme une lepre. Elle est dans son droict — nul ne scauroyt y trouver maille à reprendre. En ceste occurrence, aulcuns hommes deviennent grimaulds, faschez, affolez pluz que vous ne sçauriez imaginer ; et pluzieurs se sont occiz pour ce revirement de juppe. En cecy l'homme se

X ceci dire des pastenostres à la lune, caresser le chat et le chien du logis, saluer les amis, flatter la goutte, la catharre de la tante, flairer ce qui plaist à tous les parens, ne marcher sur les piedz de personnes ne point casser les verres,

riante

rouge

distingue de la beste, vu que aulcun animal ne ha perdeu l'esperit, par dezespoir d'amour, ce qui prouve d'abundant que les bestes n'ont point d'asme. [Le mestier d'amoureux est doncques ung mettier de batteleur, de souldard, de charlattan, de baladdin, de prince, de niais, de roy d'oisif, + de dupe, de traisne-chausses, de menteur, de vantard, de sycophante, de teste-vuyde, de gaule-festu, de cogne-rien, de draule, ++ mettier auquel ung homme de valleur est requis de despendre, avant toute chose, son temps, sa vie, son sang, ses meilleures parolles, oultre son cueur, son asme et sa ceruelle dont toutes les femelles sont cruellement affriandées, pour ceque dès que leur langue va et vient, elles se disent l'une à l'aultre que si elles n'ont pas tout d'ung homme, elles n'en ont rien. Comptez mesme qu'il se rencontre des cingesses qui fronssent leurs sourcils et grondent encores que ung homme faict ces cent coups pour elles, à ceste fin de s'enquerir s'il y en ha cent et un, vu que, en tout, elles veullent le plus, par esperit de conqueste. Et ceste iurisprudence ha esté toujours en vigueur soubz la coustume de Paris où les femmes recoipvent plus de sel au baptesme qu'en aulcun lieu du monde, et par ainsy sont malicieuses de naissance. [Et doncques, l'orpheure toujours estably à son ouvrouer, brunissant l'or, chauffiant l'argent, ne pouvoyt aulcunement chauffer l'amour, ne brunnir et fayre resplendir ses phantaisies, ne fanfreluchier, parader, se dissiper en cingeries, et de mettre en queste d'ung moule ++ - or vu que puccelles ne tumbent pas plus au lict des garsons,

+ de moyne

chasse-vent, de

++ mettier dont s'est abstenu Jezus et, qu'à son imitacion desdaignent les gens de haulte entendement

+ haulte

++ à aureilles

6/ 11

quil ne pleut des paons rostis, encoresque ces garsons eussent
orpheurs, le tourangeaud ~~[illegible]~~ eust l'advantaige
d'avoir, comme ha esté dessus dict, ung coquelin dans
sa ~~[illegible]~~ chemise.

Cependant le Bourgoys ~~[illegible]~~ ne pouvoyt avoir les yeulx
clous sur les advantaiges de nature dont faysoient estat
~~[illegible]~~ et se trouvoyent amplement fournies
les dames et les Bourgoyses avecque lesquelles il se battoyt
la valleur de ses ioyaulx. Aussy soubvent en escouttant les
gentilz propos des femmes qui vouloyent l'emboizer, et le
mignottoient pour ~~[illegible]~~ en obtenir quelque doul-
ceur, bon tourangeaud s'en rattournoyt par les rues resveur
comme ung poëte, plus desespere qu'ung coucou sans nid,
~~[illegible]~~ et il se disoyt en luy-mesme : [ie debvroys me
munir d'une femme ... Elle ballyeroit le logis, me
~~[illegible]~~ tiendroyt les platz chaulds, ployeroit les
toilles, me racousteroyt, chanteroyt ioyeulsement
dedans la maysons, me tourmenteroyt pour me faire
faire tout à son goust, me diroyt comme elles disent toutes
à leurs maris quand elles veulent ung ioyau : — hé bien
mon mignon, vois donc cecy, n'est-ce pas gentil ? ...
[Puys, il se marioyt, faysoit les nopus, il dodinoyt
sa femme, la vestoyt superbement, luy donnoyt une
chaisne d'or, l'aymoit de la teste aux pieds, ~~[illegible]~~
la mettoyt en sa chambre d'en haut, ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ bien verrée, nattée, tendue de
tapisseries, avecque de beaux bahus, lict bien large,
à colonnes, rideaulx de cental, mirouères, et il
avoyt touiours une douzaine d'enfans quand il
arrivoyt à son logis — Mais là, ~~[illegible]~~ sa femme et
ses enfans s'esvaporoient en martellaiges, ~~[illegible]~~ et
il transfiguroyt ses imaginacions ~~[illegible]~~ melancollieu-
ses en dessins phantaiques, fassonnoyt ses pensées
d'amour en ioyaulx droslatiques qui playsoient
à ses achepteurs lesquels ignoroyent combien il
y avoyt de femmes et d'enfans perdeus dans les
~~[illegible]~~ pièces d'orpheurerie
du bon homme, ~~[illegible]~~ qui, plus il avoyt de talent

+ lui quittoyt le parfaict gouvernement du mesnaige, sauf l'espargne;

en son art, plus il se desbifoyt, et si Dieu ne l'avoyt prins en pitié, il seroyt esté forissu de ce monde sans cognoistre ce que estoyt de l'amour.

[Or, voicy ce qui advint à l'orpheuvre dans la quarante et unième année de son eage. [Ung iour de dimanche se pourmenant en la rive gausche de la Seine, il s'adventura, par suite d'ung pensier de mariage, iusques en la prairie qui depuys feut nommé le Pré aux Clercs, et lors estoyt dans le domaine de l'abbaye de Sainct Germain. Là, touiours marchant, le Tourangeaud en pleins champs et y fist la rencontre d'une pauvre fille, laquelle l'advisant bien guarni, le salua, disant : [Dieu vous [illegible], mon seigneur ! [En ce disant, sa voix eust telle doulceur que l'orpheuvre sentist ses esperitz ravis par ceste mellodie feminine et conceut de l'amour pour la fille, d'aultant que chatouillé de mariaige comme il estoyt, tout concordoyt à la chose. Néammoins, comme il avoyt ià despassé la garse point n'osoit retenir pourceque il estoyt timide comme une fille qui mourroyt dedans ses cottes paravant de les lever pour son plaisir ; mais quand il feut à un geet d'arcq, il pensa que ung homme receu depuis dix ans maistre orpheuvre, devenu bourgeoys et eagé qui avoyt deux fois l'eage d'ung chien pouvoyt bien voir ung devant de femme s'il en avoyt la phantaisie, d'aultant que son imagination lui trépignoyt bien fort. Doncques il se retourna comme s'il changeoit de visée pour sa pourmenade puys revid ceste fille toute droite, qui tenant par une vieille chorde sa pauvre vasche qui broutoyt l'herbe venue en la lisière verde d'ung fossé le long du chemin. [Ha he ! ma mignonne, fist-il, vous estes bien peu guarnie de biens que vous faites ainsi ouvrer de vos doigts le iour de Dieu. [Monseigneur, respartit la fille en abaissant les yeulx, ie n'ay rien à craindre, pourceque i'appertiens à l'abbaye et que le seigneur abbé m'a permis de pourmener ma vasche après vespres.... [vous aymez donc mieulx vostre vasche

X Mais ces préparatoires discours sont des digressions oisives et fastidieux commentaires desquels obligent les mécréans, obligent ung homme d'entortiller le conte le plus naïf comme ung enfant dedans ses langes, alors qu'il debvroyt courir tout nud. Le Grant Dyable leur donne un clystère avecque sa fourche triple rouge, ie vais tout dire sans ambages.

X. Chordiale

[illegible] Ne voultez-vous point d'estre mise en prison

8/ 13

que le salut d. vostre asme [—] voz, mon seigneur, nostre bon et
quotidien et la moitié de nostre pouure vie [—] ie vis bien si
ma fille de vous sçavoir pouure et ainsy haillonnée, pour ce
comme ung fagot, pieds nudz par les champs [—] ung di man
che, dust que vous porter plus de trois fois que vous n'en
soulez au parcours de la Dominicale. Ceuly
D. la ville vous doibuent pour suyure et vous mentir d'a-
mour. Lors [—] iadis de bonne memy, mon seigneur, i'appar-
rieni à l'abbaye ... Fit-elle en monstrant à l'orpheure une
plaque à [illegible] Et ses plourables re-
gards au bourgoys qu'elle en demeura triste, vn que fort
par les yeulx se communiquans les contrariez du cueur. X
[—] Estoit qu'est ce ceey reprins-il voulon s'enquérir de-
vous. [—] mon seigneur, ie suys fille d'ung homme de corps
et par ainsy quiconque s'uniroyt à moy par mariage
tumberoyt en seruaige serf. Le Bourgoys de Paris, et
appartiendroyt corps et bien à l'abbaye; et s'il m'aimoyt
aultrement les enfans seruyent du domaine .... à cause de
ce, suys ie delaissée d'ung chescun, abandonnée comme une
pouure beste des champs. Mais, dont bien me fasche de
vous, selon le plaisir de mon seigneur l'abbé, complaire en
rien et bien auecque ung homme de corps .... Et ie seroys
de moins laide que ie ne suys, que, au vray dire mon collier,
ce le plus amoureux me [illegible] suyuist
comme la beste. Et ce disant elle tiroyt de ses che
ueux la chaine pour la contraindre à la suyure [—] Lors
mon bon seigneur, mais nostre sire abbé ha en hayne ...
[—] Cest grand mizere touche le cueur du bon homme qui
auoyt mangié le pain de malheur; et il se contor-
moyt fort pres à celuy de la fille, et il s'estonna ainsy
deuers l'femme en ung si bien estoffé [—] le
Bourgoys ses guardoyt le beau front [illegible], les bras
rouges, la taille de reyne les pieds pouldreux, on ait faits comme
ceulx d'une vierge marie, et la doulce physionomie
de ceste fille, laquelle semblaye estre le vray pourtraict
de Sainct. Geneviefue, la patronne de Paris, ce dont
filles des champs qui sont aux champs. Et comptez
que ce quelle in vous neust de la rose aux pieds
appetoyt [illegible] la iolye damoiselle blanche

X quand
fortes elley
sont

Z noires

9/ 14

† de ceste fille, les quels n'estoyent pas grace pardevers que

†† est que il les appétoyt

des[illegible] retirer bien seigneurement couvert d'ung mauvais drapeau, comme ung escholier appete une pomme tongé par ung iour de chaleur - auffy comptoit que ces escheuilleurs de nectaire deuroient une garse complir: une [illegible] en perfection d'hitieuse comme tout ce que pollevoyent les moines; et tant plus il estoyt despendeur au Bourgoys d'y ronchier tant plus l'eau luy venoyt en la bouche de a [illegible] fruict d'amour en la cuisse lui [illegible] ces gues dans la gorge. [illegible] vous avez une belle vache - fit il. [illegible] souhaitez - vous une pendelait! respondit elle - il faict bien chaud [illegible] en ce [illegible] premiers iours de may - vous estes bien eslongné de la ville — [illegible] faict le ciel estoyt [illegible] pers, sans nuée, et ardoyt comme une forge, et toute rabyloit de iaune les feuilles, laict, les filles les coquelins roupt bruloyt [illegible] estoyt verd, et fentoyt comme baulme - [illegible] naître, sans espoire de retour, vu que ung beau n'eust point [illegible] de la grace especialle de ceste pastelle et la modestie du geste parlequel feuiza la pauvre garse estraignir le cueur de l'orpheure qui eust voulu pouvoir mettre ceste fille fendre en la peau d'une royne et [illegible] à ses pieds [illegible] nenny, ma mie, ie n'ay point [illegible] sist de laict, mays de vous que ie vouldroys avoir licence d'affranchir.... [illegible] Ceay [illegible] ne se peut, ie mourrai à [illegible] d'abbaye. Vicy ung bien long temps que nous y vivons de père en filz de mère en fille, et comme auss ie porteray mes iours et auffy mes enfans pour ceste l'abbaye nous l'aion point sans progenitures... [illegible] dusoy fit le Courtaud, mal guallant, ne ha rentré pour vos beaulx yeulx de vous achepter la liberté comme i'ay achepté le mienn du Roy... [illegible] Et [illegible] auffy [illegible] ceulx qui [illegible] aupgrandz ie plaist à la prime veue sans vous comme ils viennent... [illegible] Vous n'ê avez point songé à [illegible] gaigner ung autre pays en compaignie dung amant à cheval sur ung bon courbier [illegible] oh bien. mais, Monseigneur, si i'estoys prinse, ie feroys au moins pendeue, et mon giallant [illegible] faict à ung seigneur y [illegible] perdroyt [illegible] plus d'ung domains oultre le reste.... d'abbaye ha des bras plus longs que ie n'ay les pieds prompts... [illegible] Et que fait voster père... [illegible] il faisonne les vignes des iardins en l'abbaye [illegible] Et voster mère [illegible] elle y faict les licts [illegible] Et [illegible] quel est voster nom [illegible] ie n'ay point de nom, mon cher seigneur, mon père ha esté baptizé Etienne, ma

mere apr la Etienne et moi Riemette.... [— ma mie, fit l'orpheure,
iamays femme ne me ha plen autrement que vous me playsez, et ie vous
[illegible] Dieu [illegible] le cueur plein de ces jeux richesses
Dongues, pour ceque vous vous estes offerte à mes gards [illegible]
en l'instant où je me deslibere[illegible] fermement de prendre une compaigne
ie cuida voir en cecy ung adroit du ciel, et si ie me vous suys
poinct desplaysant, ie vous prie de m'agréer pour vostre amy...
[La fille bailla de ses bras et ces parolles furent prononcées
de telle sorte, que tout grave, et mannière si penetrante qu'elle
† la dicte Riemette fit pleura. [— non, Monseigneur, ces paroles-là ie les croys
de mille desplaisirs, de vostre malheur. et [illegible] pour
un pauvre fille de corps, ce est allez dung souhait.... [— ho!
fit l'orpheure, vous ne cuydez pas, mon enfant à quel maistre
vous avez affaire... [là ..... Je signe ici signé les mains
et dict [— ie fays vou de Monsieur Sainct Eloy, [illegible]
soubz l'invocation de qui sont les orpheures, [illegible] de deux
† fabriquer [illegible] d'argent vermeil, [illegible] du plus beau travail qu'il
me sera licite de les aorner, dont l'une sera pour [illegible]
la vierge [illegible] une statue de ma dame la vierge, [illegible] de la
meziere de la liberté de ma chiere femme et l'autre pour
[illegible] mon dict patron, si ie ay bon succès en l'entreprinse
de l'affranchissement de la Riemette fille de corps. Cy present
et ie iure, par mon salut eternel, de perseverer au cas qu
[illegible] en cestre affaire y employer tout ce que ie poss[illegible]
est ne la quitter qu'avecque la vie.... [illegible]
[illegible] [— Dieu
me ha bien entendue, fit-il. Et toy mignonne... ah
Dict-il en se virant vers la fille... [— ha, Monseigneur,
j'[illegible] voyez, ma vache court les
champs! s'escria-t-elle en pleurant aux genoulx de
son homme — ie vous aymeray toute ma vie, mais reprenez
vostre vache!... [— allons querir la vache... vos partis
l'orpheure en la veoyant dans ozer la bayser en cecy que
la fille y print bien disposée [— ouy fit-elle, car ie
seroys battue. [Et ce cy [illegible] l'orpheure de sa dicte
apprit la dame vache qui se tint ce dict mieulx amorty.
Adonc elle print congé [illegible] comme et trouva
comme en ung etau [illegible] par les mains d'un sergeant qui
pour ung rien l'emprisonna comme ung festu. [— adieu
ma mie, si vous allez en la ville, venez à mon lesis, proche
Sainct Leu, ce me nomme ..... et jugez orpheure à
l'enseigne de Sainct-Eloy. [faisons nous promesse d'estre en
ce champs, au prochain jour de Dieu poinct ne faillir ny à
venir, encore qu'il tombast des hallebardes [— oui, mon
bon Seigneur [illegible] je voudroys estre sans empeschement

† Pour ce, sautredieu-
je pardonne les hayes!
Et en reconnaissance

et ne t'encuser aulcun dommaige au prins de mon heure à venir je
prierai Dieu pour vous [illegible] demourer en pieds comme ung
Sainct de pierre, ne bougeans point, ilz [illegible] la gne de ma
mort pour le bourgoys qui l'en alloyt à pas lentz, le virant par
mon mort devers elle pour la [illegible] regardant. Et quand
le bourgoys fust loing et hors de ses gardes elle le tirast là ilz [illegible]
à la mict, [illegible] perdeue en ses [illegible] ne laichast
[illegible] si elle n'avoyt [illegible] en voyé ce qui luy estoyt
advenu. Puys revint vers le vard au logis où elle fust battue
pour s'estre desheurée ainsi ne fesoit point les coups.

[illegible] le bon Bourgoys qui perdit le boyre et manger, ferma ses
ouvroues, ferma de cesté fille ne songeant que de cesté fille
Dès l'endemain s'alla vers l'abbaye en grans appareilz pour
de parler au Seigneur abbé. Puys, en chemin, pensa pluseurs
moyens de se mettre soubz la protection de quelque [illegible] homme
De Sens, et [illegible] retourna en la Court qui lors estoyt en
la ville [illegible]. Or dist on que il estoyt [illegible] epistimi
devoyt pour sa preudhomie, aymé pour [illegible] ses deuvres
mignonnes, et ses complaysances, le chamberlan de Sens duquel il avoyt faict ung dragoir d'or et de pierreries
unique en la façon, lui promist son advis raoir sur icelluy
son chevalt, et une hegnenée, [illegible] pour
l'orpheure, avec quelque [illegible] il vint audit hostel en l'abbaye
et demanda l'abbé qui estoyt Monseigneur Hugon de
Senacterre, et avoyt d'eage non ante [illegible] trois années.
[illegible] dus il estant en la salle avecque l'orpheure bien estouffé
le chamberlan pria l'abbé Hugon de luy octroier par avance
une chose [illegible], qui luy seroyt agréable en quoy le
Sire abbé respondit en branlant le chief qu'il avoyt coustume
de ne point engagier ainsy sa foy. [illegible] vray, mon chier père, dist
le chamberlan, l'orpheure de la Court qui ha conçeu ung grand
amour pour une fille [illegible], de corps appartenant à vostre
abbaïe, et en vueil requérir, à charge de vous complaire en
celuy d'icel desiré que vous voudrez veoir accompli
d'affranchir ceste fille [illegible]. [illegible] Quelle est elle? demanda
l'abbé au Bourgoys. [illegible] Elle ha nom [illegible] Clemence... [illegible] ho! ho!
fit le bon vieil Hugon en fronçant [illegible] nous a donc
tiré ung beau poisson... Cecy est [illegible] ung cas grave
et ne sçauroys le décider [illegible] seul. [illegible] Sçays
mon père, ce que vault ceste pastelle... [illegible] Bien sçay, fit l'abbé,
Sçavez-vous ce que vault la fille [illegible] l'abbé commande
que l'on allast quérir Clemence en diligence à son clerc de
la vestir des [illegible] habiz [illegible]
[illegible] aussi brave qu'il se pourroyt.

11/

† vous

± mais

ʒ bien fort

† voyans
parloyt
ceste fille
et tout le
estoyt venu de
or, dongues,

† d'attendre la
sentence,

f fit le chamberlan
en frongnant les sourcilz

12/ 17

[illegible] [— Vostre amour cy[illegible] en dangier fut le chamberlan à l'orpheuvre [illegible] quitter cest pharaijne vous rencontrerez partout, mes mains la Cour, des femmes de bien, [illegible] jeunes et jolyes qui vous y pourchasseront, et si besoing cy le Roy vous aydera — [illegible] quelque acquest de Seigneurie [illegible] [— ie ne sçaurois, mon Seigneur, respondit l'orphelin [illegible] [— Lorsque vous voyez bien a achepter la manumission de cest fille — ie cognois bien moyens — avecque cela, Monsr. faict tout. [— Mon Seigneur, dict l'orphelin, vous estes à l'abbé grand bien le bonté de Dieu qui use de clemence envers nous est infini, de misericorde pour nos miseres. or je vous [illegible] [illegible] je vous mettrai [illegible] parmy les reparations de mes cours, chapelle [illegible] et [illegible] chaque matin en mes prieres, [illegible] oublieray iamays avoir veu mon bienfacteur de vostre charité. Si vous voulez marier et jouir de cest fille en legitime mariaige, sans [illegible] garder nos enfans en seraige — Et pour ce, puis-je vous fayre une boiste a mettre les sainctes Eucharistie si bien élaborée en chair dor, pierreries et figurer dessus aussi que dedans aultre ne sera jamais veue, [illegible] demeurera unique, vous rejouira la veue — sera la gloire de vostre autel, et les gens de la ville, les Seigneurs, et Estrangiers a couverte me la voir tant mirifique sera elle — ... [— mon fils, respondit l'abbé [illegible] perdez-vous la veue. Si vous voiez [illegible] regler d'avoir cest fille pour legitime espouse vous voi bien, [illegible] en vostre personne [illegible] fer me acquis au chapitre de l'abbaye .... [— oui, mon Seigneur, ie veys affoler de cette pauvre fille, [illegible] plus vaillante famiglie en son cueur tout chrestien que de les perfec tions; mais ie veys, dict-il avecque larmes en les yeulx encore plus estonné de vostre duretez, ores ie dis qui ie voie mon fort estre en vos mains — oui, mon Seigneur, ie dis la loy, mais ie mes bien dure — doibvent tumber en vostre domaine et ie ie deviens homme de corps, ie perdz ma mayson et ma bourgoisie, ie garderay les valeurs acquis par mes labeurs et mes estudis, et qui gist là, fict-il en jectant un doigt sur en un [illegible] [illegible] ou — nul, fors Dieu, ne peut estre Seigneur que moy — Et vostre abbaïe entière ne sçauroy payer les especes creations qui en soudent — Vous aurez mon corps, ma femme mes enfans

* qui, par sous de vous, vous fera payer une bonne maysons et vous pay allez grandy d'estes [illegible]

13/ 18

Danger

† mist par
pitiez et charder
vn quelle les datta
comme font vng
coup de masse

mais rien, ne vous demara mon engin, pas mis ma les tortures
vn qui le fuyst plus fort que le fer n'est dur et plus pitieux
que la douleur n'est grande. — Et ayant ces léopheures
enraigé par [illegible] le calme de l'abbé qui semblait reposer
[illegible] d'acquerir à l'abbaye [illegible] les
doubles du tonlieu. Des chargea [illegible] poing sur
la [illegible] une chaire en chesne [illegible] en
la [illegible]. — voilà, monsigneur que feriez
vous auez, et d'une ouvrier de choses divines en feriez vng
cheual de traict [illegible] — mon fils, respondict l'abbé, [illegible] vous
auez à tout briza ma chaire estrige de mon cueur. Cesse
fille est à l'abbaye et non mienne, i'ays le tiers seulement
Des droicts et usaiges de ce glorieulx monastère. En cecy ne
le puille donner à ce ventre de femme. Ie veux le faire
Des enfans libres, ie doibs compte de ce à Dieu, et ce
[illegible] à l'abbaye. — Or depuys que il y ha icy vng autel
Des [illegible] gens de corps vers moy, i'ays depuys
vng temps immémorial, i'ay ays il ne se est rencontré vng
cas [illegible] de bourgoys devenant la propriété de
l'abbaie par mariaige avec vne fille de corps, ou il
[illegible] Croicy, ays déperdre, le droict est
en faire vsaige pour que [illegible] il ne fut oncques perdu
Debilité cadue et vienne en désuetude, ce qui occasionna
mille troubles. Et ce cy est [illegible] d'vng plus hault
advantaige pour l'abbaye que vos boeufs vaut bailler
Doient-elle? vnque nous aions vng thrisq or qui nous
permettra d'acheter de Ocanda ioyaulx vsque vng nul
Et hiyer ne sçaurays estre [illegible] coustumy
er des bail. — i'en appelle à Monsig nuere chamberlan
Du Royaulme [illegible] mes moins des peines infinies que nostre
Sire preud de bataller [illegible]
pour l'establissement de ses ordonnances. [illegible] Cecy est
pour ma chere becq!... fit le chambertan. [illegible] d'orpheur
ce qui n'agrays point vng grant clerc, demeura pensif et
[illegible] Puys vint [illegible] mettre
comme vng Maty d'estain nuellement frotté par ma
mignonnes les cheueulx ras leuez, vestu d'une robe de laine
blanche, à sainture [illegible] pas, et chaussé
De souliers mignons et de chaussi blanches, ent in si royalle
ment belle [illegible] nobla en sa maintien, que
[illegible] Orpheure demeura en
ecstrage, et le chamberlan confessa n'avoir vu

omeques de perfaicte créature, y ingeant qu'il
y avoyt trop de danger pour la pauvre orpheure en
cest veuz il la ramena dans en la ville
l'engagiant à penser à cest affaire, vu que l'abbé
[illegible] [illegible] n'offrant heritage prime
vel hommage. Le faisant le chapitre fit scavoir au
pauvre amoureux que, s'il estoyt pourveu cest fille il debvoyt
l'abbaye, de renoncer à quelle pour le bien de mayson et à
à venir de mariage, et que par ce especially
l'abbé la laisseroyt en [illegible], à la condicion de donner
une reconnoissance, et venir, pendant un huictaine
demeurer en une [illegible] de deppendans du domaine.
[illegible] l'orpheure [illegible] une chascune
parloyt de l'opiniastreté des moynes, vid bien que l'abbé
perdra à perdre l'argent [illegible] Car voyt voulloyt
bouter le feu en [illegible] coing du monastère - puys
se proposoit d'attirer l'abbé en une lieu ou il peust le
former jusques à ce qu'il luy eust signé quelque chart-
d'affranchissement pour [illegible] de ses [illegible] la fille et
l'amoureux [illegible] se delibera d'enlever la fille et
s'enfuyr en une lieu sur d'où rien ne le sceuroyt tirer,
et fist à ce préparat ins. Le bonhomme comptoyt sans l'abbé
un guy en allant en la prée il ne vid plus riens de ce
apprend que elle estoyt sorti en l'abbaye en si grand
rigueur, que, pour l'avoir besoing fut contrainct faire le siège
du monastère. Lors [illegible] se rapandit en plaintes,
aydés voysinages, et, par toute la ville, les bourgoys,
les managiers, [illegible] par organe de cest adventureux [illegible] dans le
bruit fust tel que le Roy advisant la vie l'abbé en fut
contrainct d'enquist de tout pourquoy, il ne ceddoyt point en
cest occurrence au grand amour de l'orpheure, ains [illegible]
ne mettoyt point en pratique la charité chrestienne - pour-
ceux monseigneur, respondit le [illegible] publicq, tous
les droicts sont unis ensemble comme les pièces d'une armeure
et de l'une fault d'icelles tout tumbe. Si cest fille
nous estoyt, [illegible] contre nostre
gré, prinse et le [illegible] l'ais n'estoyt [illegible] obscurcy
bientôt on vous osteroyt vostre couronne... Lung

chastain Doncques effroyt en [redacted] appréhension de Sçavoir la fin
de cest adventure, et Ie grand feur la curiosité que aulcuns
Seigneurs [redacted] y agiens que le tourneau se desistroyt
d'Iceux amour et les Dames gaignent le contraire - d'orpheuvre
l'effroy plainct avecques larmes à la Royne que les moines luy avoyent
ravy la veue de la bien-aymée alla trouver la chose dessy estable
et Notionnaire, et, sur laquelle elle en manda au seigneur
abbé il fesoit licite à [redacted] au tourneau d'aller tous les
iours au parlouer de l'abbaye où venoyt Viennette joindre la
conduite d'ung vieulx moine et trouvoyt venoyt attendre comme
une dame en toute magnificence - [redacted] les deux amans n'avoyent
autre liens que de se voir et parler, sans pouvoir [redacted] prendre
la plus legiere caresse [redacted] et toutesfois l'enamourement n'alloit
tous les iours Viennette vint à dire à son amy. [illegible] mon
chier Seigneur, i'ay deliberé de vous faire le sacrifice de ma
vie pour vous tirer de peine et [redacted] en mon vivant
de tout ay trouvé le moyen [redacted] trouver les félicitter que vous espérez de moy.
Voicy comme [redacted] le viage ecclesiastique ha dict que ne devenant
homme de corps que par accession, et pour ce vous n'estiez
par ne homme de corps vostre servaige cesseroyt avecques
la cause qui vous faisoit tel - or donques si vous m'aimez
plus que vous vous mesmes, perdez les pour mostre bonheur, et
m'espousez qu'ainsi vous aurez ioyt de moy, et que vous
m'aurez aymée tant esplus, par avant que [redacted] ie n'aye
Deligneé, ie me tueray vous asseurez comme ce ne sera
Iceu - au moins ce sera ung pourchas pour lequel [redacted] vous
aurez le Roy que vous voulez, [redacted] dict-on, mille biens... Et
[redacted] par Dieu me fera pardoint cette mort que i'auray
faicte en vers de [redacted] Desliurez moy [redacted] Seigneur et pour...
[illegible] - ma chiere Viennette, s'escria l'orpheuvre tout esperdict,
[redacted] ie seray homme de corps et ne vivray pour faire mon
heur auquel voy que mes iours. En ce moy ne les plus durs
chaisnes [redacted] ne seront jamais pesantes et parmi chault
Dieu te jamais Deniers à mes, pour ce ne vouloyt mes richesses
Ioyt en ton cueur, et mon plaisir unique en ta Doulce
pollicion - ie me fie en mon Sauveur Seigneur. Ecoy qui Daigneras
Dans cest - mien, gaiter mes yeulx pitoyables sur moy et
nous garantir de tout [redacted] mauvais. En ceay de ce pas chez ung
escripvain pour faire dresser les chartes et traicté au mieux, [redacted]
chier fleur de mes iours, Seray ie bravement vestus bien logés
et [redacted] ser ois comme une Royne pendant ta vie
[redacted] un que le Sieur abbé nous laisse la jouissance de nos
biens.... Et Viennette pleurant ne cessoyt de se defendre de son

16 21

bonheur et vouloyt mourir, pour ne point reduire en esclavage, ung
homme libre, mays le bon orpheure lui dict de si doulces parolles
et la menassa de bien de la suyvre en la tombe qu'elle consentit
au dict mariaige, pensant qu'elle pourroyt toujours se tuer
apres avoir gousté aux ioyes de l'amour. [Alors que feut sceue
dans la ville la soubmission du Tourangeau, qui, pour sa
mie quittoyt ses biens et sa liberté, chascun le
vouloyt voir; les dames de la Court commandoyent des ioyaulx pour
luy parler et alors, il lui tomboyt des nues des femmes
pour tout le temps qu'il en avoyt esté desnué. Mays, aucune
n'avoyt le cueur et la beaulté divine de Tiennette. L'orpheure
fondit tout son or en une Couronne roïalle et y attacha ses perles
et dyamans; puis vint, secrettement la remettre à la Royne
en luy disant: — Ma Dame, ie ne sçays en quelles mains
confier ma fortune que voici; demain, tout ce qui se trouvera
dans mon logis sera la chevance des dames
moynes qui n'ont point eu pitié de moy. Doncques prenez
cecy. Ce est ung foible merciement de la ioye que, par vous
i'ay eu de voir celle qui i'ayme, ou que nulle somme ne
vaut ung de ses resguards. Ie ne sçay ce qui adviendra de
moy, mays si ung iour mes enfans estoyent desliurez, i'ay
foy en vostre generosité de femme et de Royne.
[— Bien dict, bonhomme, fit le Roy. L'abbaye aura quelque
iour besoing de moy et ie ne perdrai point souvenir de
cecy. [Il y eust ung monde exhorbitant en l'abbaye
pour les espouzailles de Tiennette, à laquelle la Royne fut
prezent de ses vestemens de nopce et à qui le Roy donna
licence de porter des anneaux d'or à ses armes. Et quand
vint le couple de l'abbaye au logis de l'orpheure proche Sainct
Leu, il y eust des flambeaulx aux fenestres, pour
le voir passer et deux hayes comme à une entrée
roïalle. Le Faouvre (marié) s'estoyt forgé ung collier d'argent
qu'il avoyt au col en marque d'appartenance à l'abbaye
Sainct Germain. Et on luy crioyt: — noël, Et le bonhomme
saluoyt trez bien, heureux comme ung Roy, et ioyeulx des
hommaiges que ung chascun rendoyt à la divine beaulté
grace et modestie de Tiennette. Et
trouva le bon Tourangeau, des rameaux
verts et des bleuets en couronne à son huys et les
principaulx du quartier qui, par grant honneur
lui firent des musicques et lui crierent: vous serez toujours
un noble homme maulgré l'abbaye... [Comptez que
les deux espoulx, s'escrimerent à en
rendre l'asme, et que ce bourgoys deut pousser de fiers
coups à l'escu de sa mye qui, en bonne pucelle

O mon ayde,

d. campaigne ypres d. estaires à les vendres et ils vaquerent
bien ung moys entier heureulx comme des colombes au printemps
et tiennent esbatz tous ayse de faire ou leurs vies ordinaires
qui a donné esmerveillement à tous. En ce temps passé vint ung
iour en grant pompe le bon vieil abbé Hugon, lequel entra
dans la maison qui lors n'estoyt point à l'orphevrerie, mais aux
chapitres; ces la, dict aux siens estants: Mes enfants, vous
estes libres... Et, ie doibs vous dire, que de prime abord, ai
grandement este touchié d'amour vers qui vous unissoyt
aussy les droicts, a l'abbaye regnants, et ay pensé
mes deliberé de vous faire un tel entiers
et apres avoir esprouvé Voster vertus en la compaignie
d. dieu. Ces ne vous
coustera rien... En ayant dict il leur bailla
ung bon petit coup-de-main en la iouee et ils tumberent
a ses genoulx en pleurant de ioye. Puys le bon homme
apprint à tout le quartier qui s'amalgama
en la rue la largesse du benedicion de
vieil abbé, que fust conduicte en
grant honneur le tout ung chascun la bride
de la iument iusques en la porte d. Busly. En l'or
heure qui ung prins ung sac d'argent, qui estoyt
pieces en disant: — la zelle!... Puys ces quelles
ses amis et on fit des nopces nouvelles qui durerent
une pleine semaine.

En ce que l'abbé fust bien reprouché de la diocese
par le chapitre qui auroyt tres grand pouvoir de gerer estre
comme propre; et ung on apres le bon Hugon estant malade
le premier lui dict que a ses doyz une punition du ciel de
ce qu'il avoyt mis de coste le bien d. Dieu. Et si il y
bien ung de ces hommes fit l'abbé, il
aura soubmis de ce qu'il soit au chapitre. Il fait
a nous estre per au contraire l'anniversaire de cette
mariage, ung moyn vint annoncer que d'orpheure puys bienfaicteur de la congrie. Lors il vint en la salle
ou estoyt l'abbé, auquel il dict ouvrit deux chastz, mer-
veilleux dont ung puys a temps; mal ouvrier
nee surpassiez en aulcune lieu du monde chose rien, et
qui furent nommés le vers de la perseverance d'amour
dont quelles sont jone, comme ung chascun d'ceux platiers
dan maistre aurel d'or l'orfevre, ce sont estimés estre
dung prix inestimable, ou que l'orpheure y avoyt despendu

tout son bien; ~~[illegible]~~ Néanmoins cest ouvraige ~~[illegible]~~ loing de luy [illegible]
la moindre ~~[illegible]~~ meschief en son escarcelle, la remplit à pleins bords,
pourceque, si bien creue sa renommée, en ses prouffiets que
il peut achepter la noblesse des terres, et ha fundé ~~[illegible]~~
la mayson de ..... qui, depuys ~~[illegible]~~ ha esté en grant
honneur.

[Cecy nous apprend à toujours recourir aux saincts et à
Dieu, dans les ~~[illegible]~~ emprinses de la vie, et à
persevérer ~~[illegible]~~ en toutes les choses recognues bonnes; Et, d'abundance
quang ~~[illegible]~~ grand amour triumphe de tout, ce qui est une
~~[illegible]~~ vieille sentence.

Epilogue

~~[illegible]~~

2e conte du 3e dixain

D'ung iusticiard qui ne guardoit
soubvenance des choses.

D'ung justiciard qui ne guardoyt l'oubverance des choses.

† queste des contens

en la bonne ville de Bourges au temps que ſy rigoloyt noſtre Sire qui
Du deppuys laissa la [illegible] pour conquester la roiaulme et
luy da [illegible] tennir main à l'ordre, [illegible] donc fust dict la prevost
roial, [illegible] d'où vint joubs le glorieulx filz dudict Roy les
prevoſts de l'Hoſtel- ie dis [illegible] ceux pour les amys [illegible] qui
butinant en ces nieufs cayers pour piller du neufs et desmon-
trer en quoy [illegible] Sinon Scavans ces dixains sans
en avoir la mine. Ilz doncques. [Ce dict prevoſt, [illegible] en
Son vray nom appelé Petiot, par aulcuns petitot, icy, comme
en langue d'oc dict pa petit, estoyt [illegible] en réallité
De naturance ung bon d'homme allez mal epoullieté par
Sa mère, lequel faignoit de joubliez, et donc le Roy
Disoit, - nous dezez, meſſieurs il lui fault [illegible] du cuir
en bas du vilaige - mais n'en estoyt que plus avenant pour
fayre la police et [illegible] happer les mauvaiſes graynes.
En fomme ce estoyt ung bon homme, qui, [illegible]
pour toute malice, il estoyt ung peu cocqu, [illegible]
[illegible] pour tout vice il beuvoyt [illegible]
bien, [illegible] pour toute sapience il aboillyoyt au
Roy d'elire, à dieu quand il pouvoyt, [illegible] cherchoyt
ung homme à pendre, alors qu'il [illegible] estoyt requis d'en
bailler ung, et ne failloyt jamais à en rencontrer, et
quand il dormoyt joubs les courtines, ne de joncyoit mie
[illegible] des larrons. Ce bon petit justiciard, ou ce
bon justiciard Petit avoyt à luy une des [illegible] plus belles
bourgoyses de Bourges, à luy en legittime mariaige, et joub-
vent en allans à ſes [illegible] et
Se faisoyt ung interrogat que aulcuns faysoient en aintes fois
en ville, à ſcavoir ſi bourguoy, luy, petitz, luy justiciard,
luy prevoſt roial, avoyt à luy petitz roial, prevoſt, justiciard, une
garde famille [illegible] ſi bien [illegible] alignée,
ſi [illegible] cottonnée de grâces, [illegible] que
ung aſne [illegible] brayoit d'aiſe à la voir paſſer - à cecy, dieu
mè rez pondoyt poinct et ſans doubte aulcun avoyt ſes raysons,
mais les mauchantz langues de la ville [illegible] resportoient
pour dieu qu'il s'en manquoyt d'ung empan que [illegible]
puccelle fust la fille alors que elle devint la femme dudict
Petiot. D'autres diligent qu'elle n'en estoyt point
deullement à luy - les gaussuers [illegible] respondoient que
joubvent les aſnes entroient en belley eſcuriaſ. Chacun
Paychoyt ung bruccard, ce qui en faisoyt [illegible] pour le moins

COLLÈGE DE FRANCE

2/ 27

+ presque

une rayère à quà se feroyt mis en debvoir d'les récolter.
Dea tout, besoing estroye d'en oster les quatre quarz attendans
que la petit estroyt une bourgoyse saige, laquelle
n'avoyt qu'ung amant pour son plaisir, et son mary pour le
debvoir, trouvez en moult en ville qui soient aussy
zedernieg de cueur et de bourcter, de ie vous baille ung sol
ou ung fol à vostre soulhaita vous en rencontrerez qui
n'ions ni espouse, ni amans qui ont ung amour et d'a-
pouse, poine, qui ont ung espouse et point d'amant, mais
qui ayant ung espouse et ung amant n'estiment qu'
le tiennent à l'ambe sans poulser au terme
là est le miracle, entendez-vous, nigault, beiaunes, iguaux,
boutter est la petit, sur vos tablettes en style recog-
nitif, et aller vostre pas, ie reprens le mien.
La bonne dame petit ne croyoit point de la
bande de celles qui toujours trottent, remuent le derrière
vers Dieu allant, ne se cauroyt en tenir en place, estoyt
en son lict, presst comme ung chandellier,
attendant son dict amant qu'aud estroyt le prévost sur
vant le prevost qu'aud partoyt l'amant cette belle
femme ne songeoit nullement à s'attifer de
montrer pour faire boucquer les autres bourgoises,
usaige des ioly temps de la jeunesse, et mettoyt de la vie
en ses ioinctures pour aller plus loing. Vous cognoissez
le prévost et sa bonne femme
le lieutenant du prévost petit esprit
grand seigneur terrien, que hoitoyt
le Seyr. Notter ceci qui est ung poinct majeur en cette adven-
ture. Le Connestable ayant estroyt une rude compaignon, vid
par ces fortuicte la femme du petit et voulut la voir
aulcuns dient l'avoir devers le matin
à son aise durant le temps de dire ung chappelet
Ce qui est chrestiennement honneste, ou honneste femme
chrestien, mais point ne voulut entendre à mondict
Connestable la petit qui estoyt, ainsy que cy-dessus
a esté dict un honneste saige et vertueuse bourgoyse.
apryst aulcuns deuil, arraisonnement, le Connestable
iura sa coquedouille mize quil estripperoyt le gualland
encore qu'il fust une homme cuyrdiable, mais il ne
iura rien sur la femme ce qui denote une bon fran-
coys, vaillant, en cest occurrence aulcuns gens estrouvez
se tenant sur toute la mercerie et sur
trois personnes en vuent quatre. Monsieur
le Connestable engagia sa coquedouille

noire devant le Roy et la Dame de Sorel qui
brelandoient paravant de soupper, ce dont
le bon sire feut content, voïant qu'il seroyt deffaict de
ce seigneur qui luy desplaisoit fort et ce sans
qu'il luy en coustast ung pater — [— Et comment vuyderez
vous ce procest! fit la Dame de Sorel, d'un air mignon.
[— ho! ho! respondit le Connestable, ie vays fayre dire à
ce iusticiard d'aller en campaigne pour ung iour et une
nuict, récolter ez champs, pour le service du Roy,
aulcuns païsans soubsponnis de machiner des
traitrizes pour l'angloys. La dessus mes deux pigeons
seront ioyeulx comme ung souldard auquel
on fait la monstre, et s'ils ont
l'heur de faire quelque repaissaille, ie
desguaisneray le prevost en l'envoyant querir
pour occir à temps nostre amy
qui pretend avoir à luy seul un bon Cordelier...
[— Qu'est cecy! dit la Dame de Beauté. [— Equivocquez, fit
le Roy soubziant. [— allons soupper, dit la Dame vous estes
des maulvais qui manquez de respect aux bourgoyses et aux
relligieux — [— L'Endemain, la meschine de la iolye
bourgoise trotta devers la douziesme heure au logis du
Seigneur, pour l'advertir du despart du bon Prevost, et
comme depuis ung longtems, la bonne femme
soubhaittoit s'aësier durant
une pleine nuitée en catriolant au logis dudict
Seigneur où possible estoyt de crier à gozier franc sans
esveigler les voizins, la meschine dict au sieur
amant dont elle receuvoit force guerdons et que
pour ce elle ne haitoyt nullement, de fayre ses
preparatoires de soupper, attendeu que pour le
seur, le cas prevottal seroyt examiné céans.
[— Bon, fit le Seigneur, ta maistresse ne ieusnera
d'aulcun fasson — [— Les paiges du damné connestable
saichant que l'amant s'aviandoyt et se
guernissoyt de flaccons, dirent à leur maystre combien
tout concordoyt à son ire, et le bon
Connestable de se frotter les mains en songiant au
coup que feroyt le prevost auquel il manda
par exprest commandement du Roy,
retourner en la ville, pour aller saisir au logis de
ce seigneur, ung milort angloys avec lequel
ce dessus dict amant estoyt vehementement soubspon-
ne d'accorder ung complot de

trer et pellu trembly, et par ainsi d'executer ledict ordre, venir en l'hostel du Roy d'entrer sur les eslguard, et la courtoisie necessaire en ce pourchas — le Prevost [illegible] joyeulx comme un Roy de parler au Roy, vint [illegible] en toute hastiveté et [illegible] telle diligence qui ilz feurent en ville à l'heure d'unes deux apres Jonnoiens le premier coup de vespres et [illegible] pendant ce parloyt au Connestable et au Roy, ce Roi le faisoyt fort rare en mariage Connestable au Prevost que tout homme a droit dans son [illegible] Estandue du Roy aulme [illegible] de tuer [illegible] en flagrant delict sur son [illegible] maistre Sire qui est Climens argue qu'il n'est licite que de tuer le cheval chevr et non la laquenée, que feriez-vous, bon prevost, si vous [illegible] vouloyt une seigneur se pourmenant devant le [illegible] dans les bleds en vous disant vous ores [illegible] en voire de cultiver vous seul — je ruerai tous fist le prevost, j'ajcar bouillerois les cinq cents mille diables de chevaux fleurs, grasses et plus... — vous feriez en voltre vous fist le Roy, car vous feriez en dangier de faire la malle oeuvre d'une innocente, ce qui est contraire au bien de l'Eglise selon Evangile — Sire, j'admire voltre prudence, sapience et bien voitie que vous estes d'aller mener le centre de la justice — vous ne pouvons donc rier que le chevallier.... allons soit-allez vistement cher [illegible] le fis nous jouyr ainsi / mais ayez foing, de sans vous laisser mourir de foim [illegible] faillir à ce qui est dem à seigneur — [Mon Prevost, je cuide pour le jeur, chancellier de France dict fast-il bien] je cuide argent [illegible] de [illegible] jergeons les illustres [illegible] à petit trait, grimpa les degrez, frappa à l'huys de la chambre où dejeunoyt le Roy, [illegible] ouvrez de par le Roy!... ce qui fut fait, et leur dist — pourquoy [illegible] Le seigneur [illegible] et [illegible] gneur — [Bah, sire le prevost, j'ai des commandemens expres. [Alors le seigneur de Jortin, entrant l'huys [illegible] vous ici ciang — ung ennemi du Roy, mettre à mort vous commandons nous livrer incontinent — [Ce fut le bon seigneur qui une traitrise d'amy — [Alors, je vis ent devant le prevost, il [illegible] quitte ou double

5 30

en arraisonnant ainsy le prevost [— mon amy, vous sçavez que
ie vous tiens pour gaillard homme autant que peut l'estre
ung prevost en sa charge, ie vous diray donques, que
i'ay céans couchiée avecque moy la plus iolye dame
de la Court et d'angloys pas seullement de quoy fayre
~~[illegible]~~ le dejeuner ~~[illegible]~~ de M. de Richemont qui vous
envoie — ie vous baille licence de fouiller à vostre
ayse pendant la nuict, le iour, l'hostel, mais entrez
seul icy, questez par ma chambre, remuez le lict,
faites à vos souhaits — seullement, laissez moy
couvrir d'un drapeau, d'un mouchoir, ceste belle
dame qui est en chemise, [illegible] à ceste fin que vous
ne sachiez point qui à quel ~~[illegible]~~ espoulx elle ap-
partient. [— volontiers, fit le prevost, mais ie
suys ung vieulx resguard, auquel point ne faut ~~[illegible]~~
soubslever la queue, et ie veulx estre seur que
ce est réellement une dame de la Court et non ung
angloys, attendeu que ces dicts angloys ont le cuir blanc
lissy comme celuy des tomelles, et bien le sais-je
pour en avoir moult branché. [— hé bien, fit
le seigneur, je vais la supplier attendeu le crime
dont il s'en va de consentir à se passer pour ung
moment de sa pudeur, ~~[illegible]~~ et par ainsy me
jaulver, et ie la requerray de se retourner ~~[illegible]~~
et vous monstrer une physionomie qui ne la
compromettra nullement et vous suffira pour
recognoistre une femme noble, encore que elle sera
c'en dessus dessoubs. [— bien, fit le prevost. [~~[illegible]~~
La dame ayant entendeu de ses trois aureilles
avoyt ployé ses hardes, † s'estoyt despouillé de
sa chemise dont le iusticiard pouvoyt recognoistre
le grain et s'estoyt entortillé la teste en ung
linge. [— Entrez, mon bon amy, fit le seigneur.
[— Le iusticiard, resguarda par la cheminée
ouvrit ~~[illegible]~~ l'armoire, le bahut, fouilla tout,
~~[illegible]~~ le dessoubs, du lict les toilles, puis se mit à
considérer le dessus. [— mon seigneur, fit-il en
guignant ses légitimes appartenances, et i'ay veu
de jeunes gars ~~[illegible]~~ ainsy rablés, et perdoinez
moy ~~[illegible]~~ ce qui est de ma charge, mais
besoing est que ie voye autrement. [— qu'appelez
vous autrement, fit le seigneur. [— hé bien
l'aultre, si vous voulez. [— alors besoing est que
ma dame se couvre, et s'arrange pour ~~[illegible]~~ ne
vous montrer que le nécessaire, dit le seigneur
s'aichant que la bourgoyse avoyt quelques lentilles

† et mis soubs l'aureiller

6/

31

[illegible] faides a rengmiltre-tournez-vous que mal ame
[illegible] Jabilfolk aux convenances [illegible] Labourgoigne
Jombiant Jabrifa Dartremens et le mari [illegible]
Jeme entierement convaincu que mal anglois ne
pouvoyt estre ainsy conformé - [illegible] ouy, seigneur
Dict il à l'aureille, ce est bien une dame Dhault
lieu de nos bourgoix nions pas Jhault gouste
[illegible] la maison fouillie, mal anglois ny estant
il revint comme le luy avoys dict Cognoissable
en l'hostel Du Roy [illegible] Et il vint fort le ramener
Jould and [illegible] dict [illegible] voistre femme [illegible] ie n'ay
veu qu'une femme au lict D. Seigneur, voir, i'ay
legiel estoyt fort en train D. Dieu, voir, i'ay
[illegible] voustre-nostre-Dame - bien fenestre - [illegible]
[illegible] ouy ay veu la femme [illegible] une dame D. la
Court, [illegible] veu [illegible] dans les deux [illegible] jens [illegible]
qui estoient avec ces Gerolles fort le Roy s'es-
tant arrestez [illegible] dessus, [illegible] du tout
Cognoissable dame point la physionomie des choses -
ta femme vieille fiste, tu meriteroit d'estre
pendue! [illegible] ma femme [illegible] voire ta femme, [illegible] fiste
Connestable, elle doibt la pauvrette [illegible] fust, Dieu
a chascun pardon, elle est en ta maison ie
te donne que trente-cinq D. nerfs de beuf au
lieu de cens [illegible] Et le Connestable fuit du bruict
vint, [illegible] au lict du lendemain, en moins
de temps qu'un pauvre n'auroyt vuyde un broc -
[illegible] hola, hic [illegible] Jer ey, au trepaige des gens
qui me allaient d'estrangler les mains, la mes chiens
ouvrir en baillant, de la bouche et [illegible]
Dretier avec les bras - [illegible] de Connestable et le lict-
aiant fermé en la chambre voicy les voi-
tures à grand peine la Bourgoyse qui
fut d'effraiée, se adormoit Jdieu qu'elle
avoyt de petits [illegible] bras Jeck allien et yeulx.
a Dont triumphe mouet le prévost Dijon audict
Seigneur pour leur, on l'avoyt trouvée,
que la femme estoyt laige and faict, elle
le monstra et trouvée comme par une, ses fen
son mari la bayse bien fort
Ce qui [illegible] Dieu [illegible] que [illegible]
[illegible] rien ie n'ay ne
prie aura contre l'Eglise - Des Cocqs.

Du moyne Amador qui feut abbés abbez de Turpenay.

Par ung jour de [pluye] une pluye, temps auquel les dames demourent joyeuses au logis pource que elles ayment l'humide, et voyent lors les hommes que elles ne [hayent] haitent poinct, prez de leur iupper, la Royne estoit en sa chambre au chasteau d'amboyse [assise] assize en sa chaize labourait ung tappis et [voioit] veoit par [une] l'eschiffe, regardoit pour l'eaue [qui] en la loyre, [ne] ne jouissoit mot, estoit songeuse et les dames aussy. [Le bon Roy devizoit avecque] Le bon Roy devizoit avecque ceulx de la Court [qui] qui [estoient] l'avoient accompaignié de la Chappelle, veu que il s'en alloyt de retourner des vespres dominicales. [Ses] Ses tours retours [et] et arraisonnemens [par] parachevez, il adviza la Royne (la veid embrunchée) [mal] mallancolieuse [et] et les dames aussy, qui toutes estoyent [muettes] en cogniissance des choses du mariaige. [— Deçà, fict il, ne ait-je poinct veu] — Ne ai-je poinct veu [l'] abbé de Turpenay? [Les] Les oyans ce, s'advança vers le Roy, ce dict moyne qui [estoit] estoit tant importun [au] au Roy doyt le ung jour, [que] que il avoyt commandé griefvement à son [prevost] prevost de l'hostel de l'ostel de la veue et ha ost le cy dessus dict au compte de ce Roy commant le fault le moyne par [le] du Sieur Crispran. Ce dict moyne estoit [les] ung bon gros homme rond et fort à [faire] faire une colomne vieulx et fécund en [plaisirs] plaisirs, qui [les] l'embucquoient de vins, pastilleries et plats choizis, [les] veu que elles les convioient [de] leurs disners, soupperis ou [les] chaque heure aynz [avoyent] ces bons convoyt de [bien] bien, à mascher blanches, [et] et dizans [tout] qui [tendoient] [à] [bon] [appetit] et dizans aultrement paroles [accordées] que ils rendent en [leur] leur [parler] [ainsi] [que] [ilz] [font] [les] [femmes] [de] [la] [court] [et] [disent] [que] [les] [dames] [font] [aussi] [sans] [rougir] [ou] [rougissent] [à] [leur] [ayde] — Faictes nous ung bon compte, ie dis ung compte de moyne, ie l'ouiray

Et aussy les aultres

+ toutes les draperies de la croisée où par amusement mais y. qui tumboyt

Dedans mon sieur l'

+ palais des requestes de iustice

y. la faulte

+ feminins

2/ 34

† voulontiers

par ma foy, veu que ie vouldrois me
dibvertir et aussy les dames. [– nous
nous soubmettons à ce en veue de complayre, fit
la Royne, pourceque le sieur abbe va loing ung
peu. [– doncques, respondit le Roy, lisez-nous quelque
admonition chrestienne, mon père [– Sire, i'ay
la veue foyble et le iour chet... [– faictes
doncques ung conte qui s'arreste en la
Saincture [– ha sire, fict le moyne, cettuy dont
ie suys record, s'arreste là mays en
partant des piedz [les seigneurs prezens firent
des remontrances et supplications à la Royne
aux dames si guallamment
que en Donne Bretonne quelle estoit, elle
getta ung soubris au moyne [– dictes
mon père, fist-elle. [le Roy vind au prest de sa
chiere femme bien aymée comme ung chascun scayt,
les courtizans repceurent licence de se sevir,
les vieulx seigneurs s'entend, vu que les ieunes
s'accottèrent aux dames et l'abbé de Tur-
pen ay leur diglula le conte ensuyvant.

† à vostre seigneurie

† se virant devers le moyne

± en soubriant

[Enuiron une centaine d'annees pour le moins, il
s'esmeut de grosses querelles en la chrestienté
pourceque deulx papes se rencontrèrent à Rome
se prettendant ung chascun légitimement esleu, ce
qui feut au grand dommaige des moustiers,
abbaies et sièges episcopaulx, veu que pour
estre recogneus, à qui mieulx, ung chascun des
deulx papes concèddoyt des droicts à ses adhérens,
et lors les monastères ou abbayes qui estoyent en
proccest avecque les Noizins, ne pouvoient recog-
noistre les deulx papes et se voyoient bien
empeschez par l'aultre qui donnoyt gain de
cause aux ennemis du chapitre,
ce qui ha engendré des maulx infinis, et
preuve d'abundant que nulle peste n'est plus
malivole la chrestienté que ne
l'est l'adultère de l'Ecclize. Doncques en
cettuy temps où le dyable faisoit raige contre

3./ 35

nos pauvres biens, l'abbaïe de Turpe la trez-
inclyte abbaye de Turpenay dont jusques à ceste
heure le gubernateur indigne, avoyt ung grief
pourchez pour aulcuns droicts à desbrouiller
avecque le de Candé, un mescréant
idolastre, héreticque, relaps et maulvais seigneur
et qui, bon souldard, bien en court du
Sieur Bureau de la Rivière avoyt licence de
tout fayre sans pauvre de chastiment en
la pauvre vallée de l'indre où il tailloyt tousc
à sa phantaizie deppuys Montbazon, iusques à
Ussé. ses voizins estoyent en de luy, et le
rude batailleur qui haytoit les moynes, et
par dessus tousc ceulx de Turpenay
dont il voulloit robber les droicts par force, ruz
ou aultrement, feut moult content du schisme
ecclesiasticque, et attendoyt nostre abbaye
au deshucher pour la despouiller, prest à recognoistre
le pape auquel faudroit l'obedience de l'abbé
de Turpenay. [Deppuys son retourner en son
chasteau, il avoyt accoustumé de tormenter, gehen-
ner les prebstres que il rencontroyt
sur ses dommaines, de telle sorte que ung pauvre
religieux surprins par ce dict seigneur l'eaue,
ne conceut aultre moyen de salut que de se getter en
la rivierre où, par un miracle espécial de Dieu, que
le bonhomme invocqua fort ardemment, sa robbe
le soubstint sur l'indre et il vogua trez bien à l'aultre
bord que il atteignit en veue du seigneur
de Candé lequel eust aulcune honte
de s'en gaudir. Voilà l'excellite du pellerin de quel le
estoffe s'estoyt ce maulvais pellerin. [
l'abbé mennoit une
vie trez saincte, prioit Dieu dévotieulsement mays
eust saulvé dix foys son asme tant
paravant de trouver chance à saulver l'abbaye,
des griphes de ce mauldict. Encores que il feust
trez perplexe, et vid venir la male heure, il
s'en fioyt à Dieu disant que il ne
l'aireroyt point entamer les biens de son eclize

† trez redoubté sire

‡ et amy

⊕ terreur

‡ dedans le chemin de la seigneurie qui va le long

⊕ des affres d'ung serviteur de Dieu.

XX auquel estoit commize la glorieuse abbaye

⊕ estoit de bon aloy sa religion

Le / Sbaille

Illustre

O qui font Doubtes de coustumelles enuers Dieu.

± S'esmeut estrangièrement

esgue qui avoyt Iuscité Iudith, aux hebrieux la
Royne lucrèce aux romains et la pucelle dame françoyse
de Baillergy vouloit une fois aller à la tour Glorieuse
abbaie de Turpenay. mays les moynes qui, le
doibt l'adviser à nostre Dame, estoient de moyennes,
la cuidoient approcher de son monchoir, et au retour d'icelle
estoyt d'accord les Comtes au char de la Vierge
à cette fin que elle arrivast de bonne matin et
autres dictz moynes d'Ef En cest dit plourable coniuncture
leurs ± une moyne ayant nom Amador. [illegible]
[illegible] qui il estoit [illegible] Ce dict nom lui fust
par les impuze par raillerie, veu que il estoit bigle
le vray pourtraict du sault d'un Egypan avoyt
les iambes torses, [illegible]
de bons bras quarrez, la dos à porter fagotz et une
visaige rouge comm rogne d'oignon, les yeulx
allumez, la barbe mal paignée, le front nud,
et se trouvoyt chargée de cuisines que vous
l'auriez dict en mal d'enfant: il mangeoit, buvoyt
plus qu'il ne pensoyt et prioit rostoyt couchée comme
un mendiant alloyt par la vallée fouiller,
niaiser, acompter, malgré toutes les défenses de
Sieur abbez, enfin à tout, ce estoyt une pillard,
un traitnard, un mauvais soldard de la
militaire ecclesiastique, et mal en l'abbaye
n'en avoyt curez, et le laissoit vifz par
charité chrestienne, estimant que
il estoyt fol. Amador, sachant que il
s'en alloyt de la ruyne de la bauge
de l'abbaie en laquelle il se vautroit comme un
marcellin en la bauge de sa fille, et disoit
que il se jactoit de sauver l'abbaye, duquel
ayant prins cognoissance des poincts contrai-
res de toutes les choses litigieuses, il salua le Sieur
abbé qui lui promit la vacquance du Iouxprieuré
il avoyt bonne chance, puis il s'en alla par le
campaigne, sans avoir nul soulcy des cravattes
et mauvais traictements du Seigneur de Candy
disant qu'il avoyt soubs la robbe de quoy le
vestir et se faict s'en alla de son pied,
avecque sa robbe de [illegible] marchant robbe à tout.

gratlez et par malice eslens pour aller devers le chastelain, un jour où il tumboit du ciel, de l'eau à remplir les fossez de toutes les mesnagières qui arrivoient en veue de Candé. Comme un chien noyez la couha bravement en la cour, et s'abrita soubz ung toit pour attendre que l'intempérance du ciel fust calmée; mais, estant je mis en veue de la fossé ou l'eaue estoit, et vis le Sire de Candé — [ung] jeune, le regard de Dieu pour suyvre ses loyaultez — [ha fit-il en soy] à lui-même, envoyé par son seigneur absent, est le seigneur de Candé n'estoit pas si mauvais pour ses pauvres serviteurs n'estoit pas si mauvais pour ses pauvres serviteurs de Dieu, il ne debvoit pas estre par ung tel oultrage en sa cour mais en sa maison il lui souhaita de trouver miséricorde en son heure dernière. [Ce dict serviteur reporta ces parolles au seigneur de Candé qui, de prime abord, voulsit, fayre [illegible] en se mirant dans l'immondice, comme chose immunde; mais la Dame de Candé qui avoit [illegible] et en estoit [illegible] redoubtée pour qu'il [illegible] en [illegible] attendoit de grand biens en heritaige, et que elle [illegible] le monstroit preud'femme [illegible] de mignonne tyrannie [illegible] le rabroua disant que ce dict moyne estoit ung chrestien et que, par [illegible] il devoit [illegible] tuer ung chien amador [illegible] avoit [illegible] portoient [illegible] il laige du vent pitaulx et apparence de chétifves et borne d'aulber que le seigneur ennuyé par la pluye [illegible] concept de l'en garder, le tormentast, luy [illegible] rincer son [illegible] accoustrement, luy garnir les draps de crins coupez menus, [illegible] et lui bailler rud de foulvaire [illegible] dans le chasteau — [Lorsque, ce dict seigneur qui avoit des accointances secrètes avecque la meschine de sa femme, [illegible] attendit l'eschange de ses mauvais soubtifs à l'encontre du pauvre Amador, et alors que, [illegible] les menues fourures pratiquées, la bonne fillande qui haissoit les rellisions vint au dict moyne qui estoit [illegible] le tuit aux gorets et davant le feu ardant

X, qui, d'ailleurs, il fallait le bien traicter pour sçavoir quelle décision avoyt prins les rellisieux de Cherperay, ce, que son advil estoyt [illegible] par douleur ce non perfora les difficultez et mises entre l'abbaie et le Domaine de Candé.

6. / 38

Ste mere Isabeau accourt à accueillir elle lui dit: - Soyez mon père, le seigneur Dieu vous donne honte de laisser à la pluye un serviteur de Dieu quand il y a place en la belle bonne fort chaude jouxte le maistre autel de l'église en la chapelle de la Dame du chastel à entrer au logis manoir. - Je mercie Dieu la Dame vostre seigneur non de ses hostelleries leur vostre hospice mais bien ung ange de beauté pour ma mignonne qui aide voir la vierge de notre autel. - Et disant ce amador les mena en la chambre de la fille par ung des flammèches de tizons qui pétillaient de fer mis allumés à la veue de la dicte meschine qui laquelle ne trouva point ni dans ne trouva laid ni dans ord, ni dans bestial. - En grimpant le perron avec la pierre derrote amador reprent en nez [illegible] coup de four qui lui fit voir tous les cierges de Magnificat de plus feus qu'il en applique au moyen d'art seigneur Claude qui en train de chasser les chiens apperçoit et dit à amador lui qui l'ordonne le coup, et suivir les chiens qui [illegible] meschine, [illegible] la fille [illegible] moyen [illegible] l'environne de chevalier à Perrette, sa femme au seigneur chevalier. [illegible] qui la fille demeura dans le vent, virez de la [illegible] où le jeune Claude [illegible] nullement [illegible] de Claude [illegible] le regard du moyen le laisse. Mais aller au bas bout de la table où en ung coing deux mets lui dirent séparément lui [illegible] [illegible] [illegible] le [illegible] corps, les bras en vrac, quotidiennement lui mirent du vinaigre en [illegible] les lui essuyèrent à eux [illegible] la barbe, les lui essuyèrent en lui faisant [illegible] la lui [illegible] vivre, et ung matin [illegible] qui [illegible] fervent ung chaudeau de lait en baptisa le chief, et fut cure de Notre Dame [illegible] lung d'Alchimie qu'il [illegible] endura cette passion avec quelque douleur [illegible] Dieu et [illegible] Dieu et [illegible] désirer de vengeance, [illegible] vocation de Dieu qui nous défend [illegible] le Enfer que Claude est chose [illegible] la vengeance d'où [illegible] peine de mort [illegible] Christ [illegible] Et néanmoins la gent [illegible] [illegible] de l'église -

Et d'avoir pour légat devers moi, ou [illegible] pécheur,

X et autres [illegible] coup de [illegible] visage

Pour

Et qui étoient [illegible]

Hôtesse Dame sa femme et sa vieille sœur [illegible] Claude qui [illegible] gouverne [illegible] la jeune héritière et la nourrice laquelle avoit [illegible] d'âge de [illegible] ans environ, vivent [illegible] leur [illegible] chaire au haut de la table, [illegible] des gens [illegible] la méthode antique [illegible] laquelle en se rapportent les [illegible] Seigneurs

7/ 39

Il s'estant [illegible] en vint et ce que allerie lors du baptesme
un grand bruit donné par le [illegible] fils du gueux, qui fut
[illegible] d'amb. Candé de voir au bout [illegible] quelles choses
le traffiquoient et apercent [illegible] amador, lequel [illegible]
[illegible] un [illegible] regnard [illegible] de rejignation parfaicte et mon-
droit son visage [illegible] et voyant à tirer prudicieusement
ad D. Beuf qui luy avoient esté mis en son plat d'estain.
[illegible] En cettuy moment le bon moyne [illegible] qui avoyt
[illegible] doctement donné un coup de cabriel en l'oz, le print
de ses deux mains, puis leur, et le rompit net en
jugea la moitié et aulle en la trouva assez [illegible] de
bon goust. [illegible] Vrai, je dis en elle-même [illegible] Le
D'amb. Candoy le fes bien ha mis sa force en ce
moyne! [illegible] Et sur ce dict aux paiges, feruteux et
autres de ne point tormenter le relligieux, auquel n'ar
[illegible] decision ne me queroit en ferois [illegible] des [illegible]
et mis. [illegible] Luy, voiant que la nuict d'amyable et son
eschalier, [illegible] chiens [illegible] l'avoyent veu
[illegible] l'oz d'un coup rebrouffe ja marche leur montre
[illegible] à y escraper les mix en leyt regnant de la [illegible]
de sa main, esta d'une autre qui fenestris que [illegible]
nés fles [illegible] Luy les courroit [illegible] et tout
chez comm dents. Chiens boit, [illegible] faire et tout
dans [illegible] il en failoyt en mi[illegible] de rien une pasté. Luy
mist les pommes entre deux doigts et les coupa net
sans [illegible] [illegible] Comptoit que la gent femelle se tapis ist
que les jeruteux aux [illegible] et que le fils de Candé voulust le [illegible]
[illegible] boutter hors. [illegible] Jon qui, alors que ung chascun
le feust torche le becq, il eust cure de forbannir
d'yable de qui la force estoit [illegible] moult danger eulx
[illegible] voir, et le [illegible] fit mener au malvais
[illegible] puant, où [illegible] de la ferrure avoyt [illegible]
monté [illegible] engins à [illegible] gehennet [illegible] le moyne,
[illegible] [illegible] Chaleur ès chaps du degré n'avoit avoint
[illegible] de lui faire visite, et aussy les gorets pour
lesquels [illegible] bonnes matées de [illegible] pres avoient esté mises soubs
le lict. Luy comptoit que en chaque mesnage [illegible]
pauvre amador qui avoyt ces comptes et [illegible] telles,
[illegible] debuoyt faire. Chevir d'eaue froide en son lict
[illegible] et [illegible] mille autres [illegible] aisetés. [illegible] Veçy donc
ung chascun couchié attendant le jabbat du moyne de
compagnie, gaudir de ses peines en demourant en lict
dans boaçer, vu que [illegible] l'hoste avoyt esté loçié
[illegible] soubs les toits [illegible] en haut d'une tourelle. Donc
l'huis [illegible] fermé[illegible] en ont verrouillé. [illegible] Luy
le bon seigneur [illegible] à cest fin de mieux
suivre le rapaiz, vint aussi couchier avecque le moyne

Il nestoit la femme et les [illegible] estoient de la nuict

8/ 40

la Perrotte. Alors que ~~le moyne~~ il se vid [illegible] ainsy traicté le moyne tira de son sacq, ung bon coutelet et [illegible] se deverrouilla dextrement, puys se mit en guette d'espier le train du chastiau et ouit le sire [illegible] se couler en riant avecque sa meschine. [illegible] souspirer amant leurs beaulx devoirs, il guetta l'heure où la dame du logis seroyt seulette en ses toilles, et devalla dextrement, sans sonner, dedans la chambre, où [illegible] à la lueur de la lampe luy apparust [illegible] et luy tinst doulcement ce langaige : — Or ça, Madame que Dieu saulve, saichez que ie suys envoyé par Jésus et la Vierge Marie, pour vous dire de mettre ordre aux perversitez, et trez immundes fornications qui se traffiquent au dommaige de vostre vertueuse nature frustrée de ce que vostre mary ha de meilleur, et dont il gratifie vostre meschine. En ceste heure il la chevaulche, et vous laisse [illegible] compter sur vos doigts vostre rozaire. Cecy veult [illegible] le une sepmaine correctifve, et vous establit [illegible] droict de le mal mener durant le reste de ses iours, oultre la licence d'agir à vostre phantaisie. — Cecy donc vous envoye Dieu, dame, ce que [illegible] trez chier, si vostre cueur est à l'ire... » En ce disant le bon moyne desgaina legièrement sa [illegible] qui gratieusement se mouvoit [illegible] que la dame feut esbloui. — Si [illegible] sa robbe, [illegible] mon père, ie me remets en vostre [illegible] nous dictes vray, [illegible] Puys sautta legierement hors du lict et [illegible] ne faillit guarde [illegible] en compaignie d'amador qui [illegible] et feut si [illegible] de poinct à frotter ung petit, et [illegible] véridicque, que elle [illegible] treuver la robbe [illegible] rencontrer [illegible] souhaitta [illegible] la trouva [illegible] — Venez mon sainte [illegible] virant le pied — [illegible] après m'estre sa meschine, [illegible] feray les mesmes, en la manière que il vous plaira ... fit-elle, ie feray vengée en la manière que l'homme [illegible] pour ce qui vous estes [illegible] la porta sur le [illegible] de Dieu. » Sur ce le moyne la porta sur le lict seigneurial et la vengea trez [illegible] par une bonne [illegible] vengeance, [illegible] vengeance [illegible] monasticquement par une nouvelle vengeance, [illegible] vengeance de mulet, et [illegible] une [illegible] vengeance de taureau à cornes, vengeance dont elle print à son ayse, comme [illegible] ivrogne au tonneau [illegible] quand [illegible] s'enyvrent, ung [illegible] une dame se venge elle doibt bien venger, à ne [illegible] ne pas y gouster. Et feut si bien vengée [illegible] rien [illegible] faict habiter pouvoir remuer [illegible] ne baise [illegible] autant que la cholère et la vengeance. Ce néanmoins, elle ne voulsit poinct pardonner, et guarda

ne se peut agiter, ne

rancune — Puys vind à petits pas, vers sa meschine s'arra
le vengeur à l'huys et treuva sa langue alerte pour
chanter une antienne, ung miserere mei, et des O de
noël au coupt esbahi qui feut quinauld
penaud, nigaud, et en grant paour. [—
ha, mon seigneur, voilà le loyer dont vous payez ma vertu
mercy Dieu, cuydez-vous ma nature morte, je vous desmon-
treray, qu'elle est de bon usage, me havez vous prins pour
l'honneur, je feray fouetter de verges jusques à ce qu'elle
eut perdu sa peau, ceste deshontée
[— ha, ma Dame dict le moyne entrant
pardoinez mon oultre cuydance, j'ay creu, mon seigneur
que il advenoyt mal à aulcun, — ne est ce que cela
ma tres chiere Dame soyez indul-
gente, cela comme le sauveur des hommes et ne faictes
aulcun querimonie, ce est plus saige, ceuy est
affaire qui concerne les religieulx. [Le sire de Candé
suyvit sa dame au lict et se benda à saigner
ses pardons, mais, rien ne valut la vengeance.
[— ha! ha! frelampière, fit le moyne, je vays te bailler
ces cinq coups de fouet pour celuy que tu me has
donné en la face au perron, gare au manche. — [En ce disant
amador print la perrotte et luy enseigna de
de son grant fouet monachal, combien
estoient meilleurs et plus adressez les coups de moyne
que les coups du seigneur — et
lui bailla aussi griefve punicion que
il avoyt baillé bonne vengeance à ma Dame [Punis,
punis toujours, disoyt perrotte [Amador lui respon-
dit honnestement que il estoit chrestien et debvoyt estre
miséricordieux, mais il fit ceste promesse à la meschine
que si elle luy menageoit ung bon accueil du chastelain
il luy bailleroyt de temps à aultre de petits
coups du fouet qu'elle aymoit et que elle treuva le
plus beau fouet du monde. [Puys, amador
feut par elle introduict en la chambre de la demoy-
selle de Candé,

Fait d'amador

Et fuys la dame chaydaine delaquelle les esperits vitaulx s'esproient
esmeus par suite de cestuy dessusdict vengeance qui luy avoit ouvert
zafreschi [illegible] vind en la chambre où s'estoit atrayt la gouge
que elle trouva par adventure ayant la main là où bonne
chaydaine avoit en inquis la la cueur. Ceste [illegible] veue
luy feut des plaizante, pour quoy ne scauroys dire ce qui apparust
au dict cours dont l'ayre véhemence effroyt semblable à celle de
l'ame grant orang alors que la bonde [illegible] d'un fayschoyt
[illegible] Ce feyt ung sermon en trois poinct, accompaigné de
musicque en [illegible] haulte gamme de varicé sur tous les
rons, en bémol, en bécquarre, avecque force dictes. [illegible] Mercy
De la vertu vous me desmontrez que la vellongion en ceuy
[illegible] est ung abus. Ie vous laisse les meschans vous qui
De mon compte ie prendray de jolys chevalliers, et nous
forons une bonne maison, [illegible] de
De Candie [illegible] ne faudra point par manque
[illegible] Vous [illegible] les bastards et mes legitimes. Ses fus,
que ceste fille fust empoisonnée pour estre fouettée
publiquement avant d'estre pendue. Decedé apryst
ie convoqueray mes proches et me retireray
Dans un couvent avecque ma fille qui ne scau-
roit demeurer en ung lieu de perdition et-
[illegible] [illegible] ma mye, fist le seigneur
pantois, [illegible] ne croys point [illegible] hault esprit
le dame, seulx croire, et ie vieds à de manière
à estre bien entendue [illegible] De chevalx pour
et de la provision mes feuz me fer entr'eyson
[illegible] ne dey honneur point sur le mary [illegible] Ceuy ne
Donque dey honneur. Vous en convenez, ceuy ne
bien, mais gist céans ceste gouge [illegible] Dans le
[illegible] Dans ung sacq [illegible] hola,
[illegible] [illegible] ha ... [illegible] ha au tayst-vous, fist le seigneur
qui estoit tout ung comme le chien d'ung aveugle.
car ce seigneur [illegible] seigneur homme de guerre,
meurtrier au d'autruy estoit comme ung petit enfant devant
regard de la femme cas dont [illegible] de jour
jouldarde coustumiers les jouldards pourveu qu'ilz veuz
noissent que en eulx tout est fole et [illegible] matière
vanité quelz [illegible] femme gist l'esperit et ung parfum
de vin fait [illegible] ne m'tayst point, fist elle, ie suys tout

1200
26

72
24

31,200
52,000

83,200
10,000
5,000

98,200
1,800

100,000

200
26

15,000
10,000
8,000
8,000
40,000

81

[illegible] [– Duc est-il advenu ceans? fit Amador qui le monstra
Judasse [– Il advient, mon père, respondit elle, que vécy qui crie vengeance
que ie vay faire getter à l'eaue. Cestuy villain, coupable en ung
seul poinct pour avoir [illegible] destourbé la generale Confession
de tout le peuple à son prouffit, et que ie veulx... [– M'en fais-tu bien
ma fille, dict le moyne – Il est commandé par l'Eccliz. au
Pater noster de pardonner [illegible] les offenses d'autruy
envers nous. Jesuis ung vray curé du ciel, pource dieu pardonne
ceulx qui ont ainsy pardonné les autres. Dieu ne se veult ester-
nellement que des mauvais qui se font venger et garde en
son paradis ceulx qui ont pardonné. Cela vient la subtilité
qui est ung seul poinct pource que les aultres offenses sont
remises. Mais cestuy est ung grant vice que de ne pardonner
Pardonnez pardonnez! le pardon est aux saincts. Pardonnez
à mon seigneur de Cande qui vous benira de vostre gracieuse
et misericorde et qui vous aymera moult doresnavant.
Ce pardon vous [illegible] reputera les pleurs de la sienne mesme
Pardonnez à vostre meschine qui priera dieu pour vous.
Dieu vous aura [illegible] en sa garde et vous octroyera
quelque bran de ligueze de myely pour ce pardon [ayant
dict le moyne prins la main du dict, la boutta dans
celle de la dame, adonné en adjoustant: allez
Dorelot sur ce pardon! Puys tourna l'aureille du
seigneur et luy dict par bas: Monseigneur vous le fayrez
Kayre [illegible] en luy objectant le grant argument
de l'homme, argumentez doncques fermement et vous aurez
toujours raison [– Ma dame, il y a du bon en ce
moyne, fit le seigneur en se retirant [– Sur, qu'en ame-
ne-il? Or le dict fut avecques la dame, il luy tint ce dis-
cours: Vous estes en faulte, ma mye, pour avoir voullu
chastier ung pauvre serviteur de dieu, [illegible]
[illegible]. Puys estes-vous seul le juge de l'ire celeste
[– Ha, mon père, fit la meschine, vous seul pouvez
m'enseigner le moyen de m'en garantir et de me getter
aux piedz du moyne [– Je ne sçay comment, dict-il
[– Si je [illegible] Chaussois vostre robbe, mon père
respondit-elle, ie serois à l'abry de la fureur de dieu
Hélas, dict-elle, les moynes sont plus beaulx que les chevaliers.
[– Tout ne va point la jouste de l'Eccliz, dit
Amador [illegible] qui doibt le luy monstrer à de
la sorte [illegible] comme aux grands
festes à double feste mi, avecque les grandes sonneries
en vraige dans les monstiers, [illegible] bien chanter

Pl. sr, ni dejà ma chière, belle, notre dame, le pardon est aux cieux fayt une manière de fayre venger

en fa majeur, cierges flambans, enfans de chœur et luy
expliqua l'introït, et aussy l'ite missa est, veu
que il s'en alla, la laissant si sanctifiée que la cholère
de Dieu n'eust sçu rencontrer aucun endroict de la fille qui ne
feust monasticqué. Puys il se fict menner par Perrotte
en la chambre ou estoyt la demoyselle de Caudé, sœur du
Sire, et luy apparust pour sçavoir si son bon plaizir
estoyt de se confesser à luy, pour ceque les moynes
venoient rarement en ce chasteau. La bonne demoyselle
feust contente comme l'eust esté toutte Chrestienne
de pouvoir s'esplucher la conscience. Amador
lui dict que elle debvoyt prendre
des indulgences, et sur ceque la demoyselle
ne sçavoyt ce que estoit une indulgence, il luy enseigna
ce que les hommes sont chargez
d'enseigner aux dames, et, de faict ma demoyselle
de Caudé treuva que celluy moyne estoit fort indulgent
et s'indulgea des indulgences, comme la dame de
Caudé s'estoyt indulgé des vengeances. Et le moyne
se mit en telle despence de
signateures sur les bulles d'indulgence, qu'il s'en
suyvit des bruicts estranges, lesquels esveiglèrent
la petite demoyselle de Caudé, qui vint et à laquelle
pour la faire tayre sur ce trafic d'indulgences, le
moyne bailla quelques restant de
vengeance et d'indulgence, à ceste fin que cognoissant
le dangier elle demourast saige.
Puys le mattin estant venu, les goretz ayant
mangié leurs plattes, les chatz s'estant desen
amourés force de pisser ez endroicts frostez d'herbe,
Amador s'en alla dormir en son lict que la
Perrotte avoyt esté mettre en estat. Ung
chascun dormit par la grace de Dieu,
si longtemps que aucun dedans le chasteau
paravant midy, qui estoyt l'heure du disner.
Les serviteurs cuydoient tous que le moyne estoyt
le dyable et avoyt emporté les chatz, les goretz,
et les maistres. Cependant tous feurent en
la salle pour le repast. [— Venez mon père, fict
la dame en donnant le bras au moyne que elle mit
à ses costez, au grant esbahissement de tous les
serviteurs, veu que le Sire de Caudé ne souffla mot.

ne se leva

Secondes

XXX faulte du haim an

Ce fut bien le contraire du jupper — la ~~feu~~ ~~amador~~ daige, dommé
de ceey au pir amador, dioyt la Dame — le per-amador
ha bgoing de cela dioyt la dammoyselle de Candie &
remplisgle ~~——~~ ha map per amador, dioyt la petite
X Sor amador, dioyt la petite de Candie — Lui souhaitez-vous
pir-amador, dioyt la Serrute — Amador par cy, amador
par là — Bon amador est oyt festoyé comme ung enfant
au retour nel de la guerre — Mangiez, mon pir, faioyt le
Dang car vous festes hier au jor maigr chere — Beuvez
mon pere, dioyt le seigneur ~~——~~ vous estes par
le Sang Dieu le plus brau moyne que ie vi oncques — La
per-amador est ung beau moyne, fit Serrute — ung
Digne moyne fut la Dammoyselle — ung Saint moyne
fut la petite de Candie — ung Saige moyne fut la Dame
~~——~~ amador buvoyt mangioit ~~——~~ le quarrot,
comme ung taureau dang sa prée — Les autres le regardoi-
ent esbaitimant que il estoyt Sorcier — Le Diner fina,
la Dame de Candie, voyant amador en train d'accorder les
choses entre le moustier et le fief de Candie, s'en alla dedans
la linger ie cercher ung beau drap fin pour en faire une
robbe neufve pour le Sier amador car que chacun de
leuns avoyent deu combien estoyt usée ~~——~~ la
robbe de a moyne et que c'eust estè grand dommage
de laisser ung si beau moyne en si villain sacq.
Ce fut à ~~——~~ que ~~——~~ la couturerioyt la robbe, et
ma Dame de Candie fit le capuce, la meschine ~~——~~
la voulut coudre, la petite Dammoyselle print la manche
~~——~~ jenestre et jatainte la Dextre, puys l'
mirent à la parfaide ~~——~~ en si grand Desir d'abeillir
leur bon moyne que la robbe fut prestte pour le
Dejupper comm aussy fut dressée la charte de son accord
et Scellée par le Sire de Candie — Ha, mon pire, fit la
Dame ie suys d'advis que pour vous repouzer de ce travail,
vous ~~——~~ vous boultiez en ung bain que ie lai fait
chauffer par Serrute — amador fut donc que baigné,
en ung bain perfumé, et quand il en issit trouva
la robbe neufve de tirtaine ~~——~~ de belles Sandales et
le montra aux yeulx de tous le plus beau moyne du
monde — Tandis que, ~~——~~ ~~——~~ le Turpinay, ~~——~~
en grand pasur d'amador, avoient enchargié les deux
moynes de faire la guette aux environs de chastel des

Lesquels espies vindrent autour des douves, ~~[illegible]~~ comme
la Terrotte y gectoit la vieille robbe grasse d'amador avecque
~~[illegible]~~ ung caillou, ils creurent que ~~[illegible]~~ c'en estoyt
fini du pauvre fol. Lors rattournerent disant que
pour le jeur, amador avoyt enduré pour l'abbaye, ung
cruel martyre. Ce que saichant l'abbé commanda de
venir en la chappelle prier Dieu qu'il assistast ce devoué
serviteur en ses tourmens. Le moyne ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ ayant souppé, mit sa charte en sa saincteure,
~~[illegible]~~ et voulsist s'en
aller. Mays il trouva au bas du perron la haquenée de
ma Dame, bridée, sellée, ~~[illegible]~~ que luy tenoyt
l'escuyer, et ~~[illegible]~~ le seigneur avoyt commandé à ses gens
d'armes d'accompaigner le bon moyne, pour que nul
male encontre ne luy arrivast. Ce que voyant, a-
mador auquel les femmes dirent toutes que il eust
à souhaiter les ~~[illegible]~~ visiter et qui le leur promist
donna sa benediction au chasteau puis ~~[illegible]~~ fit
sa despartie en recepvant des adieulx, et feut
suyvé des yeulx par ma Dame qui le trouvoyt bon
chevaulcheur, et aussy par Terrotte qui disoyt que
pour ung moyne il se tenoyt roide à cheval,
puis par ma demoyselle de l'aude qui ~~[illegible]~~ s'escria
que nul moyne n'avoyt aultant d'indulgence, et
par la petite qui le vouloyt pour confesseur. Tel
a sanctifié le chastel! firent-elles toutes en
la salle. Alors que la chevaulchée d'amador vind
~~[illegible]~~ à l'entrée de l'abbaye, ce feut ung espan-
tement horrible veu que le guardien creut que le
sire de Caudé ~~[illegible]~~ vouloyt faire le siège ~~[illegible]~~ de
Turpenay. ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ainsy amador ~~[illegible]~~ cria de la
bonne fassoon ~~[illegible]~~ feut recogneu, feut introduict
dedans la Court et quand il

~~Auxquels Amador vindrent en l'abbaye accompaignée de ceulx~~
~~du Candé~~ descendit de dessus la haquenée de Madame, ce
feut ung esclat à ~~[illegible]~~ rendre les moynes estonnez comme
des filles débriddées. Aussi getterent ils ung beau cri
dedans ~~[illegible]~~ le refectouere et vindrent tous ~~[illegible]~~
congratuler Amador qui ~~[illegible]~~ brandissoyt la charte.
Les gens d'armes feurent resgualez du meilleur vin
qui feut en la cave et qui estoyt ung prezent
faict à ceulx de Turpenay par ceulx de Marmous-
tiers, ~~[illegible]~~ auxquels appartenoient les clous de Vou-
vray. Le bon abbez ~~[illegible]~~ s'estant faict lire l'escript
du sire de Candé s'en alloyt disant. En ~~[illegible]~~
esclatte la ~~puissance du~~ doigt de Dieu, auquel
besoing est de rendre graces. ¶ Comme le bon abbé
revenoyt toujours à ce doigt de Dieu en ~~[illegible]~~ mer-
ciant Amador ~~[illegible]~~ mettez le bras, mon père, fict
le Moyne, et n'en sonnons mot. [¶ L'accord du sieur
de Candé avecque l'abbaye de Turpenay feut ~~[illegible]~~
suyvie d'ung heur qui le rendit fort divottieux
à nostre Eclize, pourcequ'il eust ung filz, neuf
moys aprest. Amador le ~~[illegible]~~ triomfact-
eur eut pleine licence d'agir à sa guyse, et
feut, ~~[illegible]~~ deux ans aprest, esleu pour abbez par
les moynes qui comptoyent ~~[illegible]~~ sur ung joyeulx
~~temps~~ gouvernement avecque ung fol. Ainsi,
Amador devenu abbez, devint saige, et trez
austère, pourceque il avoit ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ assouvi sa beste, dompté par ~~[illegible]~~ ses
exercitations les mauvais ~~[illegible]~~ voulsoirs, et ce fondeu ~~[illegible]~~, sa
nature et que son esperit feut clar ~~[illegible]~~ comme
ung dyamant, qui est ~~[illegible]~~

x ces diverses coniuncteures

¶ au feu de la forge femelle

Comment Berthe demoura pucelle en estat de mariage

1/ 50

Berthe-la-Repentie

Environ le temps de la fuyte en acquitaine de Monseigneur le Daulphin, de laquelle conceut moult d'ennuy nostre bon Sire Charles le victorieulx, advint ung meschief en une maylon noble de tourayne, depputz estaincte de tout poinct, et, pour ce, pour estre racomptée la tres desplourable histoyre, en l'ayde de l'autheur, Joiens pour ce devis, les Saincts Confesseurs, martyrs, et aultres dominations celestes qui, par l'ordre les commandemens du Seigneur bien feurent les promotheurs de ce qui feut bien en ceste affaire.

Le Sire Imbert de Bastarnay, ung des plus grands terriens Seigneurs de nostre païs de tourayne, avoyt prins pour femme, a cest fin d'en avoir noble lignée, bien pure de race, une fille de l'inclyte famille de Rohan, qui, lors tenoyt des fiefz en nostre province, laquelle damoyselle estoyt dicte Berthe en son petit nom. Le dessus dict Imbert, par deffault de charactere, ne avoyt nulle fiance en l'esperit de la femelle de l'homme, laquelle il doubtoit estre trop mouvable, legiere, sans compaignie, ce qui n'estoyt nullement à son advantaige pour ce que, toujours seul, ce dict homme ne sçavoyt aulcunement se faire gentil pour aultruy, n'ayant oncques eu quelque voiages de guerre, en remuement naige de garson, avecque les quelz, il ne se gouvernoyt poinct, demourant ord, en ses chaulses, suant en son harnoys, mains noirs face cingesque, et pour estre bref, le plus villain malotru de la chrestienté, en sa personne, ou que pour ce qui estoyt du cueur, de la valleur cerveliz et aultres choses abscondes, car il y avoyt des proprietez qui le faysoient paisiable-ung mesnaiger de bien ayst voiagé bien sainement construct ung baraillard plus ferme en son poste, de ung Seigneur guerroyant plus d'honneur sans tache, de parolle plus briefve, de plus parfaicte loyaulté aulcune d'icelle, pour l'avoir entendu qu'il estoyt saige en ses devis, et moult prouffitable conseiller. Ce Seigneur, devenu réallement Senior, feut ung jour, sangle par la folie et la vertu très innocente de ceste dicte Berthe de Rohan, de laquelle il fit son espouze cuidant que ainsi l'amays, fille de la haulte lignée ne faudroyt à son debvoir de faire la trouva, pour prime heur, réallement pucelle et dès la ruicte où il luy feut loysible de l'accoller, l'enchargea d'ung enfant si bien qu'il y en eust preuve juste, à l'eschéance du dixiesme moys des nopces, ce dont feurent joyeulx le Sire Imbert, à cest fin d'en finer sur ce prime poinct de l'adventure

† Lorsque en ce mauvais penser.

† moult

‡ cuider ceci

X aussy, nebloit ce poinct ung faict exprez de dieu qui le cogna de nous d'avoir mis tant de perfections en homme si mal taillé

Dilons cy que cestre de ceste grayne nacquit le Sire de Bastarnay, qui fust duc par la grace du Roy Loy, le unziesme, son Conseiller, chambellan, ambassadeur et en pais d'Europe et bien aymé de ce trez redoubté Seigneur, auquel il ne failliz oncques. Ceste beaulté lui fayst ung héritaige de son père, lequel de trez matin s'affectionna de Monseigneur le Dauphin, duquel il luy sceut toutes les fortunes, voire mesmes les rebellions ou que il en estoyt amy de tout poinct, chose rare à l'entour des princes et grands.

En prime alors se comporta si loyaulment la gentille dame de Bastarnay, que sa compaignie fist esvanouir les vapeurs espaisses et nuees noires qui conchioyent dans l'esperit du bon homme les claireurs de la glayre femelle, et, suyvant l'ost des mes creantz, il passa de défiance en fiance, et ejzcuement que il quitta le gouvernement de sa mayson à la dite Berthe, la laissa souveraine de toutes choses, maystresse de ses faicts et gestes, royne de son honneur, guardienne de ses chevaux blancs, et auroyt des conflicts, sans conteste, ung qui seroyt advenu luy dire ung mauvais mot sur ce mirouer de vertus, en legende il neut souffert autre que louange illyde les leurs encores que elles feussent fresches et flatteuses.

Pour estre vray de toute poinct, besoing est de dire qui à ceste saigesse ayda moult le petit duquel s'occupa nuict et jour durant six années la iolye mère laquelle en prime Juing, le nourrit de son laict, bien en fict mourir deux amans lui quittans ces mignons valetins auquels il mordoyt ses mains ne vouloyt autres lubricités que elles de ses petites menues mains qui couroyent sur elle comme petites souris joyeuses, ne lisoit autre livre que ses mignons clairs n'entendoit autre musique que ses cris, le dodelinoit roulloit, voit de dejà matin envie de bayler, le bayssoit le faict le mangeoit de bonne caresse, le fayssoit petit comme il estoyt petitet l'enuquevit en parfaicte religion de maternité, en fin de tout se comportoit comme la meilleure et plus heureuse mère qui feust au monde. Ceste saigesse aidoit moult le bonhomme un que petit ce dict bambinous estoyt faict à son imaige ressemblance

Ces six années eschues, force fust de lascher l'enfant aux mains des escuiers, et autres gens auquels stricte de Bastarnay commist le soing de le fallouner rudement en ceste fin que son héritier, eut l'héritaige des vertus, qualitez, noblesse, courage de la mayson auxquelz les dames ainsy. Lors moult pleura la dame, Berthe auquel fust rollée son heur, veu que, pour ce grand cueur de mâles ce ne estoyt rien avoir que ne avoir ce

X fleur d'amitier trez bien

† n'avoyt esté

X conjugales et maritales

† le bien venant

Φ Ceste bonne mère

Φ et, à dict on, le tenoit la mère pour

Φ dans ceste vostre Nostre Dame la vierge

X aussy, bonne parte en prenoyt-il

fils bien aymé, apres les autres, et durant aulcunes mes-
chantes petites fievres ardentes heures a aulcy compter que elle chut
en grand mellancholie, et que, [illegible] voyans ces pleurs, le bonhomme se rendoyt
à luy en fayre une autre, et n'en pouvoit mais. Double
misère. Et cecy est vray comme un Article de doctrine, est vray aye
et besoins est de bruler les Evangiles comme faulses et
de neant moins, comme plusieurs femmes, cecy que je ne dis pas
pour les hommes, ou que ilz ont de la science, cecy tourneroyt
en fallon de menteries, j'ay, moy l'escripturier, cure de
deduire les raysons mussées de cette bigearrie, je
entens la fraischeur [illegible] qui laissoyt la nature de
la gentille Berthe en [illegible] jachere a l'endroit d'elle,
sans que de default de [illegible] vieillit la
figure, et luy tormentoyt le cueur. Ne conjecturez vous une
Escribe autant complaisante et aymante les dames que je-
suis? non est-ce pas? aussy les ayme-je bien fort, et pas
autant que je voudroit, ou que [illegible] plus souvent [illegible]
que [illegible] mains, le becq de [illegible] ma plume doyt que [illegible]
les bardy avecque leigeallez on leurs chatouille les leurs pour
les rendre rieuses, et iocquetes en toute innocence. Donques
Vecy comme le bonhomm Bastarnay, ne estoyt point un
fils gorgiaré de nature putain, et se fondoyt
peu de la fallon [illegible] d'occir un soudard pour ce que il
leur occis, est-il bien occis de tous contes sans luy dire
un mot, [illegible] en la meslée, s'entend. or, cette per-
faite [illegible] incurie de mots estoyt idoine et concor-
dante à son nonchaloir en fait de vie, naissance et
maniere de cuire un enfant, en [illegible] que vous
sçavez et ne cognoissoit aulcunement le bon Dieu, les mille
millions [illegible] d'exploits procullifs
dilatoires, interlocutoires, préparatoires, gentillesses, patins
fagots mis au four pour l'eschauffer, de branchages et
leurs flairans comme baulme, amatier brin à brin
et forests de l'amour, fagotteries, bimbelotteries,
mignardises, devis, confitures mangées à deux, pour
les cheries de la coupe ainsi que font les chats par avant
de lapper le laict, [illegible] et autres menus
just-assez et [illegible] traficz d'amours, que je savent
les medor, ou que confisent les amoureux, et que aymen
les Dames par dessus [illegible] leur salut, pourceque elles sont
plus chattes que femmes. Cecy se est dict en toute evidence
de vous leurs meurs femelles, et si vous prestez aulcune
attention à les voir, vous examinez les curieusement alors

et Si vous n'adjoignez rien tuy à cecy.

† pour

† j'entrays avecque elles

Φ je cognoissant [illegible] aux mieuseries de la chose

que elles mangent. nulle d'elles, ie dis les femmes nobles en bien
edurquiés, ne boutera son coultel en la trippe et l'engoulera
iusqu'au aiust: que sont brutalement les maistes, aiust,
fouillotera son mangier, le triera, comme puis goit, sur
ung voullet les brins qui luy agréent, jugera les saulcis,
et laissera les grollet bouchiés, et faira barbotter son
coultel Desgoustés de mangeaille, tant
elles haitent aller droict fil, et d'abandonner ung tas de
destours, finesses, mignonneries, ce qui est la propre de ces
créatures, et la raison pourquoy les filz d'adam en raffo-
lent, ou que elles sont les chefs autrement qu'elle ne sont
bien dittes ouyt Ores dourquoy, ce vient Jouvard, bien dict
insert d. Bastarnay, quant le pal est tout ignare
en Balaganditte Balanogan d'illecques, entra
Dedans le riche iardin dit de Venus, comme en ung
endroict prins d'assault, sans avoir nul esguard aux dames,
des pauvres habitans en larmes, et plaintes l'enfant comme
il est faict d'une barbaste Dedans le noir. Encore
que la gentille Berthe n'eust accoustumé d'estre
ainsy traictée, l'enfant, elle avoyt quinze ans jouvet, elle
craint, en la vierge foy que l'heure d'estre mère voulloyt
Dieu, pendant ce dur trafiq, de l'delister, se cibloyt
Dei ave à nostre dame, en la trouvant bien
partagée de n'avoir en qu'ung pigeon à endurer; et
par ainsy, n'ayant prins que déplaisir au mariage,
ne se guaitt i en ayt son mary de se marier à elles et
veu que le bon homme n'estoyt guères bastant elle
ayt quitt en toute parfaicte solitude, comme moyenne, et
haitoyt la compaignie d'ung homme, ne soul pouvant
trouver point que l'autheur du monde, eut boutté
n'avoyt ce péan que maulx infinis, et en ayme davan
taige son prestre qui luy avoyt tant coustés Ceux est
l'hystoire vray de aultres pauvres hymenés, au dire
des confesseurs, et la raison certaine des folies d'aultres
femmes, legs elles, sur le tard, voiens, ie ne scay comme
que elles ont esté trompées, et se sont — se bandent
à mettre dedans ung iouer plus de vens que il ne peut
en tenir, pour avoir leur content de la vie. Voilà
qui est philosophicque, mes amys, aussy estudier cette
praige à cette fin de saigement veiller aux amuse-
ments de vos femmes, mays telles, et toutes

† Bien-ie vous ayme

! terrible, effraiante, malvaise

5/ 54

Et blanes comme neige en l'apocalypse.

† gaulx de Sault

† d'Alle

† cestte belle cueillette de soubrins.

ſon elle generallement quelconques qui, par cas fortuit, nous ſeront donnés en garde, et ſans ma vanté ie n'en aurays rien deu, dieu veuille lui faire une belle place en ſon iardin paradiſiacque ou qu'elle ſe eſt ſauvée par l'amour, ſuyvant le dict de Sainct Jean l'apocalyptique bon petit homme qui touiours publicquoit ce qui aimer ſe uns les autres. Chier Sentimen qui faict les amoureux

Ainſy faict elle de faict, qui qu'en mère, Berthe en la vingt neufviſme année de ſon eage, cueillit une fleur du Chaſteil, la gloire du bon homme, et l'honneur de la prouince. Car le dict Baſtarnay prenoyt plaiſir à veir iouer ceſte enfant rieuſe, triſte que comme une perdrix ſauvage, naïve comme ſon petit, et a rien moins de grant ſens et entendement, et tant, que ie croy il ne faiſoit aulcune emprinſe ſans de ſe requerir ung aduiſ, dont quelquefois l'eſprit de ces anges, Sainct Esprit eſtoit obſcurcy de ſa clareté rencontre, ſi on les en requiert la muſicque.

En ce temps ladicte Berthe viuoyt à deuplieux de la ville d'Alloches, au dedans le chaſteil de ſon ſeigneur, et y demeuroyt dans mut iuſques de cognoiſtre aultre choſe que les choſes de ſon meſnaige, à la mode antique des preudes femmes dont faut mes dire ici les dames d'Iſraël, dont qui vind la Royne catherine en les italiens, Dommi de feſtoy en moi, et a ce Roy trèſ les mains le Roy françois premier du nom, et ſes ſucceſſeurs dans les beaux arts qui perdirent l'eſt at d'Iſraël, aultant que les manuaiſtes de ceulx de la Belliſima ces nigre peine mon faict.

Durant la fin de ceſte vingt et uniſme année le Sire et la Dame de Baſtarnay feurent conuiés par le Roy de venir en ſa ville d'Alloches où, pour le preſent, il eſtoyt auec quelque courroux où d'effroy eſtant le bruict de la cauſe de la Dame de Baſtarnay. Doncques Berthe vint à Alloches et reçeut force laudatifues gentillecſſes du Roy, de quoi ſe repaiſſoit par les yeulx de ſon chaſteil, ceſte pomme d'amour, et, pour ceux qui mille morts pour uſer de ceſt beau doux à faire la ioye, il eſtoyt par le Berthe, plus au long que dieu le donne entendre ung nombre infini de dames qui ne ſe trouveront pas ſi habilement pourueues de chaſteil plaiſant et pour dire mieux à donner au plus laid ſeigneur, eſtimé voulu de renuoier à ſon chaſteil une ieune dame, ayant veu clairement que ung bien amy d'eſtoyt de Berthe en conſeil de plaiſir que de ce

ainsi

vinrent les mes chiefs de la Dame de Bastarnay, [illegible]
aussy son heur et sa descouverte du pais carepant de l'amour, dont
elle estoyt ignorante. Cette mauvaise dame, [illegible]
avoyt ung parent, lequel de prime abord, [illegible]
[illegible] à la dame de Berthe, que pour iouir d'elle, il
forgea l'accord de mourir en moyt passé
[illegible] d'un grand rotter que a cousin estoyt beau comme
un fils et belle, n'avoyt nul poil au menton, eut gaigné
son pardon d'ung ennemy [illegible] lui crier mercy tant mellu
Dieu estoyt le voisp ieune, et avoyt d'age vingt ans, à
poiner - [illegible] bien cousin, luy dit-elle, quittez la salle et
allez en vostre hostel, ie [illegible] m'efforceray de vous
[illegible] donner cette ioye - mais guardez
vous de vous montrer à elle, mes[illegible] vieulx [illegible] [illegible] Puys, le
bon cousin, mettre, vint la Dame [illegible] trouver son tuteur
rangeant à l'encontre de Berthe, et l'appella mon cueur
ma mie bean threzor, estoille de beauté, bende de
mill faitons à luy agreer, pour mieulx [illegible] asseurer sa
vengeance sur [illegible] qui [illegible] sans en rien sçavoir luy
avoyt tollu la foi qu'elle avoyt en son dict amant
Dame [illegible] réallement infidelle [illegible] infidelité
ce qui pour les femmes ambitieuses est la pire
[illegible] [illegible] Lapres aulcuns deuil, la dicte dame
[illegible] [illegible] [illegible] que la pauvre Berthe estoyt
pucelle, en luy voyant ces gentes habillements decens
simples, [illegible] nul ply ne trouvoit, nul petit poinct noir
[illegible] [illegible] à dire sur le gentil corps de ce jeune nez blanc comme
neigt, nulle ride en son front n'estoit [illegible]
nulle [illegible] accoutumance de noyse [illegible] en son visaige
net comme visaige de pucelle ignorante - Puys, la femme
traittresse lui fit aulcuns interrogations de femme, et
reçeut la parfaicte asseurance, par les responces de
Berthe que si elle avoyt eu le prejudice de [illegible] mes,
[illegible] le plaisir [illegible] et amour luy avoyt bien realement
[illegible] [illegible] - De ce fut [illegible] moult contente,
pour son cousin la bonne femme que elle estoyt. Lors elle
luy dit que en la ville de la chef demouroyt un ieune
damoiselle nommée de la famille de [illegible] Rohan laquelle
[illegible] à laquelle besoing estoyt de l'assistance d'une femme
de bien pour [illegible] estre respectée à mercy de Messire Hugs
de Rohan, [illegible] et que si elle avoyt autant de
charité chrestienne que Dieu luy avoyt mis parti de
vouloir, elle debvroyt la retirer [illegible] en son chastel pour
vérifier la saincteté de sa vie, et de faire ce dict accord
à quoy consentit la Dame Berthe, sans [illegible]
aulcune hesitations sauf que, à ses infortunes de ce
fille estoyt encore ung malheur d'estre non la pauvre
Dame, mais elle qui avoyt nom Sylvie et que elle cuidoyt

Il est pour qui est un batouin greffé par [illegible] erreur de nature sur [illegible] une race chrestienne.

* cette pauvre fille

† ung dordinaire, de dignement les trop mistement ung de l'amour

‡ avec que la fille de Rohan qui reste à croyt à la pauvre Berthe [illegible] prend [illegible] [illegible]

7./ 56

en païs ~~estoyt~~ estrangier, ~~et~~ [X] Seigneur Roy avoyt faict
ceste feste audict Sire de Bastarnay, ~~pource que~~ ya le Sire soubpsonnoit
la prime fuyte du ~~[illegible]~~ Daulphin es estats de Bourgoyngne, il
~~[illegible]~~ luy vouloyt ung si bon conseiller que estoyt
ledit Bastarnay; mais ~~[illegible]~~ le vieillard fidèle à Monseigneur
Loys, avoyt jà, sans mot dire accordé ~~[illegible]~~ ses fluxtes.
Doncques, il ramena Berthe en son chasteau, et ne la reppron-
cha poinct ~~[illegible]~~ d'avoir prins une compaigne qui estoyt
ledict seigneur desguizé en fille par les soings de ceste
mauldicte femme vengeresse, et malévole. Il refroigna
ung brin, saichant que ce estoyt ~~[illegible]~~ Sylvie de Rohan,
mais aussy ~~admira~~ estrenda la bonté de Berthe. Il ~~[illegible]~~ fes-
~~[illegible]~~ bien sa bonne ~~[illegible]~~ femme, en ~~[illegible]~~ la derrenière
nuictée, lairra des ~~[illegible]~~ gens d'armes au chastel,
puis se despartit avecque le Daulphin pour la Bourgoingne,
lairrant ung cruel ennemy en son giron, ~~[illegible]~~ sans
avoir nul soupsson dudict seigneur, dont la frimousse
luy estoyt incongneue, et [illegible] treuvant doulces pieulze
et moult craintifve, veu que, en puissance de Berthe qui
le baysoit en la bouche, ledict ieune homme ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ trembloyt, que sa iuppe ne feut pas discrette ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~ frissonnoyt de tous ses membres d'estre desconfit
par Bastarnay, paravant d'avoir iouy de Berthe
~~[illegible]~~ mais feut ioyeulx, comme tout amant l'eust esté,
quand ~~[illegible]~~ la herse feut lellée, et le vieulx
seigneur en campaigne. Aussy, fit-il ung vœu de
bastir ung pillier à ses ~~[illegible]~~ deppens en la cathédrale
de Tours, ~~[illegible]~~ et de faict, donna cinquante marcs
d'argent pour ~~[illegible]~~ païer sa ioie à Dieu
ainsi la païa-t-il ~~[illegible]~~ bien au dyable, ce ~~[illegible]~~
qui appert ~~[illegible]~~ des ~~[illegible]~~ faicts ensuyvans, si le compte
vous duit tant que vous ayez phantaisie d'en poursuyvre
le narré succinct comme ~~doibt~~ estre tout bon discours.

X Cy besoing est de desclairer pour quoy le

tollir

comptez bien

Que il

Ledict Berthe se desporte avec Berthe taichant les choses d'amour.

Ce dict baschellier, estoyt le ieune sire Jehan de Sacchez
Cousin du Sieur de Montmorency auquel, par la mort dudict Jehan
retourna les fiefs de Sacchez et autres lieux suyvant les
loix de la mouvance. Il avoyt d'eage dix huict années,
et ardoyt comme braise. Aussy comptez que la prime iournée
luy fut ardeure à passer. Alors que le vieulx imbert galoppoit
chevaulcha par la campaigne, les deulx cousines,
inchriez jusques à l'antienne de la Herse, [illegible]
descendirent, et [illegible] en la salle. - Ha ça allons nous
faire belle cousine! dict Berthe à la fauls-Sylvie -
Estes vous encore aymer-vous la musique, nous musi-
querons à nous deulx. Chantons ung laiz de aulcun gentil
menestrel ancien. Hein, dictes. Est-ce vostre phantaisie?
Venez à mon orgue? Venez! faictes cela si vous m'aimez!
chantons? [Puys elle print Jehan par la main et l'atti-
ra devers le clavier des orgues où le bon gentil compai-
gnon s'assiet en la manniere des femmes. [- ha belle
cousine, s'escria Berthe, alors que les primes mattis interro-
guez, le baschellier voira de la teste vers elle
à ceste fin de dire en silence - chantons
l'amour? - ha belle cousine, vous avez ung oeil de
terrible regardeure! vous me mouvez icy ung desir qui
au cueur. [- ha cousine, fit la mauvaise Sylvie,
bien est ce ce qui me ha pourveue - ung gentil
milort du pays d'outre mer me ha dict que ie avoys
de beaulx yeulx et il les bayse. Si bien que i'en
failly, tant i'ay eu de liesse à les laisser bayser.
[- Cousine l'amour se prend doncques ez yeulx
[- toujours dict Berthe, fict l'amant
en luy gectant ung ardent flamme. [- chantons cousine.
Et de faict ils chantèrent au gré de Jehan,
ung tenson de Christine de Pizan en lequel il estoyt
parlé d'amour [- ha Cousine quelle profunde
et volume de voix est la vostre! Elle me cache la
veue [- où fit la dame Sylvie [- là, à reipun-
dict Berthe en mots tronc son gentil diaphragme
pour ouir l'entendre les conjurances de l'amour
qui [illegible] par les aureilles, pour cause de diaphragme
gist plus près du cueur et de ce que nous
sçavons qui est sans doubte aulcun le seul
cueur de la prime cervelle et la seule oisiesme
aureille des dames à dit ceste en tout bien tout
honneur, pour raison physicale et non aultre.

x luy firent accroire mille signaulx d'adieulx puys

† se retirèrent

† [illegible] gentrement

me dict

† en

‡ Suyvant les fictifficiens la

9./ 58.

[- Laissons le champ, respart ici Berthe- il [illegible] faict
toute a[illegible] venez à la Coudrée, nous labourerons
à menus ouvrages icy près à la vue des prés. [- ha, chière
cousine, de mon ame ie ne sçay point tenir aguille
[- hé que devisiez vous donques le long du iour [- ha,
ie me laisrois aller au courant de l'amour.... [- Suys
le bon compaignon abattit les belles paupières sur ses yeulx
et demoura [illegible] à méditer comme est une
pauvre dame bien dotée de son gaillard et qui le
pleure et le voudroyt tenir, et luy pardonner si
traistres [illegible] s'il avoyt le cueur de se cacher la dovelle
[illegible] voie de son berceau i'avoy aymé. [- Cousine,
dites est ce donques de l'amour. Est-il en estat
de mariage [- oh non! fit Sylvie, pour qui en parle
de mariage tout est debvoir, ains en amour tout
est faict en liberté de cueur, et [illegible] vient
le prix de ce petit que treuvent les dames [illegible]
et plaisir. Et qui sous les fleurs de l'amour
quitte ce desir et il est [illegible] de pire [illegible] mourance
que ne estoyt la musicque. [- Elle dist la vistement
un jeune serviteur luy commanda d'amener [illegible]
son fils, qui vint; et le voiant, Sylvie de dire [-
ha, il est beau comm'amour. [- Et le baysa bien
au front. [- viens, mon enfant mignon! dit la mère
au giron duquel le petit [illegible] vint tout, les plaisirs
de la mère tout son heur dans [illegible] mes langes! la deesse
[illegible] de toute heure, la couronne, son ivoire, la perle pure,
son asme blanche, son [illegible] threzor, la lumière du jour et du
matin, sa flamme unicque, son sang, son cueur, que ie mange
tes mains, donne, que ie baise tes cheveulx! soit heureulx petit,
si tu veulx que ie soyt heureulx, fleur de moy! [- Suys mille
autres devis parlez et les deulx jeulx se mirent
à iouer avecque l'enfant [illegible] qui [illegible] au jouppet.
[- rien soubhaittez-vous pas une autre! dist Yehan en un
moment opportun, à l'aureille [illegible] de la cousine
[- ha, Sylvie, pour ce, ouy, bien feroit-ie cent années d'enfer.
Il playsoit [illegible] au seigneur Dieu m'octroyer [illegible]
Helle- las, ce est ne rien avoir que d'avoir un seul enfant pour.
[illegible] aucun cri poulsi dedans le chaspel maintenant a me tollir le
cueur; ie redoubte tous les maulx et toutes les bestes pour cette
innocente amour, ai passer des [illegible] voltes, pallys [illegible] manier
mens d'armes, enfin de tout, ie ne vis point et pour trop vivre
par luy- ie me prie les saincts apostres que pour luy, ce
ie soulpe à mon salut, et pour estre briefve en ceny
dans ie parleroys icy jusqu'à demain, ie cuide que ma

1 en my doigt, ayant en pour ma perdition, coustume [illegible]

de [illegible] perdit di- [illegible] ceulx

[illegible] de la chair

Joseph est en luy, non en moy, et j'ayme les miziers pour ceque
vous y en la luy en pouvez, bon signe et ce que mon
gosine aura d'amour j'aime ses sentes. [Ce disant elle le
serra fort par le col comme pour estouffer les mirs, avec une
bonne force qui [illegible] sur ce bouillon autant
(autant chaut que le cueur d'icelle, Et si vous doubtez de cecy, regnar-
de une chatte en portant ses petits en la gueulle, ou aultre
ne dira mot. [Le bon compaignon, ce lequel avoyt paour de
mal faire en [illegible] asseurant sur un petit coffre tout
coloye prez [illegible] interrumpy leur reconforté par ce dict
en vid bien que ce seroyt [illegible] le fillon [illegible] au
vieil [illegible] lauroyt [illegible] le fillon [illegible] au
prompt [illegible] l'amour. Et pensa bien. [illegible] Et la vespre, ce Berthe fort
requist le cousin [illegible] luy ouvrir [illegible] luy, de son chier
se departirent les dames [illegible] iours d'huy, de son chier
de compaignie en son grand lict seigneurial, à quoy respondit
ledict Sylvie qu'elle feroyt pour elle ce grand chier
à cest fin [illegible] ne point faillir à son vouloir de [illegible] fille
de bien. [Veu le coffre ouvert fut fermez les deux cousins
en [illegible] dedans leur pourpris, jusques [illegible] de tappiz, bobans
et tappisseries roidies, et Berthe [illegible] de [illegible] de son vouloir
ment [illegible] ayder par les mysterieux mais, le dresse [illegible] de
rebat digna pueriquement à [illegible] laisser bon chier et fit
de la haut, et prie dict à [illegible] cousin, qu'elle [illegible] ouyt
accoustumé [illegible] de [illegible] de [illegible] ouyt
service par son bien-aymé [illegible] en [illegible] pour [illegible]
mains feminines [illegible], [illegible] de [illegible] mena la
dame Berthe et la laissa [illegible] cousine [illegible] [illegible]
prepara ainsy, [illegible] les cousins du lict où elle [illegible]
mulla toilt, en grand haste, bien heureuse [illegible] de [illegible]
y mettre au [illegible], les beautez merveilleuses de la chai-
telaine qui n'estoyt point guestie, et qui ne faillit à
aulcune des circoustances ici [illegible] le lava les pieds, [illegible]
le [illegible] de les laisser peu ou prou [illegible] et [illegible]
mignonnet [illegible] ce fict ainsy que font les dames
dict que elle se coucha, puys vint au lict, et s'y
estendit de la [illegible] fallon, en baysant la cousine et
leurs que elle trouva chaulde, et lui dict [illegible] aussi
vous donc mal que vous avez ? fort [illegible] en tremble
tout ainsy, respondit-elle aussi que [illegible] en
en [illegible] des gentilles mignonnetes que [illegible] en
[illegible] heure et qui me font [illegible] d'autant ....
[illegible] la Cousine, racompta ce que est de l'amour à moy qui vis à
l'ombre d'une petite chemine dedans les neiges me protegeant
contre [illegible] ardeurs, dicte à moy, vous qui en effet guerre

11. / 60

Ce me sera de bon castoiement et par ainsy vos meschiefs
auront à deulx pauvres muliebres natures esté de
salutaire aduis. [— cy doibs-ie vous obéir, belle
couzine, fit le bon compaignon. Doncques vécy comme
faysoit ma ioye mon bel amy. [Sur ce Jehan prind Berthe en
ses bras, l'estraignit avecque des dezirs sans pareils pourceque au
clair de la lampe, et vestue de blanches toilles elle estoyt en ce
lict comme les iolyes choses nuptiales d'ung lys au fund du calice virginal. [Alors qu'il me
tenoyt comme vous moy, il me disoyt d'une voix plus doulce que
ne est la mienne, tu es mon amour esterne, mes mille thrésors, ma
ioye de iour et de nuict, tu es plus blanche que le iour n'est iour,
plus gentille que tout, je t'aime plus que Dieu, et vouldrois souf-
trir mille morts pour l'heur que ie requiers de toy... Puys me baysoit
non en la manniere des espoulx, ains columbellement, ... [Et
pour démonstrer combien estoyt meilleure la méthode des enfans,
il sugea tout le miel des leures de Berthe, et lui apprint
comme sa iolye langue menue et roze comme langue de chatte
pouvoit moult parler au cueur, sans dire ung mot; puys s'em-
brazant davantage pourcequ'il l'estoyt ia, le maudict
Jehan, espandit les feux de ses baysers de la bousche, au col
et du col aux plus mignons fruicts que Vierge ait faict
mordre à son enfant pour en sugcer le laict. [— ha, fict Berthe
engluée d'amour et ne le saichant, cecy est mieulx, et
ie le diray à imbert, [— Estes vous en vostre sens? couzine
vostre vieulx mari a-t-il les mains doulces et plaisantes. Les siennes
sont ruddes comme battoirs à laver. [— ouy, respondit Berthe et
il ne scayt poinct les amignotter, il me saisit, me pusle
comme en ung etau, puys m'oppresse ma sacquelute comme machine
de guerre et tumbe là comme mort m'ayant faict malaicy, sans
rayson [— ha couzine, cecy est ung centre de delices, une fleur delicate,
en laquelle est tout nostre esperit, nostre bien, nostre chevance, nos
amours, nostre fortune, et

Quels furent les Desportemens de
Berthe [illegible] saichant
les choses de l'amour.

amignottée ainsy, et non sacquebuttée comme si ce estoyt
une machine de guerre, et vécy la
manniere de mon amy l'angloys [En ce disant, le ioly
compaignon se comporta de telle sorte que la paoure ignarde
Berthe dict :- ha, cousine, les anges sont adve-
nus, mais tant belle est leur musicque que ie n'entends plus,
et mes yeulx se ferment! [De faict, elle se pasma soubs le
faix des ioyes de l'amour qui esclattèrent en elle comme
les plus haultes gammes de l'orgue, qui soleillèrent comme
la plus magnificque aurore, qui se coulèrent en ses veines
comme le plus fin musc, qui laschèrent les liens de la
vie en la baillant à ung enfant d'amour, lequel
tapaige en se logeant plus que tout aultre, enfin de tout
Berthe se creut ez cieulx, en paradis, tant bien elle se
trouvoit et se resveigla de ce beau songe
dedans les bras de Jehan, disant :- Que n'ay ie esté mariée
en Engleterre? [- ma belle maytresse, fit Jehan qui
onques ne perceut tant de liesse, tu es mariée à moy en france
où les choses vont encore mieulx, veu que ie suys ung homme
qui, pour toy, donneroyt mille vies s'il les avoyt! [La
paoure Berthe getta ung cri si vif que il perça les
murs et saulta hors de son lict comme eust faict une
saulterelle d'Egypte; elle se lairra tumber sur
ses genoilz à son prie dieu, ioignit les mains et ploura
plus de perles que iamays n'en porta la Marie Magdeleine
:- ha, ie suys morte, disoit-elle, ie suys truphée
par un dyable qui ha prins vizaige d'ange, ie suys
perdeue, ie suys mère pour le seur, d'ung enfant sans
estre coulpable comme vous madame la vierge; implorez
ma grace de dieu, si ie n'ai celle des hommes sur la terre,
ou faictes moy mourir, à ceste fin que ie ne rougisse
point devant mon seigneur et maystre [Oyant que elle
ne disoyt rien de mauvais contre luy, Jehan se leva
tout pantois de voir Berthe prendre ainsy la chose;
ains, premier que elle entendist son Gabriel humain se
mouvoir, elle se dressa en pieds vifuement, le resguarda le
vizaige en pleurs et les yeulx allumez de saincte cholère :-
si vous faictes ung pas devers moy, fict-elle, ie en feray
ung vers la mort! Et elle print ung poignard à Dames.
[Sur ce, tant n'aurante estoit sa poine que Jehan luy
respondit :- ce ne est point à toy, ains à moy de mourir,
ma chière belle amye, plus aymée que femme le sera onc-
ques; veu que si ie suys icy percé de mille coups, vous
aurez la grace de vostre mary auquel vous direz que si
vostre innocence ha esté surprinse, pour le moins vous
avez vengé son honneur en tuant cil qui vous ha trom-
pée. Et ce sera pour moy l'heur le plus grant qui me
puisse advenir de mourir pour vous, pourceque
vous ne voulez pas que ie vive pour vous. [En
oyant ce tendre discours dict avecque larmes, Ber-
the lascha le fer, Jehan courut sus et se donna
ung coup du poignard dedans le sein
disant :- telle ioye ne se peut payer que par
la mort!" et tumba. [Berthe appela sa mes-

Mr. Da Balzac

chine, tant elle fut effraiée, et la mychine vint, et fut notablement effraiée aussy la mychine de voir ung homme nauré dedans la chambre de madame, et madame qui le soubstenoyt disant:— Las hay vous faict, mon amy, car le cuydant mors, elle se ramentevoit la ioye et cestisfaction et combien estoyt beau Jehan qu'elle cuydoit estre une fille, et, dans sa douleur elle racomptoyt tout à la mychine pleurant et criant que ce estoyt bien assez d'avoir sur le cueur la mort d'ung enfant, sans avoir aussi la trespas d'ung homme - Dyant ceey, le pauvre amoureulx ouvrist l'oeil, duquel le blanc estoit de mygtes a seullement— Ha! madame peut estre vivra-t-il J'escria la mychine ne perdons point le temps, je vais quérir la Tallotte pour ne mettre aucun phylicien, ni maystre myrthe en ce secret, et elle le saulvera sans doulte aucun.— Cours, fit Berthe, i't'aymerai et te payrai du bien pour cest assistance en ceste mauvaise adventure, et la dessus la dame et la mychine conbinrent de se tayre et de cacher à tous cest adventure, et la mychine alla nuitamment quérir la Tallotte, conduite par la maystre qui guay en la poterne, veu que la guarde ne leua la herse que sur l'exprest commandement de Berthe, et Berthe au retour ne trouva son bel amy esvanouy par la force du mal, le sang l'espandant par la blecheure, ce que voyant, elle beut ung petit de sa sang, en songeant que Jehan l'avoyt versé pour elle, & meue par ce grant amour et par ce dangier, elle baysoit cruelly vaillant de plaisir au visaige et bandoit la playe, en l'estudiant de ses larmes, et luy disant de ne pas mourir, que pourtant s'il vivre elle l'aymeroit bien fort. Cependant que la chastelaine s'esprenoit moult en observant quelle diversité y estoyt entre ung jeune seigneur et ung vieulx comme entre et cest difference luy ramentevoit celle que elle avoyt trouvée au plaisir d'amours, Sy baysoit et estoyt si mieulx que Jehan reprint ses sens, Son regard s'amallieura & il peut voir Berthe de laquelle il requist pardon d'avoir failly. ainsi Berthe luy offrendit de parler, iusques à ce que la Tallotte fust venue. La Tallotte estoyt une femme bossue, soupçonnée de trafiquer en nécromancie et d'aller au Sabbat en chevauchant ung balay suyvant la costumme des Sorcieres, mays pour le vray dire, elle avoyt des arcans de guarison et rendoyt de bons offices aux Dames en certains cas secrets et aux seigneurs, que elle conduist ses iours en parfaicte tranquillité, sans rendre l'ame sur ung cent de fagotz, ains sur ung lict de plumes, veu que elle amassa avec moult pleines panneres d'escus, encores que les phyliciens la taxassent disant que elle vendoyt poizons, la mychine et la Tallotte vinrent sur ung mesme courrique en fayd'ans telle diligence que le iour ne estoyt point venu lorsque elles arrivèrent au chasteau.

oo.

+ comme Jehan

[illegible] 2.

X, et tous deux employerent le temps à se parler parfaictement, veu que en ceste de Berthe il y avoyt que compassion et que la compassion est en ces circonstances cousine de l'amour.

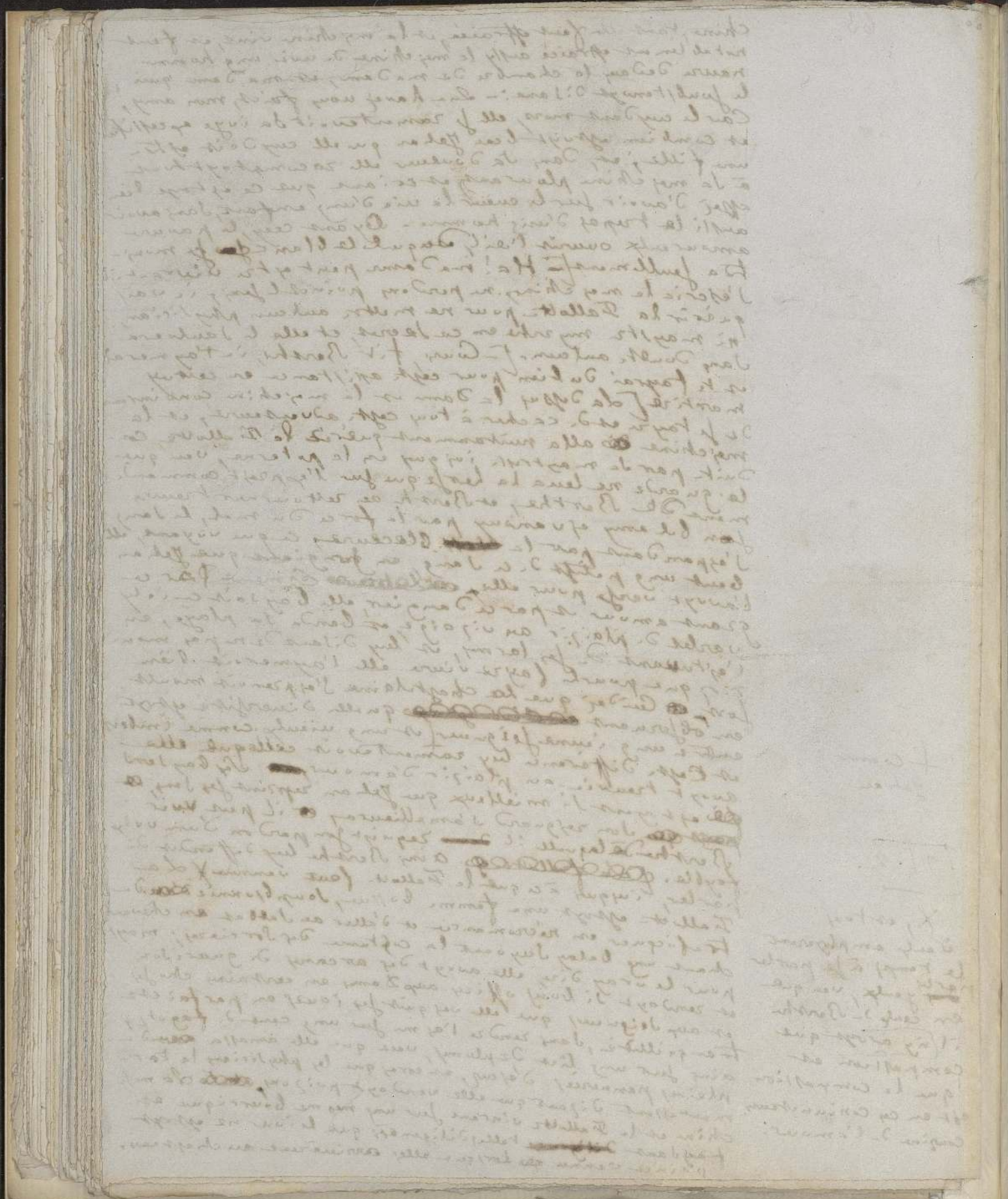

ooo. 64

La vieille bossue dict en entrans dedans le pourpris: — Oz çà, qui ha-t-il mes enfants? ce estoyt la maniere pleine de familiarité avecques grands. Elle mit sy bien ses visitta très dextrement la playe et la lavant — d'une eponge fine au nez de la dame et de la mesche qui estoit en l'alestante, pour [illegible] prouver sa magistralement quelle sire ne mourroyt pas de ce coup, en cozy dict elle à l'aysselle de la main que il faut périr [illegible] violemment en fuitte de ceste nuict icelle qui esprouvera mault Berthe, la feuyvante. La Fallotte prescrivit les remedes urgents et promist revenir la nuict ensuyvante, ce dont fut faict soigna la [illegible] blecure durans un quinzaine de jours, venans les nuicts en fureur et il fust dict [illegible] aux gens du chastau par la mesche que — ceste damoyselle Sylvie de Brohan estoit en danger de mort par [illegible] suyte d'une fausse couche, ce qui debvoyt rejetter une mystère pour l'honneur de madame, laquelle estoit la cousine. Une chascun feut saisi, faict par ceste bourde — delaquelle il eust la bouche pleine. Vous aultres bonnes gens cuiderez que ce feust la maladie qui estoyt pleine de dangier et bien, poinct, ce feust la convalescence, veu que plus elle alloyt Devenoit fort, plus Berthe devenoyt foyble et tant frayle que elle laissa cheoir dedans le parad'z du l'avoyt faict monter Jehan. Pour estre brief, elle l'ayma [illegible]. Et tant et plus chascun au courant de ses ruses, toujours estoyt affaillie par l'appréhension des parolles menassantes de la Fallotte, et tormentée davantage par la grand religion, la pauvre du Sr. Gimbert auquel elle avoyt esté contrainct d'escripre que elle estoyt [illegible] enchargée d'une enfant duquel elle le rescu alloyt — son retournement, ce qui estoyt une mensonge plus grand que n'estoyt l'enfant. — la pauvre Berthe se cacha de son amy Jehan durant le jour où elle escripvit ceste [illegible] lettre — pleine de douleur ici, veu que elle plouroit à mouillez ses mouchoirs, et se voyant fuy, Jehan creut que elle le hayt, ains — à la voyrée elle luy dict la raison de sa douleur en y mettant l'adveu de ses fautes en l'endroict de l'advenir, luy remonstrant combien il estoyt une deuz en fautes, et luy tingt des pleurs, tant beaux, tant chrétiens tant perfumez de l'amy divins, et oraisons [illegible] X que Jehan feust touchié au plus profund de son cueur par la double foy de sa mye, il admira ceste amour de naifue mesure unie à la repentance, ceste noblesse dedans la coulpe ce meslange de foy bleue et de force, et luy dict que il le luy ivroyt sa parolle de Bachellier de luy obéir en quoy que ce feust que elle luy commandast et [illegible] Voyant ceste fiance en elle, et ceste non mauvaiseté, Berthe se getta aux pieds de Jehan en les luy baysant: O mon amy que je suis contrainct d'oyner, encore que ce doit un [illegible] péché mortel, de toi qui es tant bon, tant pitoyable à la pauvre Berthe, si tu veuls que elle [illegible] songe toujours à toy en tout deul cueur et arreste le tourment de ses poincts, dequel feut si gentille et si playsante la fource, si tu veuls que la souvenir ne luy soit point poignant et la console aux maulvais jours, [illegible] ce que la Vierge luy a commandé De toy, — en une refuge où Berthe la supplioyt [illegible] de l'esclairer pour le cas présent, veu que ce seroyt une supplice horriblement ardent que de toujours trembler pour son enfant, qui j'ai [illegible] mouvoyt

La continuer

Boulanger

X Contrition

p. 177

et pour le pouvoir veoir, que elle se craignoit elle-même
que ce cy pouvoit estre espié par de grand malheur, que
la Fillette avoit veu clerement dans la vie future, et que besoing
estoit de faire foy-même la part au feu des chagrins en
l'amendant de bonne heure avant que le ciel se fasche.
Luy Jehan luy confirma sa parfaicte obeissance en la
relevant et le baisant en la bouche. Lors la pauvre Berth
luy demanda tout en tremblant mieulx qu'il se mist en relli-
gion et se retirast à Maimoustier auprès de Bourg, luy in-
terdisant par la foy que elle luy portoit une darreniere mes-
chanceté, par laquelle elle ne seroit plus oncques à luy, ainçois par
chascun an, le laisseroit venir chez elle à cette fin que
il vid son enfant. Jehan se estoit tant lié par son serment
que il promist faire au gré de la mye, en luy disant qu'au
moyen de ce il luy seroit fidelle, et n'auroit autre
souillance d'amour que celle qui est en la divine accoin-
tance, et vivroit sur leur chaire remembrance à tous-
ces doulces parolles, Berthe luy dict que pour grant
que fust son peché, son mal ne seroit qui luy reformat
bien, cest heure luy feroit tout supporter, veu qu'elle
ne cuidoit point avoir esté aimée d'un homme, ainçois d'un
ange. Lesquels ils se conchirent dans le nid où leur
amour avoit eclos, se boisant et croisant que le seigneur
Cupido se mesla de cette feste jugeant en luy, veu que jamais
femme ne parcreut joye pareille en aulcun lieu du monde, et
qu'il amait homme n'en prind autant, car le propre
fait que tant plus l'une donne, tant plus l'autre reçoit
et reciproquement comme dans certains cas de la mathé-
matique où les choses se multiplient par elles-mêmes à l'in-
fini, ce qui n'est explicable que par ce que vous voyez et
glacer de vanité ou d'apercevans des milliers de
figures produites par une mesme aimyt les cueurs de ceux
amants se multiplient les uns des plaisir en une profusion
d'heureux carquans qui les font s'estomier que tant de joye
y tienne dans que rien ne crève; Berthe et Jehan auroyent
voulu que ceste nuict fust la darreniere de toutes, mays
il tinrent bon aux multiplications. En demain
comme le tout ouvrit de Mystique Jubilation. Bastardnay
estoit prouchain, la damoiselle Sylvie dans se despartit,
elle laissa se coucher en larrouzant de pleurs, car bayser
ce estoit toujours lang darrenier et le darrenier allet
jusques à la despeint, puys de Joing sens de la laisser,
et ici la laissa, quoy que
le sang de son cueur se fit ung riens pas de. Seyquans sa promesse, il se despartia
vers Myarmoustier où il entra vers la onzieme
heure du jour, et fust mis avecque les novices. Il fust
dict à Mon seigneur D. Bastardnay que Sylvie estoit
tout ouvrie avecque le milourt, ce qui signifie
le seigneur en langaige d'anglisens, et par ainsy Berthe
ne mentoyt point. La voye de son mari quand il vid
Berthe sans demeure vers que elle ne pouvoit
la porter tant elle estoyt bien engrossée, comme
la martyre de cette pauvre femme qui ne scavoyt
point tromper, et qui pour chaque parolle fausse

† l'assoyant sur les genoux

† dans

† mangea

alloyt à [illegible] prier Dieu, [illegible] pleuroyt [illegible] jour et nuyt en larmes par les yeulx, se fondoyt en prières et se recommandoyt à tous les sainctz de Paradis. Il advint qu'elle eut [illegible] fin à Dieu que le seigneur l'entendyt, et pour en finir avec ce cas affaire il commanda à l'archange Michel de faire faire à cest pouvre [illegible] tre son enfer sur terre à cest fin que elle entrast sans contredit dans le Paradis. A Dieu ne plaise [illegible] Saint-Michel leur respondyt en ryant au bruyt qu'ilz feirent. Retirez vous, dist il, de ceans, car vous ne serez point receuz [illegible] vre durant le demourant de ses jours, [illegible] et icy comme dit le prouverbe dit vray, pour y trouver [illegible] son compte. Notez que, durant ce trafic supérieur, la vie alloyt son train. La gentille dame de Bastarnay [illegible] bailla le plus bel enfant du monde au sieur Jehan, ce estoit ung garçon de huyt ans, [illegible] de haulte comprehension comme ung [illegible] petit homme, riant [illegible] et malicieux comme [illegible] ung amour painct, [illegible] devenant plus beau de jour en jour, tant il que l'aisné devenoit cinglesque comme son père auquel il ressemblait à foyre paour, et le dernier estoit brillant comme une estoille, semblable au père et à la mère duquel les perfections corporelles et spirituelles avoyent produict ung mesclange de grâces inclytes et évidentes merveilleux; en sorte que Bastarnay redoyoit l'aisné, car il voyt son dernier et dict que pour son salut eternel il vouldroyt pouvoir faire du cadet l'aisné, qu'il y adviseroit par la prétention du bien. Berthe ne sçavoyt comment se comporter vers, veu que elle adoroyt l'enfant de son amour, et [illegible] ne pouvoit qu'aimer feyblement l'aultre, qu'elle n'aimoit ainsi elle protegeoit contre les [illegible] intercins mauvaises de ce bonhomme de Bastarnay. Berthe, contente du chemin que prenoyent les choses, s'accoustuma à son estat de maistresse et creut que tout estoyt finé, ne voyant point d'oiseau prendre à venir la male heure, veu que onze années s'écoulèrent sans [illegible] meslange que le ciel de ses rayons, laquelle empeschoit la joye. Par chascun an, luy vant sa foy [illegible] bailler le moyne de Myarmoustier, [illegible] lequel estoit incogneu de tous, hormis de ses chiens [illegible] venoit passer ung jour plein au chastel pour voir son enfant, en cas que Berthe eust à plusieurs foys supplié frère Yehan, son amy de denoncer à son vieil ains Yehan lui monstroit l'enfant en luy disant: Tu le Voy tous les jours de l'an, et moy je n'en ay qu'ung seul, Lors la pauvre mère ne trouvoit aulcun mot à respondre.

Quelques moys avant la dernière rebellion de Monsieur Loys contre son père, l'enfant marchoyt sur les talons de sa douzième année, et paroissoit debvoir estre ung grand homme tant il estoit sçavant sur toute science, et l'amour le vieulx Bastarnay ne se estoyt tenu plus joyeux d'estre père est se resjouyt d'en mener avec luy son fils à la Cour de [illegible] Bourgogne où le duc Charles luy promettoyt de luy faire ung estat à estre envié des princes [illegible] Lorsque [illegible] de guerre tout en bonheur. Vecy comment la ramena de guerre tout en bonheur. Vecy comment la machine de ma dame de Bastarnay, laquelle avoyt les trente [illegible] ans d'eage, s'amouracha d'ung des gens d'armes de Monsieur, et feut assez [illegible] pour lui laisser prendre quelques poings sur la fourniture, enfoncé qu'il [illegible] eust en elle une enflure naturelle que les mayson

000900/

nommait un hydropisie d. neuf moys. Ce Cestre pauvre femme passa
Supplia la bonne maystresse d. l'entremettre auprès
Dedire à cestuy qu'il contraignit le mauvais homme
a [redacted] parachever devant l'autel et qu'il avoyt com-
mencé au lict. Madame de Bastarnay n'eust point de
poine à obtenir cestegrace de dire, et la machine fut
bien aydée. Ainsy, le vieil homme de guerre qui estoyt
rudde en dyable fit venir en son pretoire
de son lieutenant auquel il donna pouille, puys, la femelle
à laquelle il creut debvoir [redacted] pour l'honneur de
sa [redacted] maison reciter un littanie remuée de [redacted]
d'epithetes, ornée de fanfares chevalleresques jurant si,
en luy faysant revoulter, en manière de punicion,
de n'estre point marié, dit mal, getté en une fosse,
de la geolle. La machine cuida que ma dame
le voulsyt dessaire d'elle a cestuy fin d'enterrer les
secrets sur la naillance de son chief dict, et alors que ce
vieulx cinq luy dict ces oultres agrefs parolles, à sçavoir
que il falloyt estre fol pour [redacted] avoir une putte
chef doy, elle luy respondit que il y estoit pour le leur
condamné, veu que de femme en tenuyt. Dieu cherché le
plus grans oraige que vous ayez veu en voyste vie, et vous
aurez une foyble imaige de la cholère luy en laquelle
tumba le vieillard [redacted] assaillit dieu et ce qui estoyt plus
que de vie. Il print la machine à la gorge et voulsit le
faire incontinent, ainsy elle pour avoir raison [redacted]
de dire, [redacted] seul le coup de la mort tout le trac, de
la pourquoy, le commung est dict que il n'avoyt nulle fi-
ance en elle il pensoyt se reposer sur les aureilles en
le mussant au jour où viendroyt Dom Yohan
d. Sacchey, prieur d. Sparmoustier, ce que il ensuyvoyt
lydict, du père et cause de ma dame alors, [redacted] que
il [redacted] la laciayt de son fils pour ung an.
annuel et bayloit en ung jour son fils pour ung an.
Jamberte dict à cestre femme d. de guerre du chastiau,
veu que [redacted] si elle accusoyt vray il la tueroyt
aussi bien que si elle [redacted] avoyt inventé des menteries;
il luy bailla cent escus. Son homme se tenoyt dubs ne
couchièrent point en Bourgogne, ains feurent conduict,
en Bourgogne par ung officier de mon dict sieur d. Bas-
tarnay, lequel advisa la femme d'aleur despartie, en
luy disant que cest machine estoit [redacted] ung fruict
gu'est duquel il avoyt [redacted] ingé [redacted] soige de la getter
hors, ce luy avoyt donné cent escus et trouvé ung mary
pour le [redacted] gard en la court de Bourgogne. Berthe
ne sonna mot. Ainsy, tost apryst elle entra en devises ap-
prochans pource que le dire changea de [redacted] fallons
et commença à comparer les ressemblances de son aisné
avec luy-mesmes et [redacted] du second auquel il ne trouva
rien de son nez, ni de son front ni de ceux, ni de cela [redacted] Il
est tout moy-mesme, dit-elle. Cependant le jour den a
Dom Yohan se passoit proches et pour plus de seurtez,
Berthe lui escripvit que son bon vouloir estoit qu'il
ne vint pas ceste année, le reservant de luy dire le pourquoy,

F. J. p.

puys elle ~~[illegible]~~ vind a Losches et supplia la Fallot-
de remettre sa lettre à Dom ~~[illegible]~~ Jehan, cuy dans
~~[illegible]~~ tout saulvé pour l'advenir.

~~Les~~ Horrifiques castoiemens de
Berthe et les expiations
de ladicte, laquelle
mourust ~~en~~
perdonnée.

Les moralitez que ung chascun
peut jugier en ~~la~~ cest-
histoyre sont moult prouffictables.
veu que, ~~les~~ cecy monstre
aux gentilz hommes ~~vaant~~
~~des~~ combien ils
doibvent estre
courtois ~~avec~~ avecque
les ~~avec~~ ~~gens~~ bien aymez
de leurs femmes, et d'abundant
que ~~tous~~ tous enfants sont des biens
envoyez par le ciel et qu'aulcun
homme ne doibt meurdrir

La belle fille de S

1/ 69

XXX.

Elle fut d'une autre ayge d'avoir ycelui à son amy le Prieur de
S. Yrbert qui, vers le temps, assigné pour la feste annuelle du
pasnaige moyne, avoyt accoustumé de venir en la prairie
de Magne où il possedoyt degrans heritages, failli cette
fois d'y aller, se obiecta les preparatifz de la
guerre que soulloyt faire Monsieur Loys à
son pauvre père qui fut si marri de cette rebellion advenue
que il en mourut comme une chetive soyte. Cette rayson
n'estoyt pas bonne que la pauvre Berthe donna dans les
toilles et se tint en repos. [Au jour dict, le prieur ad-
vint sans faulte, et le voiant Berthe elle mist à luy demander
s'il avoyt receu son message. — Et quel message, dict
Jehan. — nous sommes perdus, toi et moi, l'enfant et ton pauvre
Berthe. — pourquoy, demande le prieur. — rien de cay, mais vecy
nostre jour extreme. [Elle l'enquist de son bien aymé fils qui
estoyt Bastarnay, but, et le jeune homme qui luy
dict que son père avoyt esté mandé par un exprest a dict
et ne debvoyt retourner qu'à la vesprée, ce qui feut
cause que Jehan voulsit, maulgré sa mie demeurer avecque
elle et son chier enfant, l'asseurant qu'aulcun
meschief ne pouvoit advenir après douze années cheuis depuis
la naiz de leur fils. En ces jours où estoit festoye
la nuict au adventure que vous sçavez, la pauvre
Berthe disnoit en la chambre avecque le pauvre moyne
qui, par l'amour d'elle, avoyt habandon
né la cellule et vie degast. homme et laissé de finer son nom
pour vivre en une seule pensée, et par le sang d'une enfant dequi
sçeut que il ne pouvoit dire estre le sien. Ces deux amans, [illegible]
[illegible] hastez par les apprehensions de Berthe, lesquelles
feurent partagiées par Dom Jehan dès que la myt-
tée luy grabella, disnèrent tost, encore que le prieur
de Marmoustiers raffermist le cueur à Berthe en
luy demonstrant les privileges de l'Eglize et combien
Bastarnay, deià mal en court auroyt passer
de faire une attentat sur une dignitaire
du grand moustier. Ce alloyt que ilz se
pallèrent à la table, leur petit jouxt
par adventure et manger. Le Prieur fut prier
de la mer ne voulsit laisser le lieu, veu que
il couroyt par la Cour du chastel chevauch-
chiant un grand genest d'Espaigne dequel
monsieur Charles de Bourgogne avoit guer-
donné Bastarnay pour son prisne. Et
[illegible] pour eyder les jeunes gens aymant

+ donques

X pour ceque

[

+ fin

à se vieillir et que les varlets sont les baschelliers
et baschelliers soulent fayre les chevalliers, ce
petit se complaysoit à monstrer à son amy
le moyne que il estoyt grant, et faysoit
saulter le genest et ne bougeoit ne plus ne
moins que s'il eust esté vieulx soubs le har-
noys. [— Laisse-le fayre ma chiere mye,
disoyt li moyne à Berthe. les enfants indociles
sont soulvent de grants characteres. — [Ainsi
Berthe mangioit petitement aux ~~[illegible]~~
premiers ~~[illegible]~~ morceaulx, le moyne qui estoyt
ung grant clercq sentist en son ~~[illegible]~~ esto-
mach ung ~~[illegible]~~ trouble et ~~[illegible]~~ en son
palais une ascre piqueure de venin qui
luy fist soulpsonner que le sire de Bastar-
may leur avoyt donné à tous le boucon.
Et paravanant que il ~~[illegible]~~ eust ceste
acertenement, Berthe avoyt jà mangié.
Soudain, li moyne renversa la nappe et
getta le toust dedans l'astre, ~~[illegible]~~
disant à Berthe ~~[illegible]~~ la chose;
~~[illegible]~~ puys ne perdant point le
sens, Dom Jehan, se rememorant ~~[illegible]~~
son prime destin, saulta dedans la court
osta son filz de dessus le genest, l'enfourcha
tost et volle par la campaigne qui vous
auriez cuyde voir une estoille filante, si
vous l'eussiez veu ~~[illegible]~~ et
~~[illegible]~~ donnoyt de talon dedans le ventre
dudict genest a l'esventrer, et feust à
Losche ~~[illegible]~~ chez la Fallotte en ung temps
que le dyable seul auroyt peu mettre à
allez ~~[illegible]~~ dudict chastel à
Losche. Li moyne dict ~~[illegible]~~ le compte de
cecy à la Fallotte en deulx motz, veu que
dia le poizon luy grezilloyt ~~[illegible]~~
en la tresseurs et la ~~[illegible]~~ requist
lui bailler ung contre-poizon. [— Las! dict
ceste sorciere, ~~[illegible]~~ si ie avoys sceu que
ce feust pour vous que ie livrois mon

3 71

poison, i'auroys repceu dedans le gozier la lame
du poignard duquel i'estoys menassie et laissé
ma pauvre vie pour sauver celle d'ung homme
de dieu et de la plus gente femme qui onques a
flouri sur ceste terre, veu que, mon amy, ie
n'ay que ce demourant de contre-poison en cest
fiole [— y en a-t-il pour sauver une vie
[— ouy, fist la vieille; ains allez tost [— ly
moyne revint plus esraument encore
que il n'avoyt esté; ains le genest creua soubs
luy dedans la court; il arriua dedans la
chambre au moment où Berthe cuydant sa
darrenier heure advenue baysoit son enfant
en se tordant comme ung [redacted]
[redacted] scorpion au feu, [redacted] et ne
gettoyt pas ung cri sur elle-mesme, ains
sur cestuy enfant habandonné à le
choler de Bastarnay, et plourant et
oubliant ses torteures a la veue de ce filz
tant aymé [— Drinds, fiet le moyne
moy, ie suys sauvé; et eust le tier cou
raige de dire ceste parolle d'un vizaige
ferme encore que il sentist les gryphes de
la Mort luy saisir le cueur, et
si tost que Berthe eust beu, le prieur
mouroyt de male mort en baysant son
filz et resguardant Berthe d'ung oeil
qui ne varia plus, mesme apres la
mort, veue qui la glassa de frayeur
et l'espouventa tant que elle demoura
roide devant ce mort couchié a ses
piedz et en serrant la main a son en
fant estonné, et plourant, tandis que sa
mere ne plouroyt point et avoyt au
contraire ung oeil sec comme la mer rouge
alors que les Hebrieux la passirent soubs le
conduict du Baron Moyse. Elle cuy doit
y avoir sables agutz roulans dedans les
paupières — Aussy priez pour elle, veu que

aulcune femme ne feut aultant supplé-
riée, en deuinant la ruze du moyne qui
donnoyt rayson à la Fallotte. [à la vesprie
elle boutta elle mesme ay dit par son
filz le moyne jusques son lict, et y demoure-
ra priant avecque son filz auquel elle dict
lors que celtuy prieur estoyt son père, et
attendant la male heure,
Et la male heure ne se fict point attendre
veu que vers la onziesme heure Bas-
tarnay vint et furieux à la veue
de celtuy moyne qui sa femme et le filz
recittoyent des littanies et prières
sans les interrompre faysant comme si
il ne estoyt point là et
ayant point d'aureilles pour ses
vehementes querimonies et cris
violents, veu que il avoyt esté dict à
la herse que le moyne estoyt
mort et point madame ni l'enfant
et il avoyt veu son beau genest creux
Il estoyt monté dans la vizie
d'occir Berthe et l'enfant; ainsi
celtuy tueur de gens ne se sentist pas
le couraige de perpetrer
ce noir forfaict, et aprest son prime
feu, ne sceut que fayre, et alloyt par
la chambre comme ung homme couard et
prins en faulte, es meu du silence de
Berthe et des prieres dictes sur celtuy
moyne. La nuict feut ainsy consummée en
pleurs, gémissemens et draysons. Par ung exprest
commandement de madame, la
meschine avoyt esté luy achepter à Losches ung
vestement de demoyselle noble, et pour son
paour petist ung cheual et les armes
d'ung escuyer; ce qui fit
mon dict sieur de Bastarnay trez estonné. Lors
le mattin, il envoya querir madame et son

+ pour

+ luy

enfant leur [redacted] enioignant de vennir. Ainsi ni
l'enfant ni la mere ne donnerent de repoussy et se
vestirent des [redacted] vestemens achetez par
la meschine, laquelle par ordre de sa maystresse faysoit
le compte de toute la mayson de madame, et dispo-
soit ses [redacted] habits, perles, ioyaux, dyamans, comme
se disposent ces choses pour le renoncement d'une
veufve à tous ses droicts, et mesme Berthe ordon-
na mettre sur le tout [redacted] son aumoniere
[redacted] à cest fin que la cerimonie feut parfaicte.
[redacted] Le bruict de ce courust par toute la mayson
et ung chascun vid bien que madame l'alloyt laisser
rer, ce qui engendra une marrisson [redacted] dans tous
les cueurs, voire mesme en l'asme d'ung petit
marmiteux venu dans la sepmaine qui plouroyt
pourceque madame luy avoyt dict ung mot gra-
tieux. Espoventé de ces apprestz, le vieux Bas-
tarnay, vind [redacted] en la chambre de madame
et la treuva plorant au prest du corps de Jehan
car, ses larmes estoient venues; ainsi elles se
seicherent à la [redacted] veue de son sieur es-
poux. à toutes ses interrogations, elle respondit
briefvement par l'adveu de sa faulte, disant
comment elle avoyt esté trouphée, et que le pauvre
enfant avoyt esté navré, monstrant la ble-
ceure du poignard et [redacted] combien
avoyt eu besoing de soings pour en estre guari;
puys que, par obeyssance pour elle et pour sa
penitence d'envers les hommes et Dieu avoyt esté
Joy mettre en religion. Ainsi que elles avoyt
cuyd. que Dieu mesme n'auroyt oze refuzer
ung iour par année à ce moyne pour voir
le filz [redacted] auquel il sacrifioyt sa vie et
son nom. [redacted] Par ainsy, ne voulant vivre
avecque ung meurdrier, elle lairroyt la may-
son du sire de Bastarnay en y laissant tous
ses biens, que si [redacted] l'honneur en estoyt [redacted]
maculé, ce estoyt luy non elle [redacted] pourceque en
qui [redacted] faysoit la honte, [redacted] pourceque en
cestuy meschief elle avoyt accomodé les
choses au mieulx, et que elle iroyt par
monts et par vaulx, elle et ce filz jusques
à ce que tout feut expié. Puys elle
print son enfant par la main et

6 74

[redacted] issit en grant dueil, plus magnifique-
ment bille que n'estoyt [redacted] la demoiselle
ager à sa desparte de chez le Patriarche [redacted]
Abraham, et si fière que tous [redacted] les gens
de la mayson se genouillèrent à son passaige
en l'implorant, et alloyt qu'il auld à sa suitte
le sieur Bastarnay grandement féru, [redacted]
ainsi Berthe ne voulsit entendre à rien et
voyant la herse baissée hasta le pas pour issir
du chastel, en dehors duquel s'assist [redacted]
à la margelle [redacted] des douves, à la veue
de tout le chastel consterné, [redacted] qui la
prioyt [redacted] de demourer, et du sire lequel
estoyt debout [redacted] la main sur la chaisne
de sa herse n'osant plus prier et [redacted] muet
comme ung des saincts de pierre engravés
au dessus [redacted] du porche. Là, vid Berthe
commander à son filz de secouer la pouldre
de sa chaussure sur le boys du pont à ceste
fin de ne rien avoir [redacted] aux Bastarnay,
et fict elle pareillement. Puys monstrant
au doigt à son filz, ceste homme par ung
geste grave et severe elle luy tinst ce haut
langaige. [— Enfant, voicy le meurdrier
de ton pere, lequel estoyt comme tu scays le
paoure prieur, ains tu hais prins le nom de
ceste homme et tu verrais à le luy rendre,
[redacted]
comme tu laisses cy la pouldre prinse avec
que tes souliers en son chastel, et pource
qui est de ta nourriteure en sa mayson
[redacted] nous solderons aussy le compte,
Dieu aydant. [Ceste cerimonie parachevée
le vieulx Bastarnay se sentist si meu
de se voir habandonné par si gente et si noble
femme et par ung escuyer si grant clercq
qui eust esté le los de sa mayson. Il
demoura la teste penchée sur les chaisnes
[— Dejmon! cria Berthe sans scavoir quelle
estoyt sa part en cecy, es-tu content,
quand adoiendra l'assistance de Dieu, des
saincts et des archanges que i'ay tant

7. 75

priez. [En cettuy moment, vous eussiez crié mi-
racle veu que la bannière du grand moustier
tourna la rote d'ung champ et apparust
accompaignie des chants de l'Ecclize, veu que les
moynes informez du meurtre perpetrée sur
leur bien aymé prieur venoyent cercher son corps
processionnellement assistez de la iustice ecclezi-
asticque. Voyant ce, le sire de Bastarnay
eust à grand peine le temps d'issir par
la poterne avecque son mendy, se despartist
vers Monseigneur Loys, l'airrant tout à
trac. [La pauvre Berthe en trouppe avec
que son filz vind à Montbazon, fayre ses adieux
à son père luy dizant que elle mourroyt de ce
coup, et feut resconfortée. Le vieulx sire de Rohan
guerdonna son petit filz d'une belle armeure
luy dizant de se bien conquester gloyre et honneur
par ses hautz faicts que il tournast ceste
honte maternelle en los esterne. Ainsi ma
Dame de Bastarnay n'avoyt bouté dedans l'es-
perit de son chier filz autre penser que celuy de
reparer le dommaige. Tous deulx allè-
rent doncques ez lieulx où se faysoit la rebellion
dedans ceste vizée de rendre tel service à mon
sieur de Bastarnay que ils feussent quittes,
encore que ce feut le meurdrier du moyne.
Ores le feu de la Rebellion estoyt comme ung chas-
cun scayt aux enuirons d'Engoulesme et
de Bordeaux, en guyenne et aultres endroicts du
royaulme où debvoyent avoir lieu de grosses bat-
tailles et rencontres entre les seditieulx et les ar-
mées royalles. La principalle qui fina la guerre
feut entre Ruffec et Engoulesme où feurent
pendeuz ceulx qui feurent prins.
Au sort de la bataille commandée par le vieulx
Bastarnay et qui se donna enuiron le moys
de l'année mil ..... sept moys
..... apres le meurtre de Dom Jehan, le sire
feut en dangier d'estre prins et se scavoyt
si bien recommandé au prosne pour
avoir la teste trenchée comme prime conseiller
de mon seigneur Loys que il se deffendist comme

+ et iustiriez

8 76

ung vray lion qui il estoyt et se voyant entour de six hommes d'armes comprind que on le vouloyt venir pour proceder à l'encontre de la mayson et consequamment de tous ses biens et tous ses amys mesmes perilz. Les hommes d'armes, mandez à leur nombre, se voyant tumber les leurs, feurent contrainctz de s'appoincter Bastarnay, lequel estoyt prins dedans dedans la cité et de tous costez, fust, la dicte maison de tous les siens mise en fuytte. Lors en estoyt entré ung escuyer vindt portant les armes de la mayson de Rochefort qui tumba sur les assaillantz comme ung foudre, en tua deux et [illegible] blessa Bastarnay et la rescousse. Ainsi le dict homme d'armes qui jà tenoyt le vicomte Bastarnay prisonnier prins par celluy escuyer lequel le mena [illegible] et donna de son poignard au dessus de la gorge en lieu à cest escuyer. Bastarnay [illegible] estoyt trop grant gentilhomme pour s'enfouir sans donner secours [illegible] au lieu et place de la mayson et le dict tumber mauvais, lors il dessist d'ung coup de main d'homme d'armes, print le dict escuyer sur son chemin et tuer, esgorgea les champs. Il fust reçeu [illegible] dedans [illegible] de la Rochefoucault où il entra nuict comme et dedans le grand salle trouva ma Dame de Bastarnay qui luy avoit mys en ce lieu retraicte, ains en [illegible] de la mayson son [illegible] avoit [illegible] le filz de Jehan Legendre qui [illegible] sur la table où il le mist, disant à sa mere nous sommes quittes envers luy! En entendant ces parolles la mère, [illegible] sur le corps de l'enfant de son ennemy, et mourust de douleur. Le vicomte Bastarnay plourant et perdonnant la femme et les meschiefz que ung chascun peut juger de ce faict horrible sont moult prouffitables pour la conduicte de la vie, veu que ceux demonstre aux gentilz hommes combien doibvent estre courtois avecques les bien aymez de leurs femmes, et d'abundant, que tous enfantz sont des biens envoyez par Dieu mesmes lesquelz il ne veult estre occis comme aultrefoys à Rome, les payens, abominable, laquelle ne sied point à la chrestienté où nous sommes tous filz de Dieu.

[pl. 2 M. Thorinne]

Et fut une messe qui vint en l'église de la Rochefoucault où il fut mettre en la même tumbe le filz et la mère avec que une grant tumbe au lieu où il est moult honoré.

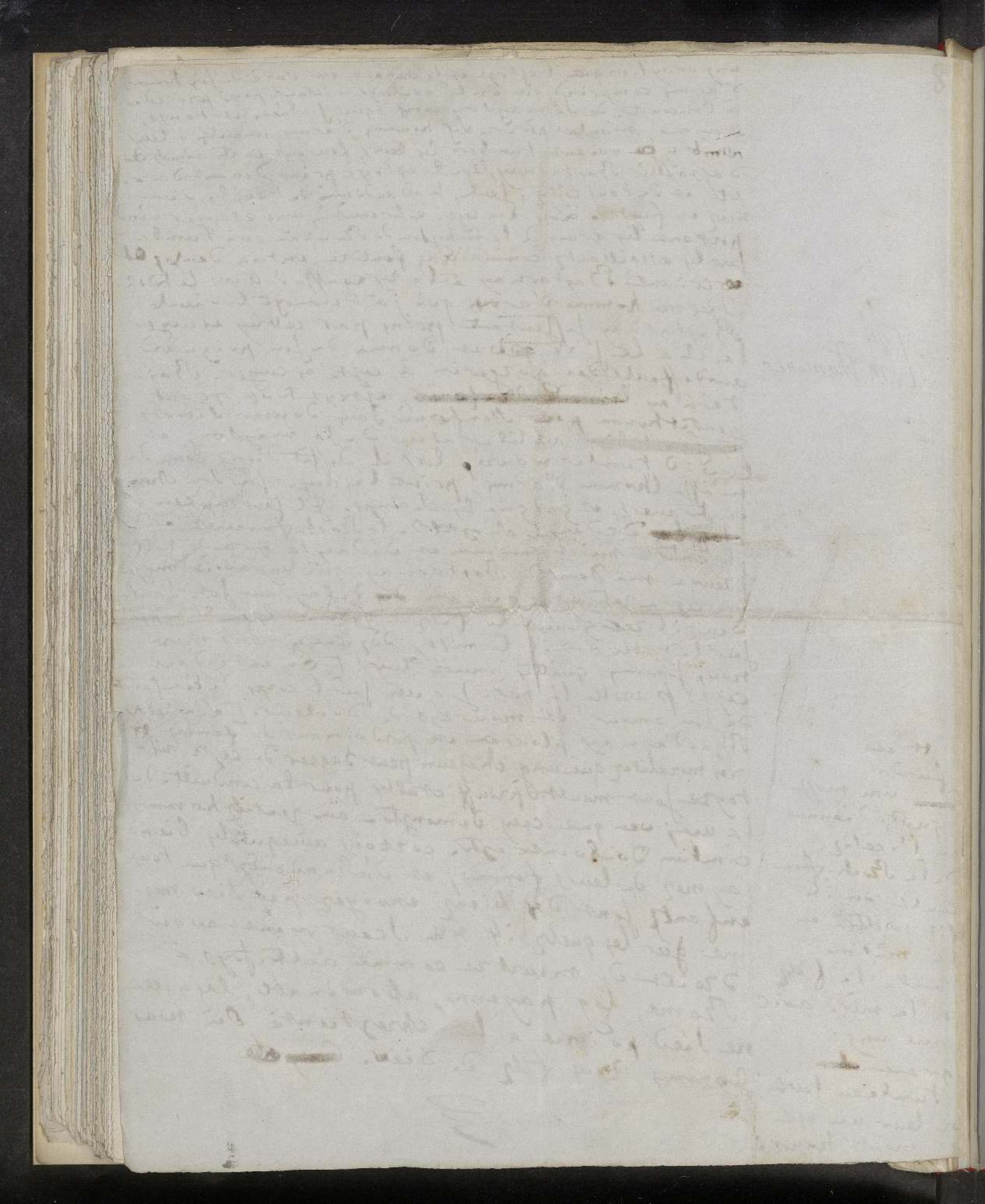

5e conte du 3e Dixain

Comment la belle fille de Portillon ~~fit~~
quinauld a ~~la~~ son juge.

}

1/. 79

Comment la belle fille de Portillon quinaulda son iuge

La belle fille de Portillon, ~~ceux~~ laquelle devint comme ung chascun scayt la Tascherette, paravant d'estre au Taincturier, demouroyt audict lieu de Portillon où elle estoyt buandiere. Si aulcuns ne cognoissent Tours, besoing est de dire que Portillon est loing du pont lequel mene à la catedrale de Tours, aultant que le pont est loing de Marmoustiers, en ~~[illegible]~~ aval de la loyre ~~[illegible]~~ du cousté de Saint-Cyr. Y estes-vous? ~~[illegible]~~ adonques, estant fille, ~~[illegible]~~ avoyt là sa buanderie, et lavoit en loyre que elle passoyt sur ~~[illegible]~~ une toue pour aller à Sainct-Martin qui se trouvoit de l'aultre cousté de l'eaue. ~~[illegible]~~ Environ la Sainct Jean, elle eust l'eage ~~[illegible]~~ d'aymer, et comme elle estoyt rieuze elle se lairra aymer sans ~~[illegible]~~ fayre aulcun choix parmi tous les gars, encores que elle eust à ses fenestres le filz à Monsieur Rabelays qui avoyt sept bateaulx, et l'aisne des Jahan, et Marchandeaux et Peccard le Dorelotier; ains elle en faysoit mille mocqueries, veu que elle vouloyt estre menée à l'Ecelize paravant de s'enchargier d'ung homme, ce qui preuve que ce feut une garse honneste tant que ~~[illegible]~~ cela feut possible. Ung ieune seigneur de la Court la vid ung iour que elle passoyt l'eaue ~~[illegible]~~ sur le coup de midy par ung soleil trez ardent, et qui faysoit reluire les beaultez de ceste fille et la voyant, demanda quelle elle estoyt et ung vieux homme de la greve lui dict que ce estoit la belle fille de Portillon, la lauandiere cogneue pour ~~[illegible]~~ ses bons rires et sa saigesse. Ce ieune seigneur qui portoit les pluz belles fr oyes empoiziés ~~et~~ du linge trez pretieux, ordonna que la belle fille de Portillon eust la praticque de sa mayson. ~~[illegible]~~ Ce estoit le ieune du Fou, ~~[illegible]~~ chamberlan du Roy. Cecy fit la belle fille trez heureulze, et pour la prime foys que elle eust à liurer les linges, elle vint en l'hostel de mondict Sieur du Fou, le ieune seigneur voulsist ~~[illegible]~~ la voir, et la complimenta sur ses goldronneries et aussi de ce que elle estoyt belle; puys en ung moment où ~~[illegible]~~ ses gens les lairrèrent, il amignotta la belle

+ sept années avant son mariage avec que le bon homme Tascherreau

fille et aulcuns dizent que il eust mille poines à la
forcer et la força, ains petitement. La Belle fille
issit furieulze comme une armée [redacted] à vau-de-
route et se respandit en plaintes, et querimonies,
à grant tort, vind chez le inge, lequel estoit au
loing et attendist son retourner en la salle, dans ung
estat à fayre pitié, dizant à la servante du inge
que elle avoyt esté vollée, pourceque ung chanoine
du chapitre luy [redacted] offroit grosses sommes de ce que
luy avoyt robbé mon seigneur du Flou, et [redacted]
que si elle aymoit ung homme elle [redacted] s'es-
timeroyt heureulse de luy donner [redacted] cela, ains
que elle ne trouvoit poinct le ieune chamberlan
de son goust. Vicy le inge qui rentre et voit la
belle fille et veult noizer; ains elle se met en
guarde, et dict que elle est venue pour fayre une
plainte. Le inge luy repond que, pour le seur, [redacted]
il y aura mort d'homme s'il elle le veult. Ne per-
dant poinct le sens, la belle fille luy dict que elle
ne veult poinct [redacted] que il meure, ains
que il luy païe mille escuz d'or, et se dict forcée
[— ha, ha, fict le inge, ie cuide que ceste fleur
valloyt d'avantaige. [— a mille escuz, fict elle,
ie [redacted] le quitte, pourceque ie vivrai sans [redacted]
estre buardière. [— Et quel icy a eu ceste inge
fit le inge [— Monseigneur du Flou [— Voilla qui
change la cause, dict le inge. Besoing est de
bien scavoir comment [redacted] eust lieu le cas [— Lors
la belle fille racompta tousjours naïfvement [redacted] la
chose, que elle rengeoit les fraizes dedans le bahust de
monseigneur alors que il avoyt [redacted] ioué avec la
iuppe à elle et que elle se estoyt retournée en
luy dizant — Finez, monseigneur, [redacted]
Et que il avoit cuydé que ce estoyt une fasson de
luy dire de finer vifvement et que il l'avoyt [redacted]
[redacted] prinse par la saincteure et boutée au
lict, que elle avoyt sauté, se estoyt deffendue
et avoyt moult crié; puys que ne voyant
personne advenir, elle avoyt [redacted] perdu le sens.
[— Bon, bon, fict le inge, havez-vous eu plai-
zir [— non, fict elle — i'ay receu ung dommai-

[illegible]

3 81

ge qu'aulcune somme ne scauroyt payer [— ma mye
fict le inge, ie ne repçois point vostre plainte, veu
que ie cuide que nulle fille ne peust estre viollée
sans son exprest consentement [— ha, ha, monsieur
fict-elle en plourant, interroguez vostre ser-
vante, et vous oirez ce que elle vous en dira. [—
Jacqueline! fict le inge, parauant que ie souppe, ie
veulx grabeler ceuy, va querir ton passe-lasset
avecque ung fil rouge à [redacted] lier les dacqs à
proccests. [Jacqueline vind avecque ung ioly passe-
lasset et ung gros fil rouge, et demoura sur ses
piedz à voir inger la requeste, ~~[illegible]~~
attendant ce qui alloyt advenir de ces prepara-
tiens [— ma mye, fict le inge, ie vays tenir
le passe lasset dont le chas est grand assez pour
y boutter sans nul effort, ce bout de fil, et
si vous l'y mettez, je me charge de vostre cause
et feray cracher mon seigneur au bassinet.
[— d'accord, fit la belle fille [le malicieulx inge
fit beau ieu à la belle fille en luy tendant le
trou, ains qu'aud elle voulsit y boutter le fil que
elle avoyt tordeux roulé pour le fayre droict, le
inge bougea ung petit, et la fille ne peut à cent
foys que elle s'y prind, venant touiours et mouil-
lant le fil, le inge bougeoit, vetilloyt et
le damné fil n'entroyt point, ce qui aprest
ung grant quart d'heure parust à la servante
[illegible] la belle fille une choze impossible tant que
bougeroyt remouroyt et vestilleroyt le inge.
Et la Belle fille, [redacted] perdant patience, luy
dicte: si vous ne restez point en plasse et que
vous bougiez touiours, ie ne scauroys passer le
fil dedans le chas. [— Doncques, ma fille, si tu
[redacted] avoys faict ainsy, mon seigneur ne te auroyt
point deffaicte, et encores, considère combien
est [redacted] facile [redacted] ceste entrée et combien
est cloze une [redacted] puccelle! [La belle fille
qui tennoyt à avoir esté forcée, demoura son-
geuse et cercha à fayre le inge qui n'aulcun en

luy desmonstrant comment elle avoyt esté
contrainte à cedder, veu que il s'en alloyt de
l'honneur de toutes les pauvres filles forcées. Elle
dict au Juge Monseigneur pour que la
chose soit iuste, besoing est que ce soit vous qui
tenniez le et moy le fil, par ainsy vous
verrez la fin du caz. Ceci est equitable
+ passe lasset
respondit le iuge. Veci donc que le iuge qui luy
aussy, arresse le fil et y met de la cire de chan-
delle à ceste fin que il demeure droict et picque
sur le passe lasset de la belle fille qui vitille
à dextre à senestre, vitille, vitille et tient
mon dict sieur iuge le fil au poing, jusques à sept
heures toujours vitillant et luy toujours se ben-
dant à fayre entrer le fil. Et le iuge sentoit le
rost qui bruslloyt et avoyt le poing si fatigué
que il feut contrainct de le repouzer ung petiyt
au bord de la table n'en pouvant mays, et bien
dextrement la belle fille de portillon bouta le
fil disant ie veci comme a eu lieu la chose
Le iuge quinauldi, dict à la belle fille de portillon
que il verroyt à parler à Monseigneur du Fou
et s'en chargioit du prochaz, veu que il estoit
cler que si le ieune seigneur advouoit, il y
auroyt lieu à instrumenter iudiciairement; ains
que pour elle, il estoyt plus seur d'atter moyer
les choses à l'umbre. L'endemain, le iuge alla en Court
et oid monseigneur du Fou auquel il diduisit la
plainte de la belle fille et comment elle luy avoyt racom-
pté le caz, lequel conte plaut moult au Roy, et le
ieune du Fou ayant dict que il y avoyt du vray
le roy luy demanda s'il l'avoyt trouvé de
difficil accest, et comme le ieune du Fou respondit
naifvement que non, le Roy dict que sa plainte
valloit bien cent escuz d'or que le chamberland
bailla au iuge. Le iuge retourna dans
portillon et dict en soubriant à la belle fille que
il avoyt soubsleué cent escuz d'or pour elle, et que
si elle soubhaitoyt le demourant des mille escuz,
il y avoyt en cettuy moment dedans la chambre
du Roy, une douzaine de seigneurs qui, saichant

le cas s'offroyent à les luy parfayre, si elle vouloyt; et
la belle fille ne se refusa point à ceci, disant que
oncques elle ne feroyt de buanderies; et de là vinrent
les monteries et bourdes sur son compte, veu que pour
dix [redacted] les iabouzes en mirent cent; tandis que au
rebours, elle vesquit saige avecque ses mille escuz d'or
et pour cinq cents escuz n'auroyt pas laissé tou-
cher sa chemise. Et le Roy la fist venir en
son petit retraict de la rue quinquangrogne juz le
mail du chardonnerit et la treuva tres belle et
tres saige et deffendit que elle feut inquiettée
en aulcune manière. [redacted]
Et quand vind le bonhomme qui confesse le Roy
en ses iours extresmes, la belle fille [redacted] alla
fourbir sa conscience à luy, [redacted] fist penitance,
et funda ung lict à la leproserie de Sainct Lazare
proche [redacted] Tours. Et nombre de dames que vous
cognoissez ont eu plus de dix seigneurs à elle sans
funder [redacted] autre lict que le leurre. La belle fille
estoyt si belle que Nicolle la mye du Roy, luy bail-
la trente escuz d'or pour aller à Orleans voir si
la couleur de la loyre estoyt la mesme que à Sortil-
lon à ceste fin que elle ne luy fist point perdre les
advantaiges de sa faveur auprest du Roy; et
la belle fille, laquelle ne estoyt nullement [redacted]
ambitieuse alla voulentiers à Orlians. Besoing
est de relatter ce faict pour laver l'honneur de
[redacted] ceste bonne
fille qui du depuys, eust tant de renom pour
sa gentillesse et son esperit; puys qui fina par
espouser l'escherceau et devenir bourgoyse de
Tours, comme la est dict cy dessus.

Ceci nous desmontre en toute evidence que
avecque patience on viend aussy à bout de
violer la iustice, maulgré ses dires

M. Balzac

Les cent contes drolatiques

Colligez ez abbaïes de Touraine
et mis en lumiere
par le sieur de Balzac
pour l'esbattement des Pantagruelistes et non aultres

Troisiesme dixain

Se trouve à Paris

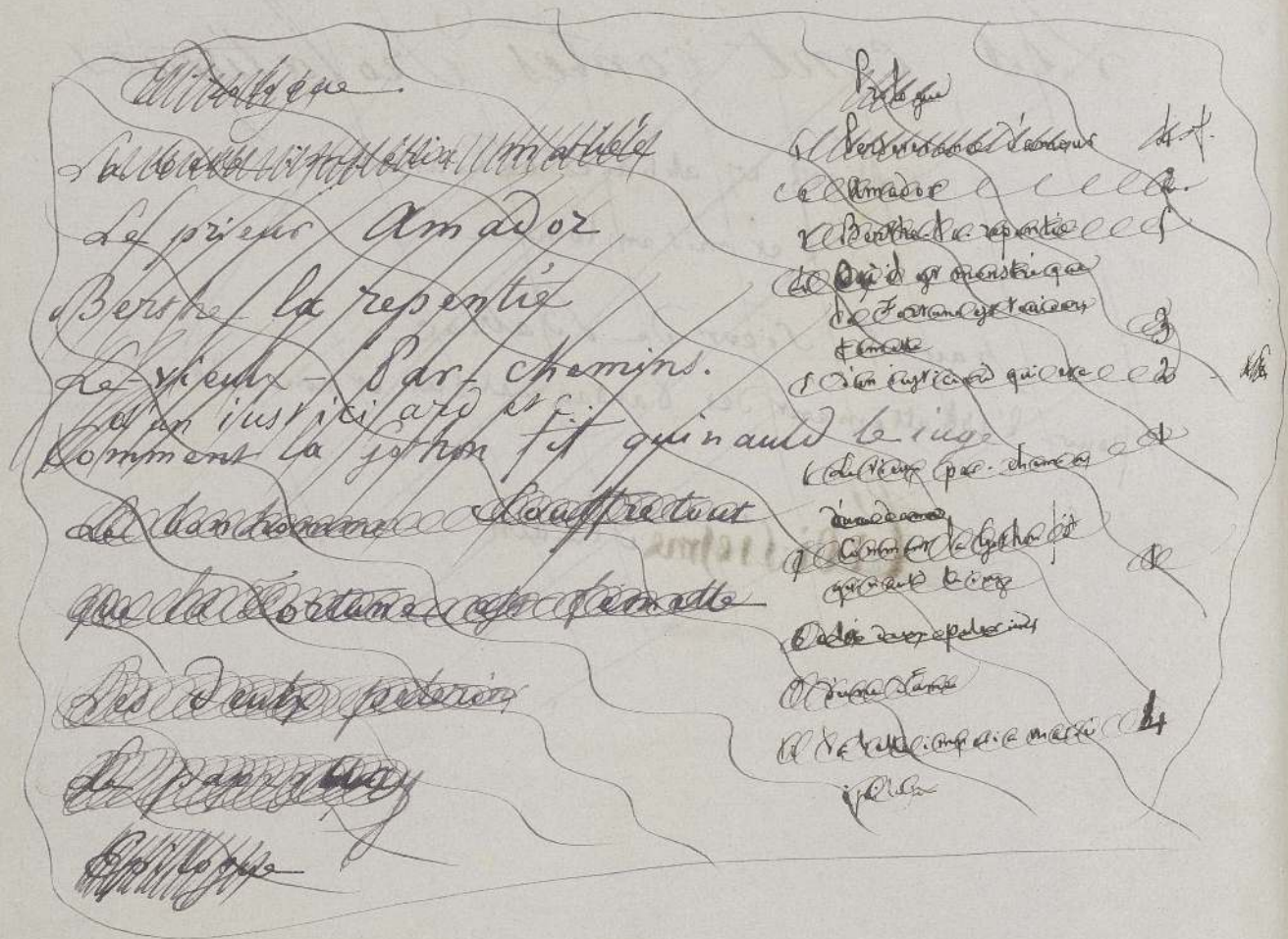

12 feuillets

86

3me dix ain

6e Cont.

Cy est desmontri que la fortune est femelle
et pour ce ~~a~~ favorize ~~les~~ ~~les~~ toujours les femmes

Me renvoyer les enveloppes
avec la copie

1/ 87

Cy est des mentir este

Boulanger

Au temps ou les chevaliers se prestoient courtoisement secours et assistance en quelconque fortune, il aduint que dedans le Sicil, qui est une isle scituee en une coin de la mer mediterranee et celebre. Icelle, un chevalier de la court fist en un bois la rencontre d'un autre chevallier legual veri: semblablement estoit pauure et desnue de tout poinct pource que il alloit seul dans ce bois et avoit un peu pauure cheual a cheual en mal point possible estoit que il fust un chevalier normand frez chemin debarque, d'oultre mer en Sicille, pour aduenture sur le fay des bons rencontres que y faisoient les gens de France; ce qui estoit vray. Le chevalier de Sicile auoit nom et estoit venu forclos de la Republique de Venise pour ung tort une qui se fut ce chevalier sicilien ayans pris pied en Sicile, et n'ayant point grands biens en Venise veu que il estoit une pieta cadet, se consacra a mener negoce et finablement se maria dedans famille laquelle estoit illustre. Ce dict vint en pourmenoit sur un beau genet d'Espaigne et pour penser a rien lui comb[ien] il estoit seul dedans cette estrangiere, sans amys leurs, se combien en ce cas la fortune s'arreuoyt a gens dans ayde, et vid ce pauure chevallier francois lequel perseuroit en couleur de mue que lui qui auoit belles armes, beau cheual et de Jarnistuffe en une hostellerie en aual de la ville. Il sauta incontinent pour parler. — Besoing est que vous veniez de loing pour auoir tant de poudre aux pieds, fit le seigneur — mes pieds fit le francois nous pas celle de tout le chemin — de loing je vous ay trouvez, repartist le sicilien, vous debuez estre docte — j'ay appris, reprenist le francois a ne prendre aucun soulci de ceux qui se d'inquiettent d'une poincte de mye, — j'ay appris que quelqu'un haut que allast la tete d'ung homme il auoit toujours les pieds au niveau des miens, ainsi d'auenture a ne poinct me fier au temps chaud en hyver au dans a ne poinct me fier aux hommes de mes ennemis, et auoit perdu les dents ainsi — vous estes donques plus riche que je ne suis, fit le sicilien tres estonne, veu que — besoing est la saisons ou quelle je ne pas doye. Point — besoing est de penser chacun a son compte, dict le francois et pour cette cause me suis interrogue, je puis reparer de vous — hostie de — m'indiquer le chemin de Palerme ou d'une hostellerie, car voicy la nuict. — Cy veillez vous donques aucun francois ou seigneur sicilien a Palerme

+ a pied

Que dans son aer dans de prime il eust este pris pour ung villain

et qui le chevalier estoit + de rare

— crene de faim et fatigue et qui estoit vray, et auoit

+ neanmoins tres

Louis

+ preparer

[illegible] car ainsy vous n'estes point accertené d'y estre reçeu [illegible] jusques à present à pardonner à ceulx qui ne regectent mays seigneur le chemin [illegible] jusques cy que ay comme vous faict le vostrien, car chose [illegible] comparaison [illegible] pour le faire besoing est que nous allions ensemble, vous estes à cheval et moy à pied. [illegible] vostrien print le chevallier par la bride et luy dict Dessiez-vous avecques vous estes [illegible] avecque un homme que ne cognoissez point [illegible] pensez-vous estre en seureté [illegible] Si vous estiez icy un larron, il faudroit avoir pour pour vous et le frapper ainsy comme faict [illegible] voir vng poignard. [illegible] Ah Sieur Seigneur fr ce dict il vous me semblez vng homme de haulte scavoir et grand sens [illegible] jusques vng seigneur grandy en le cours de son eage, et j'ay besoing d'vng amy vous [illegible] me semblez estre en mes mains occurrence pourquoy à voir les apparences vous n'estes pas content de vostre fort et pardonnez avoir besoing de tout le monde avoit mond. [illegible] Servitz plus heureux que le tout le monde avoit affaire à moy [illegible] vous estes vng dy all qui me faictes seigneur chevallier pent-on [illegible] ce vous [illegible] plus que vous mes me qui havez commencé nostre acquaintance par me tromper vous que vous conduisez vostre cheval en homme qui scayt son chemin, et moy dict il ay cy aprés [illegible] Et vous ne me tromperez vous point dict le vostrien en faysant aller à pied vng laige de vostre [illegible] Donnant à vng noble chevallier l'alleure d'vng villain [illegible] vous conduit à partaget. [illegible] le frappa le jouppe que se vous conduit à partaget. [illegible] Sautta de selle le cheval et vint en l'ostellerie [illegible] le chevallier vostrien en agreant son offre [illegible] avecques tous deux s'attabler en la franchise s'asserina [illegible] d'eslire en ses dy mascheris, tout les morceaux avecques tant de haytiesse que il monstra bien estre [illegible] docte en toute chose, et le remonstra en vng dict les plus [illegible] dextrement sans que son dict fust moins clers ni son entendoir et dessallez aussy comptez que le vostrien [illegible] dict avoir faict rencontre d'vng fier et fault d'aller, et il un de ses bonne coste et non de la [illegible] En cupinant le chevallier vostrien prenoyt [illegible] d'apprivoiser son nouvel amy, ainsy [illegible] il luy faisoyt quitter [illegible] de monstrer plustost que [illegible] ouvrant la bysace de soy amb il tenoyt son estime en luy ouvrant la bysace de soy amb il tenoyt vigy- Lors il luy dict en quel estat se trouvoit le Conte de Sicile où regnoit [illegible]

le prince Leufroid lequel avoyt une gente femme
et combien guallante estoit leur Court, quelle courtoizie
y florissoit et que il y habundoit d'hes-
paignolz, de Françoys, d'Italie et aultres pays, les plus riches
seigneurs et princesses aultant riches que nobles et
aultant belles que riches, que soubz ce prince la Sicile
aspiroyt aux plus haultes destinées, veu que tout
y reussissoit et que des hommes de haulte com-
prehension tenoient la main à ceste pros-
perité, et soubstenoient ceste splendeur, ceste isle
si opulente au temps d'anticques regnoit sur la mer
mediterranée et regneroit vengée laquelle n'avoyt
pas ung poulce de terre ferme, qui luy donnoit
à poulser le char de celluy royaulme. Ains que
encores que il feust bien en court accueilli par le
prince et veu de son oeil, il se sentoyt foyble, n'avoyt aul-
cun ayde parmi les courtizans, et souhaitoit fayre
ung amy, que si luy, homme de sens comme il luy avoyt
prouvé, ayant sans doubte aulcuns besoings d'assistance il
pour fayre la fortune que il venoit querir, il
luy offroit de s'unir en frères, luy ouvrit sa bourse,
luy donnoit son palais pour demeure, et que ils iroient
ensemble dans le chemin des honneurs, estans plai-
sirs sans reserver aulcune pensée, d'entr'ayder loi-
aulment en toute chose [– Encores que je n'ay
nul besoing d'aulcun secours, fit le françoys, pour
ce que je me fie en ung sainct qui me
baillera tout ce que je souhaite, je vous recongnoi-
tré vostre courtoizie, cher chevallier Pezar, et
vous serez tost l'obligé du chevallier
que vous venez de voir, Gautier de Montsoreau, gentilhomme
du doulx pays de Touraygne [– Possedez-vous donc
quelqu'une relique en laquelle repose tout
vostre heur? fit le sicilien [– Ung talisman, fit le
tourangeau avecque lequel les bastillons des mestiers
sont aussy les chastiaulx, villes, les monnoyes,
et guarist tous maulx [– hé, par
ung remède à guarir tous maulx [– hé, par
sainct Marc, vous havez ung mystère en vostre
haubert [– non, fit le chevallier françoys, mais
chose très naturelle et que voicy [Soudain en se
levant de table pour se mettre au lict, Gautier
monstra le plus beau talisman à fayre la vie que le
sicilien eust oncques veu [– Ceci, dit le françoys
alors que tous deulx se couchoient dans le lict
suyvant les coustumes de celluy temps,
applanit tous obstacles, se rend maistre des
cueurs feminins et veu que les dames
sont reynes en ceste court, vostre amy

X Montsoreau

+ ung martel à l'aultre

Gaultier y regnera bien tost. Le vendredy ensuyvant
dany Lestroid en mist à la queue de la beaulté du dict
Gaultier qui, dict, fait et ayt esté merveilleuse-
ment bien estably par la mise et fompeté, et
joignoit à cestes perfections de corps une esprit
et une saigesse de vieulx dyable. adveques ilz se
jurerent une parfaicte compaignonnage, y comptant
pour rien [illegible] une cueur de femme, se
fiant pour tout comme si leurs trois fussent en
une mesme maison, et dormirent la nuyct tres en-
chantez l'ung de l'aultre. [illegible] l'endemain, le vinten
Shrovetide bailla une beau genest à son amy Gaultier, de une
aumuchier plein de byaulx et dyz ystuyz ung de
son corps en [illegible] les fermetures rez couvertz l'ordre
S. luy estoit comme à luy, puis tous deux furent
leur entrée à Palerme, où le cueur de la prince et
la princesse les pourmenoient ung et deux apres
gloriously mis son amy Gaultier en [illegible]
vantant ses merittes, et luy ottroyant ung si gracieulx
accueil que Lestroid le retint à soupper. Le
chevallier Gaultier observa la Court d'ung oeil prudent et ny
descouvrit ung numbre infini de cueurieulx menuez. Lestroid
estoit ung maillant et beau prince et la princesse estoit une très-
vaigneuse de haulte temperature, [illegible] la plus belle et la plus digne de la court, ainz ung petit
mélancholisée; aussy le tout ensemble estimat-il que
elle estoit mal fornie par son [illegible] espoux. Dez apres
[illegible] monstra plusieurs dames aux quelles Lestroid se pres-
tost [illegible] complaizamment, les quelles se jalousoient
fort et faysoient assault à qui l'auroyt en
ung tournoy de gallantaiz et merveilleuzes inventions
formellez. De tout ceuy fust conclud par Gaultier que
la princesse [illegible] s'allerdoyt moult en la court, et en ver-
gue il eust la plus belle femme du mundo, il d'en fouloit
myeux à cestes fin de donner toutes les dames de Sicile
et [illegible] pouvoir pas laisser les chevaulx en leurs belles ad ceuy-
ci, luy [illegible] voir les tour raiz et cognoistre
les fallons. De cheval chier de [illegible] tout point ayst
le tiens sans doubte aulcun sur la paour que eussoient
à les courtizanes la fiertè, la chalèur et grant vaillance.
Voyant quel train meinoit Lestroid, le Sire de Montfort en
jeur que nul en eust court [illegible] n'avoyt en le cueur
d'esloigner cette reyne, se delibera de planter [illegible] de la
prime [illegible] [illegible] la lampe devant le champ de
la belle hes paignol par ung mayster coup. Ceuy comme
au jouppet, pour fayre la cortoisie [illegible] au cheval
lier estrangy le Roy eust eure de le plaisser auprys de la

† trez estreuz ami
à son amy Gaultier

royne. Que dis ce preux Gaultier est [illegible] baille la moy
pour aller en la salle, et la mena tres gracieusement pour
se mettre en advance sur ceulx qui suyvoient. A cest fin de
luy dire dez l'abord ung mot des matieres qui plaisent
tousiours aux dames en quelque condicion que elles soient, se
nous imaginerez difficilement ce propos. — Vous estes,
Madame la plus heureuse femme de la chrestienté, pour
ce que vous en estes la plus belle et avecque ung homme trespa-
commé qui oncques est porté vous
faire des plaisirs, car si je avoye pareille laqueniere
je feroie je ne sçay combien de coursses nuict et jour.
— Vous vouler rire, Sire chevallier, [illegible] sellon le matthode
françoyse, veu que le roy me hadict que la plus de ces
choses estoit une par les main fault, peine de mort.
— Vous estes trophée, dict Gaultier en [illegible] se joyant a
table et le pays vous les monstrer que la Juliet se leve
tous les jours pour les roynes comme pour les simples femmes
La royne getta sur le bon chevallier françoys ung coup
d'oeil non hostile, luy soubrist et touscha la tasse. — Sour
a dict il, desplaisir est de nous [illegible] mussier de tous et
guarder nous-mesmes [illegible] absence nostre intelli-
gence et [illegible] le mariage de vous [illegible] aller
la plus grande chiere de royne, et vous mettre à plain
fuin dedans la joye, et vous reparer le temps perdu,
d'autant que le roy de ceste royne avecque les d'autres
dames et moy ie referme ces adventaiges pour vostre
service, advenant qu'il y a nul merite à ceux pour
ces oncques n'ay veu appreter aux tournois les
cours, une femme qui puisse entrer en lice avecque
vous pour la chevallerie et [illegible] vous mourir en [illegible] dilli-
rant ma vie en vostre amour. Oncques ces royne
n'avoye entendu pareil discours, et en fut ayse
plus que [illegible] d'escouter la messe; [illegible] il y paroyst
à son visaige qui devint pourpre, veu que ces paroles
luy firent bouillonner le sang et veynes, craquer le cueur
et les chordes de son cuir, en estmeurent. Elle eust
un raige intérieure de se voir ainsi, elle royne, les
naigneté et abusée, pour ces cent ung mortel dedain
pour celuy de la cour qui [illegible] avoyent en les leçons
cloys sur [illegible] cest traitre en pouvoir du roy,
et delibera se venger à l'ayde de ce beau françoys, si
vray estoit [illegible] qui avoyt tel non chaloir de la
vie. que [illegible] en fut prins discours, il la voyt jeune
neuf jusques en tremblant tel pouvoir à une royne, et
a fent elle qui luy frotte le pied en y boutant le sien
d'un faulx trez [illegible] mignonne en luy disant: Sire
chevallier chargeons de matière, veu que [illegible]
que a ayse mal à vous d'attaquer vous pauvre

[illegible] Thomine

trez haulte

royne en fut entrie fort ébahi, ainsi dictes vous les affaires
des Dames en la court de France ? [- Ce par ainsy le fist
entendre tout entendu que l'affaire estoit dans le jacquet,
il commanda la dite dite [illegible] de chasser folles
et playsantes qui, durant le jugement, tinrent la
Court le Roy, la Royne et les courtisans en grande
silence, Lors [illegible] dict n'avoit on ouy
parler jusques lors, puys descendirent en jardins qui es-
toient les plus beaux du monde et la Royne prist de
[illegible] des dites merveilles de chevaliers
ayant pour [illegible] pourmenoir fault ung bosc d'o-
rangiers fleurissant qui sentoit une grand heure jusques
[- Bel et noble royne dict Des Marets, ie
i'ay veu en vostre pays de cour des perditions des amants
[illegible] gerir Dedans les primes jours que nous nous
nous fayre la cour, et dis nous lavez fiance en nous,
accordez-nous en gré de vouloir comprendre à
nous aymer sans y bouter dans [illegible] malefice
fallons, par ainsy nul soupçon n'en ost altera,
et nous serons trez heureux tous deux ainsi
ainsi pourrons faire les royne fault nous [illegible]
d'estre empeschiez. [- Bien dict elle. ie me
donne à vous, ainsi comme ie juge neufve en cette
matiere, ie ne veux apprester les flesches [- ha-
vez vous entre vos flammes, une en laquelle vous pou-
vez avoir grand fiance [- ouy, dict-elle. i'ay une
femme advenue [illegible] d'Espaigne, laquelle se bout-
rouyt sur un grand [illegible] pour moy, comme i'ainet-
laurent la faict pour elle, ainsi est toujours mala
difice. [- Bon dict le gentil compaignon pour
ce que ouy, i'allez voir [- ouy Dict la royne, et ad-
ancez trop la nuict [- ha ! dict Gaultier, il est
venu à Sainte Genevieve, patronne de la cité de ung
autel d'or pour cette fenestre [- ie jure, dict la royne
: Jugez doulcement heureuse de ce que le gentil a-
mant ayt de la religion ! [- ha ma chiere Dame
i'en ay Deux aujourd'huy, pour ce que i'ay t
une royne Dedans la cité [illegible] et une autre icy
bas, laquelle aussi ne [illegible] font mal
tout l'une à l'autre. [- Ce pour ie Deux attendrai
la royne autre me veux et pour un rien je feus
enfuye avecque [illegible] ce francois si degourdi
[- Dieu ! Marie est bien puissante au ciel dict la
royne, et De ce ont prins exemple les royne sur terre

7. 93

Boulanger

[- Bat. ly deuiſent de la vieſy eſparii, ſi ct le Roy qui par aduenture eſtoit venu les eſcouter, ayma par vng petit trou de l'aluzie que vng courtiſan de Dict auoyt faict ſi furieuſement de la faueur ſubite de ce dame ne fut ainſy. [Quand la royne et le chancellier prindrent leurs meſures et tout fut ſubtilement eſtably pour emplumaiger le [illegible] morion du Roy d'ornements inuiſibles [illegible] ſe feit ainſy [illegible] reuiegnit la Court ſe plaindre inſtamment puys rattourna du tout le ralangy de ſe faire aymer. Il dict que leurs fortunes eſtoient faictes pour ceſte Damoiſelle. Demain en la matinée, il conchera auecque la royne. Laquelle [illegible] l'eſbloyt le veilla, ſe print en bon amy, l'inquiella de ſes ſeruiteurs ſi elle auoit quelque fille de Bradamant et autres voyſines pretieuſes a l'vſaige des roynes. Donc il auroit ſon chier Gaultier. [illegible] O mon amy ſe faire, dict la Royne, [illegible] Sire, dict monſieur, vray comme nous auons le gouuernement de ceſte iſle, ie tiendray la royne et tout le Roy, nous ſeruirons la comedie d'eſtre ennemis aux yeulx des courtiſans à ceſte fin de les tenir en deux parts ſoubz noſtre commandement et à l'inſceu de tous nous demourerons amys. Par ainſy, nous aurons leurs biens, [illegible] les eſpionerons, tout en payant l'auoir à nos ennemys et mon amy chier, ainſy dans quelques iours nous ſimulerons un mariage pour eſtre animez l'vng contre l'autre, et ceſte pauure fille aura pour cauze la faueur en laquelle ie la mettray. Dedans l'eſpoir du roy par le conſeil de la royne, lequel te baillera le ſuperflu me pouuoir. [L'endemain, dict Gaultier ſe coula chez la Damoiſelle pour ſoy ſeigner [illegible] que au nom il reuoyt ne pouuoir l'auoir veue en la paigne et y demoura deux iours ſans retour et comme vng eſclaue penſe dame Villy vanny à la Royne et luy dict moult vant de ſon pays inconnu en amours, façons ſtrangieres, tournoys, gentilleſſes, reconforty que elle faillit en deuenir folle. Le Roy pour le maintenir ſaige auoyt [illegible] faict ſeruir vng feſtin pour la royne qui [illegible] l'eſprit a fort emplaire. Gaultier [illegible] auquel elle deuſt d'eſtre ſoulagée. Sur le ſoir du dict. Il ſont conuenus que la Dame les paignoit ſeroyt ſeule, malade, et le medicin qui par aduenture auroyt deuant le voir, auroit vng [illegible] auecque Gaultier ce dernier eſtoit mis la robbe [illegible] et ſeroit ſur le lict de ſeruir la royne [illegible] Gaultier en toute occurrence. [Le mays à peine eſchen, les choſes allerent au ſouhaitz des deux amys.

1 Ceſt-

8. 94

Par les engins desquelz ung le roy Loys eut congedia
son principal ferviteur et mist en la place le chancellier
de Orgarez et les siens vindrent en nayne cuyde son amy
le roy Gaultier Sclatta, criant à la traitrise et
à la fainte amitié violée, et du prime coup eust
à la division le ferviteur [illegible] tumbé, auquel
le vaincu il fist une paix pour remercier de Orgarez. ainsi
la vaincu qui estoit ung homme subtil et [illegible] estoit
: doine au gouvernement de Estatz, ce qui [illegible] estoit
la propre de Chevalliers de Orgarez, opera merveilleusement
en Sicille [illegible] accommoda les ports, y convia les
commerçants par franchizes et facilités, fit guaigner de
vie à nombre de pauvres gens, [illegible] des artizans
[illegible] de tout mestier pour ceux les festz ha-
bandonnés et aussy les oiffz estrichz de tout pays voi-
sins d'orient les meissons, biens de la terre et aultres
preduictz feurent mis en usages les galeres et
nauffz vindrent de tous costez, et [illegible] le Roy
[illegible] le Roy devint le Roy le plus enuiez le plus
heureux par ce train des choses, la court fust la plus
en renom et cela par l'accord parfaict de deulx
hommes bien entendus [illegible] l'ung pays. it toutesvoyes
plaisir à la royne, laquelle le produisoit toutesjours,
plus riche en l'aultre le voisinage guay, tres ami-
mée, et aimant tout le feu de son contentement
et [illegible] tenoit le roy en voyage les
cerchoit mays tres mandés, et le gelloit en de
contans amusements. aussy playdoit il à tous deulx
et le Roy d'estomict de la complaysance de la
Royne à laquelle [illegible] depuis l'abord
en cest. ille dun fin de non forcasse il ne touchoit
plus qu'ung inifne touche à de lord. l'aultre
fayt le gouvernement et cairroyes son amy
[illegible] mayster d'occuper la Royne le Roy
qui par ainsy les laboureroient [illegible] le joing
de leur royaulme. Ce bel accord dura trois années,
aulcuns disent quatre, ainsy les [illegible] moignes
de Saincte Brancist [illegible] ou gradlozent poinct les
dattes, et ceux de mesdits ouvrages, aussi bien que les
rayes ont de la noize des deulx amys. Verisimilement
le vaincu eust la haulte ambition de regner sans
aulcun contrerolle ne contraict, et n'eust [illegible] poinct
la remembrance des fervices que luy rendoyt le
[illegible] veu que, luy vaincu de Sicile le plus riche
aristocrates en ses deulx, ce qui vieillist le playsir
en la mesure, est ung bien fait, quelque

9 95

l'amour estainct soit aulcunes foys
bien vieulx aussy. Doncques, ayant fiance en la parfaicte
amitié de Leufroid qui le nomme ait son pere et son compere
et l'eust boutté en sa chemize, le venitien conceupt de
se deffaire de son amy en livrant au Roy le mystere de son
cocquaige et lui descouvrant comment se parfiloyt
le bon heur de la royne, ne doubtant point que Leufroid
ne commencast par trencher la teste au sire de Mont-
sorcau sans aultre forme de proccest, veu que ceey se
pratique en Sicille, et par ainsy auroyt tous les
denniers que Gaultier et luy Pezare convoy-
oient sans bruict en la mayson
d'ung lombard de Gesnes, et qui par suitte de leur
fraternité se trouvoient a eulx deulx. Ce threzor
grossissoit moult par les prezents de la
Royne trez magnifiques avecque le sire de Mont-
sorcau et qui pouvoyt l'estre, ayant de grants
dommaines en Espaigne et par heritaige en Ita-
lie, ains aussy par les guerdons du Roy a son bon
ministre auquel il bailloyt aulcuns droicts
sur les merchants, et aultres advantaiges. Le
traistre amy, s'estant desliberé d'estre feslon, comprint
que il ne debvoyt point faillir, veu que Gaultier esto
it ung homme a emboizer le pluz fin. Doncques en
une nuict où la royne estoit conchiez avecque son
amant lequel luy guardoit la pluz rare fidelitez et y
estoit aydé par les inclytes beaultez de sa
mye, il promit au roy luy faire voir par ung trou
mesnaige dans ung huis l'evidence de
son dire de la guarde rob. de la dame Hespad-
gnoles laquelle faysoit estat d'estre touiours en dan-
gier de mourir ains pour mieulx y voir, Pezare
attendist le leuer du soleil. La dame Hespaignole, la-
quelle avoyt bon pied, bon oeil, et bousche a sentir le
mord, escoutta des pas et vid le Roy et le venitien
par ung crouzillon du bouge où elle
dormoit durant les nuicts où la Royne avoyt
son amy entre deulx toilles, ce qui est la
meilleure methode d'avoir ung amy. Elle
accourust advertir le couple de ceey, mays le roy
avoyt jà l'oeil au mauldict trou, et vid, quoy?
ceste belle, divine
Lanterne qui brusle tant d'huyle et esclaire le
monde, lanterne aornée des pluz magnifiques
fanfreluches, flambantes et la treuva

plus playsant que toutes les aultres, pour ce que il l'avoyt
si bien perdeue de veue que elle luy paroist neufve.
Et le trou luy diffendist de voir aultre chose, n'etoit
une main d'homme qui cloistroit pudicquement l'est-
lanterne, et entendit la voix de Montsoreau, disant.
— « le mal cessera ! [En cettuy quart d'heure, la dame
fict entendre que le Roy se trouvoit prest. [— Escoute-t-il
fict la Royne [— ouy [— voit-il ? [— ouy. [
Qui l'a conduict [— Sezare [— fays monter
le medicin fict la royne et musse Gauthier chez luy.
[Durant le temps que ung pauvre auroyt
dict son rozaire, la royne embarbouilla
la lanterne de linges et
enduicts coulourez en sorte que vous eussiez cuidé que
il y eust playe horrible et inflammations, et
alors que le Roy fict le tour et vind effondrer la
porte il treuva la royne estendue sur le lict, au
mesme endroit où il l'avoyt veue par le trou et
le medicin le nez chauffé de lunettes, la main
dessus la lanterne embobelinée de bandelettes, et
disant « le mal cessera Madame » en mesme
note de voix que le bon leur
froid avoyt ouie, et feut sot comme ung regnard
prins au piège. La Royne fict se dressa toute
rouge de honte, etoient quel homme estoyt assez
ose pour venir à cest heure, et voyant le Roy
elle luy tinst ce langaige. Vous scaurez
doncques ce que j'avoys cure de vous cacher,
fict-elle, à scavoir que je suys si x
servie par vous que je suys affligée d'ung
ardent mal duquel je noze me plaindre
par dignité, ains qui veult de secrets pansements
et cest fin d'estaindre la vifve affluence
des esperits vitaulx, et pour sauver mon hon-
neur et le vostre, suys-je contrainte à venir
chez ma bonne Dona Mirabella qui se preste
mes douleurs [Sur ces le medicin fict à leur
froid une concion, lardée de citations latines, hyppo-
crate, galien et l'eschol de Salerne pour luy desmon-
trer combien grave estoit chez la femme la jachère
du champ de venus et que il y avoit dangier de
mort pour les royns complexionnés à l'hespai-
gnole, lesquelles avoient le sang trez amoureux
et deduisit le tout avecque solennité

Thomine

+ greifvier

x petitement

venant [illegible] droicte, et [illegible] pour laisser [illegible] de son
Sire d. Montferrat le loisir de gaigner son [illegible]
lict, [illegible] la royne et l'homme dorta tindrent [illegible] au
Roy des dis cours, longz d'une [illegible] palme - [illegible] Roy, Roys
la Royne print le bras d. dextre, soubz prétexte de lui-
ver la grieve maladie qui dominoit la remuer
doyt et lors que ilz furent dans la gualerie où le
Sire d. Montferrat logeoit, [illegible] la royne dict en icelle
ranti - Vous debvez [illegible] quelque bon tour à ce
françois qui, à gaz est sans doubte auprès
une dame et non chez luy [illegible] Roy qui avoyt [illegible]
ung vestement de soupplesse, [illegible] par subtz de la grace
habilete des femmes en ces tromperies, entra soubdain
chez [illegible] Gaultier qui [illegible] trouva dedans ung
[illegible] profund sommeil et ronflant comme ung [illegible]
rellgieux au chaur. [illegible] de Royne de Sicille
[illegible] print avecque
son espouse que elle tirast chez elle et dict ung mot
à ung jeune pour mander [illegible] seigneur de qui
Sozar - avoyt la plaisse et prendant que elle amignot-
toit [illegible] roy en [illegible] desjeunant au lict, elle
dict à ce seigneur, qu'ainsi il fust venu en la salle
voisine: - [illegible] eslevé un potence [illegible] sur la
plaisse, alla saisir le seigneur Sozar - et faict en
telle sorte que [illegible] soit pendu incontinent dans luy
laisser le loisir d'y crier ung mot ne dire quelque
chose tel est l'ordre du Roy [illegible]
fondant que le chevallier Sozar pensoit à gaster luy
son ennemy, le [illegible] Duc Catanes print de la
saisir [illegible] luy mist ung boillon, et le mena sur le
plat-forme dessus à la croisée de la Royne,
le Sire d. Montferrat en compaignie du Roy qui
le conduict de la royne et courtisans. [illegible] mon
amy, fict la Royne à son espouse en l'amenant
à la croisée, voicy ung traistre qui machinoit
de vous oster ce que vous avez de plus cher
au monde, et si vous en bailleray les preuves à
vos [illegible] quand vous aurez le loisir de les
revoir. [illegible] Montferrat, voyant [illegible] croulé
apprest de l'estrange ceremonie, [illegible] se getta
aux pieds du Roy, pour en obtenir la grace
d. [illegible] celluy qui estoit son ennemy mortel en
effect [illegible] Dont le Roy fust moult touchié
et mi[illegible]

[Vous estes ung noble chevallier, fict le Roy en regleu
ant le sire de Montsoreau, ains vous ne scavez point
combien il ~~estoit~~ vous estoit contraire. [Pezare
feut trez deslicatement estrangle entre la teste et
les espaulles, veu que la royne des montra ses trahizons
au Roy en luy ~~[illegible]~~ faysant verifier par les des-
clairations d'ung Lombard de la ville l'innormité des
sommes ~~[illegible]~~ que Pezare avoyt
en la banque de Gesnes, ~~[illegible]~~ et qui feurent ~~[illegible]~~
habandonnées ~~à~~ Montsoreau. [Ceste belle et noble
royne mourust, comme il est escript en l'histoire de
Sicile, des suittes de sa couche où elle donna le iour
~~[illegible]~~ à ung filz qui feut aussi grand homme que
malheureux en ses emprinses, et encores que ce feust
le filz au dict Montsoreau, le Roy cuida, sur l'adveu
du medicin que les meschiefs causez par le sang en
ceste couche provenoient de la ~~[illegible]~~ trop chaste vie
de la royne et ~~[illegible]~~ s'imputtant à crime la mort
de ceste vertueuse femme, en fict penittence public-
que et funda ~~[illegible]~~ l'Ecclize à la madone qui
est une des plus belles de la ville de Palerme. [~~[illegible]~~
Le sire de Montsoreau revint en Touraynt comblé
de biens et y vaiquit de longs iours, ~~[illegible]~~ se taysant
sur son heure de Sicile; ains y rattourna pour
ayder le filz du Roy en sa principale emprinse
sur Naples et ~~[illegible]~~ laissa l'Italie quand il feut
nauré [Cecy nous desmontre que ~~[illegible]~~ le silence
~~[illegible]~~ entre pour les neuf dixi-
esmes dans la saigesse; oultre les haultes mora-
litez contenues ~~[illegible]~~ en la rubrique de cettuy
conte; et ce neammoins, ung moine inclinoit à
tirer de cecy ceste aultre enseignement non moins
docte que l'interest qui faict tant d'amitiez les
deffaict aussy; ains vous eslirez ~~[illegible]~~ entre ces
trois versions ~~[illegible]~~ celle qui concorde
a vostre entendement et besoing du moment.

6 feuillets

7

7me cont.
d'un qui ~~[illegible]~~ l'avoit nom
Le Vieux-par-chemins

I Trudanger

19

[Le faict qui ha fourni la matiere de cestuy cont-
le passa iadys en la cité d. Rouen et enuirons d. laquelle soulloyt
gueuzer ung bonhomme ayant nom Tryballot, ainz auquel feurent
baillé le surnom du Viendz-par-chemins, non pour ce qu'il eslisoit
iadis, iaune et leq comme y dirons
ainz pour ce qu'il estoit touiours par voyes et routtes, montz et
vaulx, et couchoit soubz le ciel, ou bien soubz hourés comme
ung pasteur, et estoyt ay mé et nourry en la Duché d. Nor-
mandie ou iadis ung chascun le estoyt accoustumé à luy. Ce
dict homme avoyt en sa pere Tryballot qui feut en son
viuant ung paouure, preud'homme et ennemy de tout laisra
fora biens à cedict filz, lequel les dessamassa bien tost en
gaudisseries, veu que il feist au contraire du bonhomme qui
en rabourna ses champs en sa mayson amassoyt d.
ce d. là fora les bruschetz, ou boys laissez à dessi-
rer à jeneste, disant en eulx ainçois que les mettre à fouir ainsys
arriuer au bout de leurs mains vuydz par ainsy se chauffoit
en hiuer aux despens d. boys oubliens, et faysoit bien, de
veu que ung an au dans se muert aulcun ne laisroyt plus
d. boys, et les auroyt contrainctz a estre mes naigers
et rengez. Ainsy son filz boulta tout par estuelles
et ne luy eut pinca ung seul naiger pour plier, veu que de son
bon eage quand son pere le mettoit a la guette des oyseaulx
qui venoient manger les poys, les feues et
aultres grains pour les chasser ez larrons, se desgoyt
luy les estudioit et prenoyt plaisir à veoir leur grace
d'aller, venir d'en rabourner de ung, et reuenir
en espiant d'ung cy relieu dans les bruschetz ou laes
rendues et vuydz. Et quand les leur adreçoit les
guitter. Le pere Tryballot se chalcoit de ceulx ainsy
et soubsoutz il voilloyt de la bonne maniere en mes-
mirant de l'industrie des geays, merles, passereaux
et aultres picoreurs. Ung iour son pere luy dict
que il faysoit laide de se mesler avec eulx pour ce que
il continuoit ce train de vie. Il le voyst sur ses vieux
ans comme eulx. Ce qui feust vray, veu que comm
il ha eu dessus dict il dessamassa en peu d'iours
tous ses biens que son mesnaiger pere auoyt acquis durant
toute sa vie, et feist avec eux les hommes comm avecques
les moyneaux, laissant aux chascun toutte la main
en son lacz et en vid par ainsy la fin, et que aucz
il en feust ainsy ne se montra poinct soulcieux
dessont que il ne voulloyt point se donner peu

X ainsy il

2 102

14

les bien de ce monde lors apres l'estre amplement gaudi
et n'avoir rien voulu faire entre les rep[as], tous pour tenir de
ne point troubler la chymie naturelle et la loi ne operer à son
aise, il luy demoura de tous ses biens, un grubelet acheté au
dict [illegible] et trois deniers, ce qui estoit suffisant pour
loger et vivre, dict il me rencontrera plus aucun de cog-
noissance ce qui le fict songier a ne plus reconnoistre perso[n]-
ne. Luy voyant, comme la faim luy esguisoit les
dents, il delibera prendre un estat ou il y
eust rien a faire et moins à gaigner, et pour ce
pensa eslire celuy d'aller demander argent en mai-
sons, les gens pitoyables luy en donneront, et il
fesoit contens trouvant le mestier bon sans mise de fond
ne chance mauvaise, et plein de commodités.
Il reguardoit les gens de campagne planter, semer, moi-
sonner, vendanger, et se disoit que ilz labeurent ung peu
pour luy. Il [illegible] ung porc en son charnier luy en debvoit
ung lopin, sans que il s'en doubtast. Tel engraisse ung
pain en son four, le engraisse pour luy qui ne le pen-
soyt nullement. Il ne prenoyt rien de force au contrai-
re, les gens luy disoyent des gracieusetés en le guerdonnant.
Tenoit mon pauvre par-chemin reconforté nous! Et
il gardoit religieusement les statuts et ordonnances
de son mestier, à sçavoir de ne rien faire, veu que il
avoyt travaillé le plus legierement que il feut aulcun
ne luy avoyt plus rien donné. Aussy, apres l'estre repen
l'estendoit il le long d'une treille ou contre ung
pillier d'eglise en reputant ses essaytes publiques et
faicts aux malades, car encore que son exposement
feust pauvre il avoyt l'entendement riche, et encore que
il patissoit charge de plaies, il estoyt sain comme ung
enfant qui n'avoyt aucun
[illegible] voilà comment il avoyt rien au mundy il feut
plus heureux que il estoit que il avoyt les yeux de son
pere, pour cequ'un jour de caresme, une autre fois vou-
ant luy offrir son gain dudict jour, le viel par-
chemin en refusa dire estre a la voyrée, il doit tenir en ioye pour tester les bienfaicteurs, veu que
il estoit dict en les statuts de ne point amasser autre-
ment n'avoyt pas de dire pauvre, et arriva en l'eage
de quatre vingt et deux ans, sans iamais avoir este
ung jour sans attrapper monnoyes et avoyt la plus
belle vie que ne puissiez imaginer, et ce dans
pour ce leur que s'il avoyt perdict de vue la voye
de richesses, il se feust gracié et feroyt lors entrer
depuis ung long temps faillible estoit que il eustre ayson-
né il disoit tousiours mots ses propos que disoient que

à Sa
Florine

15

Thomine

pour leur les parroisses produisoyent le gouter ary
riches, et que luy avoyt les pieds allaigres, que il y avoit
des mauls de teste sur les diadymes qui m'attaignoient
poincts iusques les bagues a pierres ils [illegible]
gehennoient le mouvement de sang, et il croyt avecque
les autres sallys en iouant avecque les treuil des qui il
conferoit pour le soulagier de douleurs, despendre les deni-
niers à cest fin d'oyr tousiours pasture. Voilla comme
mon viscomte le bon homme tygballet disoit les vieux par
chemins, allant aux marchés [illegible] et se disoyt avec
aucuns ioing de route ce qui fayt le soulaigier des
autres, qui pour ceque ilz ons force bien, guerant mal
ne fayt aucun bien quand la phantaisie et arrivee
[illegible] ceulx en aime comme les autres durant la primiere
heure vieulx parchemins avoyt pour inelyt verbe de trer
dit fait aymer les femmes et leur prestoyt voulentiers ce dont
elles avoyent besoing, et ce font, dict-on, la raison pourquoy
ceux des qualitez trez prisables et hautement prizez à petit
bruict parmi les [illegible] la gent femelle ainsi
en advancant en eage, il cesse des delaingnés, quique des
notables perfaictes d'aymer n'est pro we affens aucun dom-
maigez et de la vind la prima poinct le celebre
precepte de Rumen auquel il est temps d'arriver. En la
quatre vingt dixiesme année, le vieux par chemins, pour
garder la continence par force enuit on fest mays, pour
ceque il ne fict la rencontre d'aulcune femme, [illegible]
le bon vouloir, et dict devant le linge que ce fust le plus
grand estonnement de la longue vie. En cest estat trez
Dorbe vieux, il vid en champs au iolly mays de may, une
fille, laquelle par adventure estoyt [illegible] et gardoit
les vaiches, la chaleur estoit [illegible] que [illegible] cest-
le visaige contre l'Erbe à la fasson des gens qui labourent
et champs, pour faire une [illegible] durant le temps
que le bestial ruminoyt, et se resveigla par la faict des
vieux qui [illegible] luy avoyt rabbi [illegible]
ce que [illegible] une pauvre fille ne peust donner que une
fresche aultly se voyant des hommes [illegible] à l'improvist, elle
cria si fort que les [illegible] gens viscuper et champs vien-
drent, et feurent prins à tesmoings par le pauvre garson
lequel estoit en [illegible] l'eslat d'une nouvelle mariée,
[illegible] pleurant, se ploignant du vieux lequel
à son ays estoit incontinent comme un singe, et
sur ceque il disoyt avoir esté soulsé à se divertir, les
gens qui le prindrent luy objecterent que un homme
ne avoyt bien se divertir sans forcer une pucelle,

16.

Ce qui estoit un carpentail et le menu y droit à la
potence [illegible] qu'on leur conduict en grand
rumeur en la geole d. Rouen. [illegible] Le fill interro-
preuost de laire que elle dormoyt pour faire quelque chose
et que elle avoyt creu jouer d. Jean amant [illegible]
[illegible] avecque lequel elle yssoit en dispute pour ce que auant
le mariage il feubloit [illegible] mesurer la besoigne
et en iouyr auec elle comme il luy eust [illegible]
[illegible] si les choses estoient bien assorties, c'est à dire
que mal mal ne leur arriuast à l'un ne à l'autre,
et maulgré la defence il alloyt plus luy que elle ne
luy auoyt dict et se estoyt trouué fault de puissance
du vieulx parchemin qui [illegible] forcé et effacé
de estoyt gallé sur elle comme une cordelier sur un
[illegible] pour
chef fict une grant bruict en la ville d. Rouen, ou pre-
uost fut [illegible] mandé par Monseigneur le Duc d. Normand
die en qui vint une homme devers d. Caruel si le
fait [illegible] vray, [illegible] sur l'affirmation d'icelle il
ordonna [illegible] d'aller en son palays le vendredy matin
à cest fin d'ouir la deffence [illegible] pauure homme vint
deuant prince et huis des bagueltes [illegible] maintenu
mons le [illegible] maulvais heur qu'luy auoyt par la force
et [illegible] veuez d. la matiere dirent que il estoit comme
un vray homme, poulsé par deuers [illegible] trez
imperieux, qui luy gecta à cest annie il auoyt eu des
femmes à luy, ains que il eust voyt depuys huict mois
en qu'il estoit trop pauure pour payer ce que coustoient
en les filles, dict que les vieux femmes d. bien le
auoyent prins en desgoust les cheueux qui luy
le mettoient à blanchir maulgré la [illegible] verdeur
de son aage, et que il auoyt esté contrainct
par la veue d. cest damnée pucelle, en laquelle
en [illegible] d'yceluy auoit le heure auoyt laissé voir
en [illegible] la iambe [illegible] douleur d. la robbe et
deux [illegible] blancs comme neige qui luy auoient
roullé par dessus le [illegible] vermeil d.
cest fille et non de luy; que le prince debuoyt sauoir
que elle auoit ha un homme sur le corps d. midy
d. tenoit son chien en laisse pour ce que a feust à
cest heure que le roy d'Escosse feust ferru par la
femme d'autruy, que le roy d'Escosse, ayme
d. per auoyt faict une pauure femme de ioye
et reduicte à robber ja ne auoyt bien peu se trou-
uer en faulte, et que il confessoit à chacun
d. pardon la d. mort auant d. se mettre
en [illegible] en maniere de penitence, a l'imi-

Fgt. q.
M. Brodeau
thomine

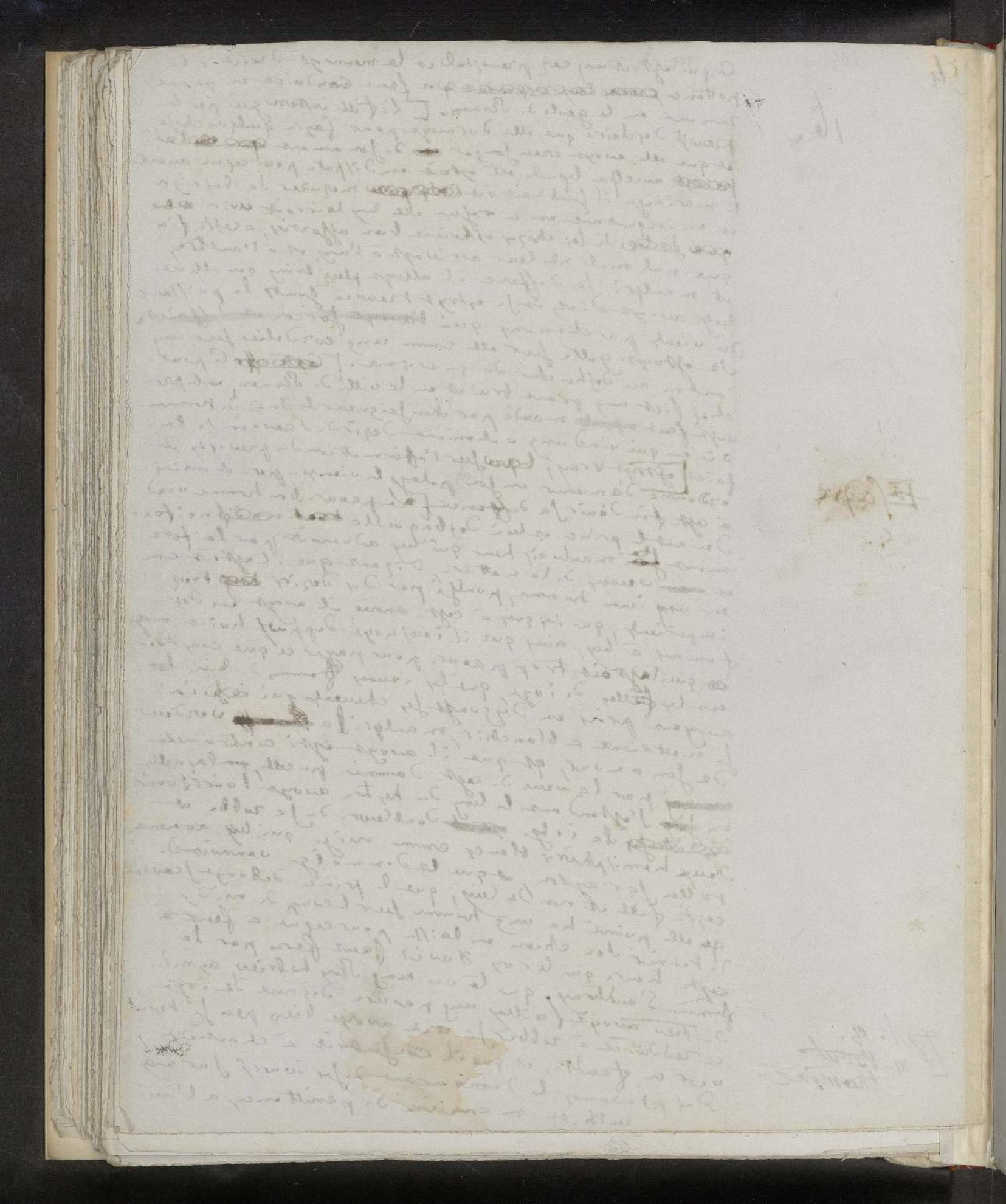

5 105

14

tacion dudict roy, lequel en ceste affaire avoyt eu le tort de
d'occir ung mary, là ou luy avoyt tant soit
peu endommagé une fille, attendu que il y avoit
trouvé trez petit-rezistance. [Le duc goustra les ray-
sons du vieulx-par-chemins et s'escria que ce estoit
ung homme de bonne c.... et rendist ce memorable
arrest, que si comme le disoyt celluy mendiant il avoyt
si grant besoing a son eage, il pouvoit le des-
monstrer au rez de l'eschelle où il monteroit pour
estre pendu ce a quoy l'avoyt simplement con-
damné le prevost; ainsi que si là, la chorde au col
entre le prebstre et le bourreau pareille phantaisie le
picquoit, il auroyt sa grace. [C'est arrest cogneu
il y eust ung mundefol, pour voir conduire le bon-
homme à la potence et il y eust
hasse comme à une entrée ducale, et moult plus de
bonnetz que de chapeaulx. Ce qui sauva
le vieulx parchemins feut une grande dame trez eu-
rieulx de voir comment finiroyt celluy
vieulx trez pretieulx et voulsist estre prest
de l'eschaffault, laquelle dame estoit trez belle,
jeune, et se para comme pour une feste à
dancer, elle monstroit les plus jolys contre-cueurs
que il y eust à Rouen, et les mit en evidence avecque
intencion, disant que besoing estoit de faire beau
jeu à tel criminel, ce que voyant le vieulx
par-chemins auquel on avoyt mis ung sarreau
de grosse toile feut en ung tel estat de
raige que la toile parla pour luy trez apertement
par ung melodieulx remuemenage qui parust
aux yeulx des gens de justice si furieulzement
impossible que ils soubsleverent l'estoff et
cuydirent celluy vieulx estre le dyable
pourceque jamais en leurs escripteurs ne s'estoit
rencontré un à aultant droict que
se trouvoyt le dodrantal du bonhomme. Aussy, les feut il
pourmené triumphalement par la ville jus-
ques en l'hostel du duc auquel les
sergens et aultres tesmoignèrent du faict. Ceux
en celluy temps d'ignorance feut prins
si en honneur que la ville fict eriger ung pilier
en l'endroict où le bonhomme avoyt gaigné sa
grace et il y feut representé en ung imaige
de pierre sculptée de pourtraicteure

C. 16

natturelle, et [illegible] en l'estat où l'avoyt mis la vraye
D. cette humaine et vertueuse Dame, laquelle statue
la voyoit encore au temps où [illegible]
de cette D. Roma fut prise par les Anglois, et les
autheurs du temps [illegible] escrivent fut cette
hystoire parmi les choses notables. [illegible]
à la fille des Decalis Duc milliers d'escus et la
mariant au dessus dict Bonnivet homme lequel y perdit son
nom D. Vieux-Char-chemins et fut nommé par
le dict Sieur de Bonnivet [illegible] de femme
accoucha après neuf moys d'une masle par fois et mais
faict bien vifve enfant lequel nacquit avec ses deux
dents, et de ce mariage vint la maison de Bonni-
vet, et de ce mariage vint la maison de Bonni-
vet, laquelle par puissance et bien à tous, obtint
du Roy Louys [illegible] ung [illegible] ordonnance pour
transmettre [illegible] en celuy de Bonnivet chose, et
depuys ce temps [illegible] ce nom et
vint [illegible] encor que le dict roy Louys [illegible] ung signe au dict
Sieur de Bonnivet que il y avoyt en l'estat
de plusieurs D. milliers D. escus [illegible] un inestimable
famille des Caglini laquelle [illegible] portoient
trois chaises naturelles en leur blason, et qui ils
y perdoient moulte [illegible] Le Sieur de Bonnivet voyant
encore vingt ans après et estant ung autre fils et
deux filles, vint [illegible] de ung [illegible] de ses
riche, et de plus grand [illegible] De cecy vous [illegible]
[illegible] ung roy plus [illegible] et plus [illegible] especially
mordites de tous les [illegible] que vous [illegible]
en vostre vie, [illegible] bien leur, ou dites, ceux
glorieux envy [illegible] assavoir que ica-
mais adventure [illegible] ne seroyt si cherie aupo
nature mollay et [illegible] flatteur des
grands [illegible] de court, gens riches, et autres
que croyent leur tumb. avecque leurs deuils, en
mangeant [illegible] autre, mesme et leur ens force ainsi
que on [illegible] les [illegible] à faire la cire, et [illegible]
[illegible] de coustumes mercier ils [illegible]
inciter plusieurs [illegible] que [illegible] ceux entre
à [illegible] changer [illegible] pour pouvoir [illegible]
imiter la vieille par chemins en fon-
ceze

A Sur ce qu'il fault offrir par la ville D. fournir des Sergens aux bonnes et veiller à [illegible] pour vivres [illegible] Postmaster et conserve le bon ordre mille ordre en baillant

A Sieur Bonni

A Licts de plusieurs hardis que le Sieur de Bonnivet conduict sur le Duras

M. de Balvais.

= 3 feuillets, —

3me dixain

8e. Conte

Dires de trois Pellerins

I 110

19

Dixt

Ou temps ou pellerins alloyent en cours d. Rome [illegible]
le remettre mes de car grans dangiers dont le pape se reservoit le cas nil-
lance, [illegible] il advenoit des rencontres de gens en hostellerie, par
les quelz se contoient leurs [illegible] mes chiefz, se all ans devers
Rome ne beuvoient que de l'eaue, ains en retournoient voulentiers
d. l'eaue benoiste de cause. En ce dict temps il advint en une
ostellerie dung port de mer voizin d. Rome, trois pellerins qui
la trouverent le plein de [illegible] feurent contrainctz de demou
rer en la salle dung jour les bancqs à boyre et jouer jusques
au matting, et tous trois firent ainsy, [illegible] dans avoir leur
lyz ausleurs, qui des montrent que apres le dormir il n'y a que
le boyre pour bien passer les nuictz. [illegible] Ces trois pellerins
ung venoit d'allemaigne, et estoit [illegible] ung baron alle-
mand, homme naiffz de Jeruzalem [illegible]
et le tiers me [illegible] pauvre marich provincal
qui [illegible] avoyt mis a terre, pour le prime voyage depuis
l'eage de raysons, veu que les parentz l'avoyent [illegible] gette
de ses mains et avoyt [illegible] ung [illegible] en [illegible]
celluy [illegible] depuis, [illegible] dans [illegible] en [illegible]
il ne que pour ung jour en [illegible] ung pour d'espaigne
en [illegible] dam pourveu il avoyt faict [illegible] le mal-
vais cueur qui l'incitoyt à recourir au Saint-pere, et
[illegible] [illegible] lequel il avoyt pouvoir de l'ouvrir à
[illegible] compaignon, capitaine et autres tant il redoub-
loyt d'estre offendu pour [illegible] monstrant vers [illegible]
[illegible] [illegible] [illegible]
estoit [illegible] du soleil comme
la boyte [illegible]. Il vint donques une certaine heure
que les pellerins, ayant mis les pieuls de chieuvre à feu
s'estendirent le blanc des yeulx et finirent par l'in-
terroguer sur leurs cas [illegible] reciproquez, et [illegible]
[illegible] de prime abord reconneurent tous que estoit
par le faict [illegible] de leur ominisme doigt qui [illegible] le
dyspontoient devers le pape, et desplourerent la
condicion humaine qui, par trop de rayson, questoit l'in-
daigne de ce bel ouvrage duquel il deboroyt estre l'icte à tous
[illegible] [illegible] à [illegible] et que [illegible] il conf-
fuit [illegible] bien chier le baron allemand et l'anglois
adveilant l'accroissement du petit mariner luy disant
que ces pensts donques amener si jeune garz que luy
en cours d. Rome [illegible] mes chiers sieurs que dieu guard,
fict il tout naifvement jeune enfaigz, il n'y a aucune
[illegible] la plus bigearre de tous les pays chez vous en
nous arrivant au port [illegible] de Valence en [illegible]
[illegible] pour le prime foyz obtint du chief de l'equi-
paigne licence d'aller au ville, et [illegible] des l'alors, je
fis rencontre d'ung homme [illegible] qui me
monstra le plus gentil et blanc cuir que j'aye ayz j'avoys
veu et tres emplanmie d. Dyos, et luy vis [illegible]
[illegible] il me mena devant la
[illegible]

Il estoit ung
vieil mattelot
qui avoyt eu loisir

+ gens pauvres

III
le jeune et le
vieux

chambrette, le Dey trouja, si tres aueugle par les perfections de la corporence, ie ne laissai aller a luy donner une
semme, ancois qu'il eust par dessus ce que nous auons
par dessus dit; ains [illegible] ie
fus forcé par une tel remuement et telle hutte de mi[illegible]
admira ce monstre que ie [illegible] au maistre
en grand peur. Dont [illegible] pellerins se prindrent
à rire et luy [illegible] demandèrent
[illegible] trez fermes et playsans comme estoit de nostre capitaine qui est vng bel homme gras, si est-il [illegible] ce monstre
est vne femme, reprind le baron allemand, qui
luy remonstra combien estoit sautine la vie en la nauf
[illegible]
Dessbrouilla l'estandemain en des pleurants [illegible]
[illegible] les abus de la nauigation et les mauuais
tropheries des corsaires qui viuoient au tour
des autres hommes [illegible] de diuers de l'allemand fit ou-
urir des yeulx grands comme des aduis au pauure mal-
ade qui trouua superflen d'aller à Rome et voulsit
vser des femmes de la peine du voyage malgré luy
Doleances et discours du bon hallemand qui luy disoit de
faire abolir ses crimes [illegible] encore que l'eust peschié
par ignorance. [illegible] le vieux malostru prind la
parolle. Mon, dit-il, ie ne me repens de cest vice
estoit vne fuite continue de merueilles et fut trouuée
huy, des cheuaux, attelages et harnois tres à tout
prouueus, et que le pays estoit de fort bon [illegible]
aux habitans d'estre [illegible] soubtenu vng an
entier sur vng [illegible] à la merci de nous et ce voyage, et
que ce estoit vng [illegible] perpetuel miracle, et il
racompta que venant de ce pays il auoyent en
[illegible] furieux grain et vanté si rude que leur
nauf auoit esté poulsé sur la greue d'affrique en
barbarie et si longuement que elle auoyt glissé
sur les sables et ilz de estoient trouué à vne lieue
du riuage arrestez entre deux palmiers. [illegible] Ceux
firent vng [illegible] sur le bon allemand qui dist
vouloir en courre. Mais pour vng fait physical
tres estrange à sçauoir que il auoyt [illegible] pour fem-
me vne fille à laquelle le nattier auoyt par bigeard
[illegible] fermé l'atelier de vouloir et que Riozant
se plaindre de ce, il auoyt eu recours à la chirurgie
pour les gens de l'art luy auoient promis de
[illegible] pratiquer telle incision que il deuoyt
[illegible] charnel [illegible] par
ostir le battaige [illegible]

3 112

21

lequel estoit deffendu l'accest d'ung ~~[illegible]~~ ioyau que
sans doubte aulcuns la nature avoyt trouvé si
pretieux que elle l'avoyt doublement envelopé
ains sa femme avoyt eu si grant pasur des ins-
trumens que rien n'avoyt peu la rezoulder à cest
~~[illegible]~~ taillade, et avoyt mieulx aymé ~~[illegible]~~ faire
rezoulder le mariaige, ~~[illegible]~~ luy avoyt mieulx aymé
en uzer aultrement avec quelle, à cest fin de la garder
comme femme, pource que il n'en voyoit nulle part de
plus playsante, de bell humeur, toujours ~~[illegible]~~ avenantz
et gaie, et que cest bonne femme ~~[illegible]~~ avoit conceu
et avoyt ~~[illegible]~~ pondu ung enfant par une voye extra
legale, et que trez espouventz de ce, il vennoyt en Court
de Rome, requerir ung bref pour ce cas estrange, ne
voulant poinct estre reprins par la iustice ecclesiasti-
cque [— Nous nous dictes des bourdes, fict le vieulx mari-
nier, nous avons veu assez de pays pour scavoir qu'en
aulcuns lieu du monde, les femmes ne pondent des enfants
~~[illegible]~~ aultrement que par leur cas de devant [— Ni quoi
mon amy, fict l'allemand, ie t'ai faict creddit tout
a l'heure d'une lieue pour ton navire, et tu ne me fays
poinct creddit d'ung poulie de distance!.. [Cecy nous
apprend à ne poinct ~~[illegible]~~ escoutter les propos dictz ez
auberges, lesquels sont des ~~[illegible]~~ escopetteries de
mensonges, et gaberies

3

Dires de trois Pelerins.

Sinconsiderez

Alorsque li pape lairra sa bonne ville d'auignon pour demourer en Rome, aulcuns Pellerins feurent quabelez qui se estoient arroutez pour la Comtat et deurent passer les haultes alpes a cest. fin de gaigner ceste dict. ville d. Rome ou ils alloient querir le remittimus de peschez bigearres lors voyoit on par les chemins et ostelleries ceulx qui portoient le collier de l'ordre des freres Cain, Aultrement la fleur des repentis, tous maulvais garsons enchargiez d'asmes leppreuzes qui avoyent soif de se baigner en la piscine papale et portoient or ou chouzes pretieulzes pour rachepter leurs maulvaisetiez, payer les bulles et guerdonner les sainets. Tous beuvoient de l'eaue a l'aller, ains au rettourner les ostelliers leur bailloient eaue + benoiste de caue. En cestuy temps, trois Pellerins vindrent en la ville d'auignon à leur dam, veu que elle estoit veufve du Pape. alors que ils deuallerent le Rhodane pour gaigner la coste mediterrane, des trois pellerins, ung qui mennoit en laisse son filz, en l'eage de dix ans au plus leur fault a compaignie; ains devers la ville de Milan ce compaignon se remonstra soudain sans garson. adoncques a la vespree, et au souper ils bancquiterent a cest. fin de fester le rettourner du pellerin que ils cuidoient avoir este miz en desgoust de penittence faulte de Pape en auignon. L'ung estoit venu de la citté de Paris, l'aultre aduenoit d'hallemaigne et le tierce qui sans doulte aulcun vouloit enseigner son filz par cestuy voyage deualloit de la duchie de Borgoingne, en laquelle il tennoit aulcuns fiefs et estoit ung caddet de la mayson de ✗, ayant nom La Vaulgrennand Li baron hallemand, avoit faict rencontre du bourgoys de Paris en deça

+, Comptez que ce estoit eaue

✗ Villers-la-Faye de Villa in fago

Lyon, puys tous deux avoient accosté li sire de La vaux
grenand en veue d'avignon. Adoncques en ceste
ostellerie les trois pellerins delierent prou leurs langues
et convindrent gaigner Rome de conserve a ceste fin
de se bender contre les destrousseurs de gens, oyseaulx
de nuict, et aultres pistolaudiers qui
faisoient estat de deschargier les dicts pellerins de
ce qui leur poisoit sur le corps paravant que li
pape leur ostat ce qui leur poisoit sur la conscience
[Apres boyre, les trois compaignons devizerent, veu
que le piot est la clef du palays,
et tous firent ceste advueu que la cause
de leur despartie estoit ung caz de femme, et la
servante qui les resguardoit boyre, leur dict que sur
ung cent de pellerins, qui s'arrestoient en ceste
locande, nonante neuf estoient en rotz pour
ce faict. Ces trois saiges considererent combien la femme
estoit pernitieulze a l'homme [leurs caz sont creulx
comme heaulmes, dict le Borguignon [leur cueur
est droict comme une serpe, fict le parizien [pour
quoy voit-on tant de pellerins et si peu de pellerins,
fict li baron hallemand [voilla, respondit le
parizien leurs damnez caz ne pischent poinct, ne
cognoist ne pere ne mere, ne les commandemens de
Dieu ne de l'Ecclize, ne loys divines, ne loys humaines,
li caz ne scayt aulcune doctrine, n'entend
poinct les herezies, ne scauroit estre repprouche,
il est innocent de tout son entende-
ment est nul, ie l'ay en horreur et detestation
profunde. [aussy moy, fict le Bourguingnon, et
cuidé que Dieu ayant torné la teste pour resguarder
ung asne qui brayoit en son paradiz ly dyable
print ce temps pour boutter la son doigt et
fict ceste bleceure, que li seigneur
bouscha, d'ou les puccelles, lesquelles debvroient
demourer closes si les hommes faysoient saige.
[Li Baron monstra lors une poisante chaisne d'or que
il avoit en son haubert pour guerdonner
mon sieur sainct pierre et dict que son caz estoit
tel que il ne s'acquitteroit poinct avecque

⊥ et rit toujours

+ durant que il fabricquoit Eue

la valleur de dix pareilles chaisnes. Li parisien
deffict son quant et mit en lumiere ung
annel a dyamant blanc dizant que il portoit
au pape cent foys aultant. Li Borgoignon deffict
son bonnet, exhiba deulx perles mirifiques qui estoi-
ent beaulx pendants d'aureilles pour nostre dame
de Lorette, et fict ceste adveu que il
aymeroit mieulx les lairrer a sa femme. La
dessus la servante dict que leurs peschez debvoient
avoir este gros comme pere et mere, lors les peller-
ins respondirent que ils estoient tels que ils avoient
chascun en leur asme faict vueu de ne plus oncques
margauder pour le demourant
de leurs iours, tant belles seroient les femmes, et ce en
oultre de la penitence qui
leur seroit impozee par li pape. Le Bourgui-
gnon adiouxta que cestuy vueu avoit este cause de son
attardement lors de son entree en avignon, pour-
ceque il avoit eu en paour extresme que son
fiev, maulgré son eage, ne margaudast, et que
il avoit faict serment d'empeschier bestes et gens
de margauder sur ses dommaines et dans sa mayson
Li Baron s'estant enquiz de l'adventure li
sire leur dict la choze ainsy [- Vous scavez que
la bonne Comtesse Jeanne d'avignon fict iadys
une ordonnance pour les puttes et
les contraignist a demourer en ung fauxbourg, ez
maisons bordelieres, a volletz poincts en rouge
et fermez. Ores passant en vostre compaignie par
cestui damnez fauxbourg, mon gars fict remarque
des dictes maisons a volletz fermez et poincts en
rouge, et sa curiosite se estant esveiglee comme
vous scavez que ces dyables de dix ans ont l'oeil
a tout, il me tira par la mansche et ne fidu a
de me tirer iusques a ce que il ayt sceu de moy
quelles estoient ces dictes maysons, et pour finir
ie luy dis que les ieunes garsons n'avoient que
faire et ne debvoient y entrer soubs poine
de la vie pourceque ce estoit l'endroict ou
se fabricquoient les hommes et les femmes et que

+ de ces lieulx

le dangier estoit tel pour ceulx qui ne scavoient cestui
mettier que si ung ignare y entroit, il luy sauloit
au vizaige des cancres vollants et aultres [illegible]
bestes sauvaiges. La paour saizit le gars qui lors
me suyoit en l'ostellerie en grant esmoi et n'ozoit
geeter la veue sur les dicts bordeaulx. Pendant que
[illegible] ie estois en l'escuirie pour
voir a l'establissement des cheuaulx, mon gars dettala
[illegible] comme ung maraudeur et la seruante ne
peut me dire ou il estoit. Lors ie feus en grant
paour des puttes, ains [illegible]
[illegible] eus fiance aux ordonnances qui deffendent
de l'airrer vennir la les enfants. Au soupper le
drosle vind pas pluz honteulx [illegible] que nostre diuin
saulveur au temple emmi les Docteurs — d'ou viends-tu
luy fis-ie [illegible] des maysons a vollets rouges, fict-il.
— ha petist Liffreloffe, [illegible] fis-ie, [illegible] ie te
baille le fouet... Lors se mit a geindre et plourer. ie
luy dis que s'il advouoit [illegible] le tout, il auroit grace
des coups. [illegible] Eh fict-il, i'ay eu cure de ne poinct
entrer, a cause des cancres vollants et bestes saul-
vaiges, et me suys tenu aux grilles des croissées
[illegible] a ceste fin de voir comment se fabri-
quoient les hommes, et ai veu une belle femme
en train d'estre achepuee pourceque il ne luy
failloit que une cheuille et ung ieune ouvrier
la luy bouttoit — Souppes, fis-ie. Puys durant
la nuict, [illegible] ie [illegible] rattournai en
Bourgoyngne et le lairrai a sa mere [illegible] Ces dicts
enfants sont [illegible] soubvent telles reparties, et celluy de
mon voizin descouurit par ung mot le cocquaige
de son pere, fict le parizien, pourceque ung soir
ie luy dis pour scavoir [illegible] s'il
estoit bien [illegible] en l'eschole ez choses de la
relligion. que est l'Esperance? [illegible] ung gros
harbalestrier du Roy qui [illegible]
[illegible] entre leans quand mon pere en sort.
fict-il. De faict le sergent des harbalestriers du
Roy estoit ainsy surnommé en sa compaignie, et
le voizin feut quinauld d'ouir ce mot, ainsi ne

5. 117

ne peut voir ses cornes. [Sur ces les trois pellerins se maudi-
rent derechef les femmes en disant que par elles se faisoient
tous maulx en ce monde; ains la seruante leur dict
que ils estoient iures et que a ieun ils benniroient
la chose que ils iniurioient, pourceque ce estoit la
ou Dieu avoit surmonte toutes les creations, [illegible]
[illegible] et des monstre sa grandeur
et ladicte seruante les menna tous [illegible] dedans
leurs liets. Puys c'est meschine furieulze [illegible] alla
dire a sa maystresse que elle logioit des mescreans
et luy racompta leurs dires en l'endroict des femmes.
[illegible] — Bon, fict-elle.
[L'endemain, au deieusner la seruante avoit la
chaisne d'or, au col [illegible] la maystresse avoit l'annel au
doigt [illegible] sa fille les perles aux aureilles, et [illegible]
les trois pellerins demoureront en ceste dicte ville
enuiron ung moys, y despendirent l'argent que ils
portoient en leurs bougettes; [illegible]
Cecy preuve que nous debvons nous tayre ez hostel-
leries [illegible] et nous conduire en bons chrestiens
a ceste fin de ne point aller en Court de Rome
pourceque ces dicts pellerinaiges coustoient
chier, et ce que a son retourner en allemai-
gnes le baron fict ceste obseruation que il
ne estoit coulpable que d'ung peschez, ce estoit
d'estre en son chastel [illegible]
[illegible] Le bourgois de Paris reuint avecque
fore coquilles et [illegible] treuva sa bourgoise
[illegible] avecque l'Esperance. Le sire [illegible]
[illegible] treuva la dame de Lavaulx-grennand
trez marrie [illegible] et faillit creuer
des consolacions que il luy bailla nonobstant
ses dires et la [illegible] fille de Milan. Comptez que
tous trois convindrent que mieulx valloit se
repentir chez soy.

S Bourguignon

Nouvelle copie de la feuille
19 du 3me dixain
on peut m'envoyer l'épreuve
en page, afin que je sache
si la feuille est complette et
que j'ajoute ce qui
pourra manquer

2 feuillets

3me Dépain

119

9e Conte

Naifueté

1/ 120 22 Amédée

naïfes

Certes la plus belle œuvre des hommes n'est ni les poesmes, ni les toilles
+ que sont l
painctes, ni les musicques, ni les chasteaux, ni les statues tant
bien sculptées soient elles, ni les galeres à voilles ou à rames,
ains les enfants; les enfants jusques en l'eage de dix années
pourceque apres ils deviennent hommes ou femmes et
prenant de la rayson ne vallent pas ce que ils ont coustée
et les pires sont les meilleurs. Considerez les iouant avecque tousjours naïfue-
ment avecque souliers, surtoust les fenestrez, avecque les
oustils de mesnaige, laissant ce qui leur desplait, criant
apres ce qui leur plaist, hallebotant la mayson, grigno-
tant les doulceurs, et touiours riant alors que les dents
sont poulsées hors, vous serez de ceste advis que ils sont
delitieux de tout poinct, oultre que ils sont fleur
et fruict, fruict d'amour et fleur de vie. Et tant que leur entendement n'est poinct
desvoyé par les deshaits de la vie, il n'est rien en ce
monde de plus sainct et de plus playsant que leurs dires
lesquelz tiennent le hault bout en naïfue-
té; car oncques n'ouyrez ung homme estre naïf à la
methode des enfants, veu que il y ha de l'esperit ou ne
sçays quel ingredient de rayson en la naïfueté
d'ung homme, tandisque la naïfueté des enfants est
candide, immaculée, et
sent la finesse de la mère, ce qui esclatte en cestuy
conte

La Royne Catherine estoit en ce temps Dauphine
et pour se fayre bien venir du Roy son beau père
lequel alloyt lors piètrement, luy donnoit de temps
à aultre des tableaux italiens, saichant que il les
aymoit moult, estant amy du Sieur Raphael d'Urbin
des Sieurs Primatice et Leonardo de Vinci, auxquels
il envoyoit de nottables sommes.
Adoncques elle obtinst de sa famille laquelle avoyt la
fleur de ces travaulx, pourceque elle gou-
vernoit la Toscane, ung pretieux cadre painct par
ung venitien ayant nom Titian, pain
tre de l'Empereur et trez en faveur, où il
avoyt pourtraict Adam et Eve
au moment où Dieu les laissoyt causer dedans
le paradis terrestre, et estoient de grandeur nattu-
rel dans le costume du temps, sur lequel il
est difficile d'errer, veu que ils estoient vestus
de leur ignorance, et caparassonnés de

2 121

29

la grace divine qui les enveloppoit, ce qui estoit
ardeur à paindre et en quoi avoit excellé mon dict sieur
Titian. Le tableau faut mis en la chambre du pauvre
Roy qui lors souffroit moult de la maladie dont il
mourust, et ceste paincteure eust ung grant succest à
la Cour de France où chascun souloit le voir, et
où on eust licence de le voir aprest la mort du Roy,
veu que sur son desir, il fut laissé dedans
sa chambre aultant que il vesquit. [Ung iour, ma-
dame Catherine menna chez le Roy son filz
François, et la petite fille lesquelz
commencoient à parler à tort et
à travers comme font tous enfans. Ces dicts
enfants avoient entendu causer de ce pour-
traict d'Adam et d'Eve et avoient tormenté
leur mère à ceste fin que elles y menast, et ces
deux petits esgayant parfois le vieulx roy, Madame
la Dauphine les y conduisit et leur dicti —
vous avez voulu voir Adam et Eve qui sont nos
premiers parents, les veez. [Adoncques elle les laissa
en grant estonnement devant le tableau du
sieur Titian, et madame Catherine s'assit au
chevet du Roy, lequel print plaisir à resguarder
les enfans. [— Quiet des deux est Adam, fict
François en poulsant
le coude à sa sœur Marguerite [— Nigaud,
respartit la fille, pour le sçavoir,
faudroit que ils feussent habillez. [Ceste response
ravit le pauvre Roy et la mère, et feut
consignée en une lettre escripte à Florence
par la royne Catherine; et comme aucun escrip-
vain ne l'ha mise en lumière, elle demou-
rera comme fleur en ung coin de ces dicts contes
encore que elle ne soit nullement droslatique.

David

13.
Cauterets

3me dixain

123

10e conte

La Belle impéria mariée.

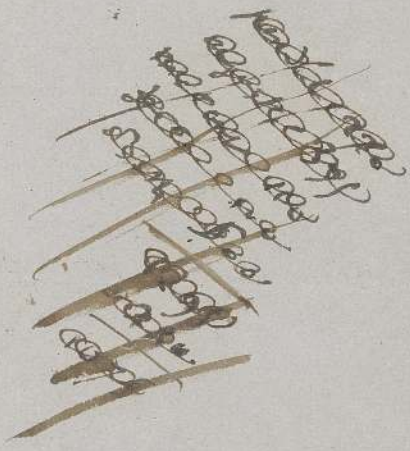

24

Comment le prind Madame
[illegible] impéria dans
[illegible]
dedans les filets que elle [illegible]
avait accoustumé de
tendre [illegible] à ses
pigeons
d'amours

1/ 125 25

La belle Madame Impériay ~~qui~~ laquelle ouure glorieulsement
ces dicts contes celle qui fut la gluyre de son temps, ~~fut~~ en la
uille de Rome, apres la tenue du Concile, pour laquelle deulx Car
dinaux l'ay mieux à en pourdre leur barrette et des deulx le
Cardinal de Strguz estoit le plus ad pres et le plus magnifique,
Ce fut luy qui la guerdonna du beau palais, qu'elle ayst en
cest dicte uille de Rome, où vers ce temps elle approuua le
malheur d'estre engroissé par celluy ~~de~~ Cardinal
et comme une chascun dcayt cest grossesse fut a per une
belle fille de laquelle le pape dict en grand ame que le sien
estoit de la nommer Theodore, comme si vouloit dire Guer
don de Dieu, et fut nommée ainsy, et fut telle par
admiration et le cardinal luy laissa son heritaige, et
Madame impérial son trésor, ainsy chascun dcayt en ver-
qu'advenu en l'eage de dix huict ans, cest belle Theodore
pour rachepter le péché de sa mère voulsit se mettre
en religion en lacerant tous les biens au couuent des
claristes, et ~~fut~~ l'adonna pour ce à un Cardinal qui
la trouua si magnifiquement belle que il tenta la
forcer et la Theodore le tua d'ung coup de stylet
adventure qui moult effraia la dicte uille de Rome
et fut ung dueuil pour tous, tant estoyt aymée la
fille de Madame Impériale. Ce fut vers ce temps
que vint ou retourna Madame impériale en cest uille de Rome
que elle auoyt fuy comme endroict pernitieulx où le tuy
deux enfants, et où elle auoyt failli qu'estre la taille
amoureuly et fut inclyte, perfection, lignes de corps, cueur
heureux de dons, plans delitieux, mignonnerie serpentine
qui la boutoient au dessus des autres femmes de la chris-
tienté, autant que le saint père est au dessus de tous
chrestiens. Ainsy tous les amants l'aduerus que, par l'ayde
de deux docteurs en ~~de~~ droict et de sept maystres mirrhyens
et cinq cizurgiens qui l'assistèrent en ses couches, elle
fut sauluée de tout dommaige et aussi dirons que
elle y auoyt gaigné en superfinesse et blancheur de teinct,
en ung illustre de l'esclat de Salerne escripuit à ce pro-
pos ung liure pour le demonstrer. et ou il fut cler pour
les lecteurs que ce qui estoyt plus bel à voir en madame
Impériale estoyt ce que il n'estoyt licite qu'à ses amants
de les garder, encore ~~que~~ ne se despouillast-elle pas
pour ses petits princes d'allemaigne. Elle vint
donques pour la jeune ~~fut~~ voulte en cest uille de
Rome ~~pour~~ à cest fin d'y pleurer la ~~pauure~~ pauure
fille, et estoyt luy en la ~~tour petite~~ tour
trente neuf iours mes annés de son eage qui fut luy vant
les auteurs la saysons la plus verde de la mi-
rifique beauté, pour laquelle tout en elle se trou-
uoit en poinct de perfection. La douleur la fist
treze auguste et treze apres ~~de~~ pour cette qui luy par-
uient d'amour à cest fin de seicher ses larmes. Le
pape luy-mesme uint en son palays luy bailler des
~~de~~ parolles d'admonition, ainsy elle demeura dedans
le dueuil, disant que elle n'auoyt à

26

Dieu, veu que elle n'avoyt oncques eglé dat. fait d'aucun homme, encor qu'elle en eust veu mourir et que Dieu ne la tuast ou feist quelque execution qui fist trembler ung chascun, veu quelle estoit la idole dung nombre infini de seigneurs et dames, s'abusoit on de croire que Rome en fust digne ou en eust on adonc impétré la nature d'elle d'aymer le monde d'amour. Et plusieurs envoyez en escripvirent à leurs Roys, car l'Empereur de Rome en fut moult marry, luy qui avoit aymé durant unze sepmaines en adonc impérial comme une folle et l'conduit à la Cour impérial, lequel preuva fort legalement par raysons de droict et autorez d'Italie l'attirer que la beaulté d'amour n'estoyt par delà pleurs et marrisons, et que par la porte des chagrins se gissoient les vices. Cest proposition eust pour effect de faire ouvrir la porte, et des la espérie, tous les jeunes cardinaulx les envoyer des pays estrangez, et ceux qui avoyent de grant, loing voulant en cumbrer les salles, et le menu peuple fist feste. Dieu soyt pour celebrer le retour ner de la Royne, car elle estoyt en cest temps, la jeune reine des amours et les gens de néant l'aymoient moult pource qu'elle avoyt fondé une eccliese et dejà pendu de nuit aulcuns pour l'adjuster en la dicte ville, et de ce voyoit on la tumbeau de la bell theodore, lequel fut destruict par les au lacq de Rome des jeunes dames, nicest grand y mourut le Connestable de Bourbon, pour ce que ceste saincte fille y feust mise en ung cercueil d'argent massif et doré que vouloient avoir les Dames Romaines. [On ques n'appadeust la bell, adonc imperia que durant ceste feste primfest apvoyt fondé, aulcuns tuez les princes cardinaulx et seigneurs disoient-ils, que elle estoyt digne des hommages de la terre entier. Laquelle se trouva représentée au propt d'elle par ung grant dict cum dispaisance et fesoit amplement des monstré que la beaulté estoit la royne de tout. Lequel d'Envoyé du Roy de Tirance lequel apvoyt ung caddet de la maison de l'ille-adam, oind fut le grand, encor que il n'eust oncques veu madame imperia et feust tres curieulx de la voir. Ce estoit ung joly chevallier de trente ans au plus, lequel avoyt moult plen à la Cour de Tirance où il avoyt une moye que il aymoit avecque une tendresse infinie laquelle estoyt une fille de monsieur de Montmorency qui avoyt les domaines proche ceulx de la maison de l'ille adam. Cettuy pauvre caddet des mez de tout poinct feut prins en amitié par le Roy qui lui bailla aulcun millier en le Duché de Milan où il s'aquitta prudemment de ce qui luy estoit commandé fayre et pour ce faire il envoya à Rome, et fen bloyt debvoit advancer en la voye des négociations. Le Roy l'entretinoyt dissimulement, et s'il n'avoyt rien à luy, le pauvre

X et va la laisser pour aller en guerre

X royne des plaisirs

Thomine

H Jouvard

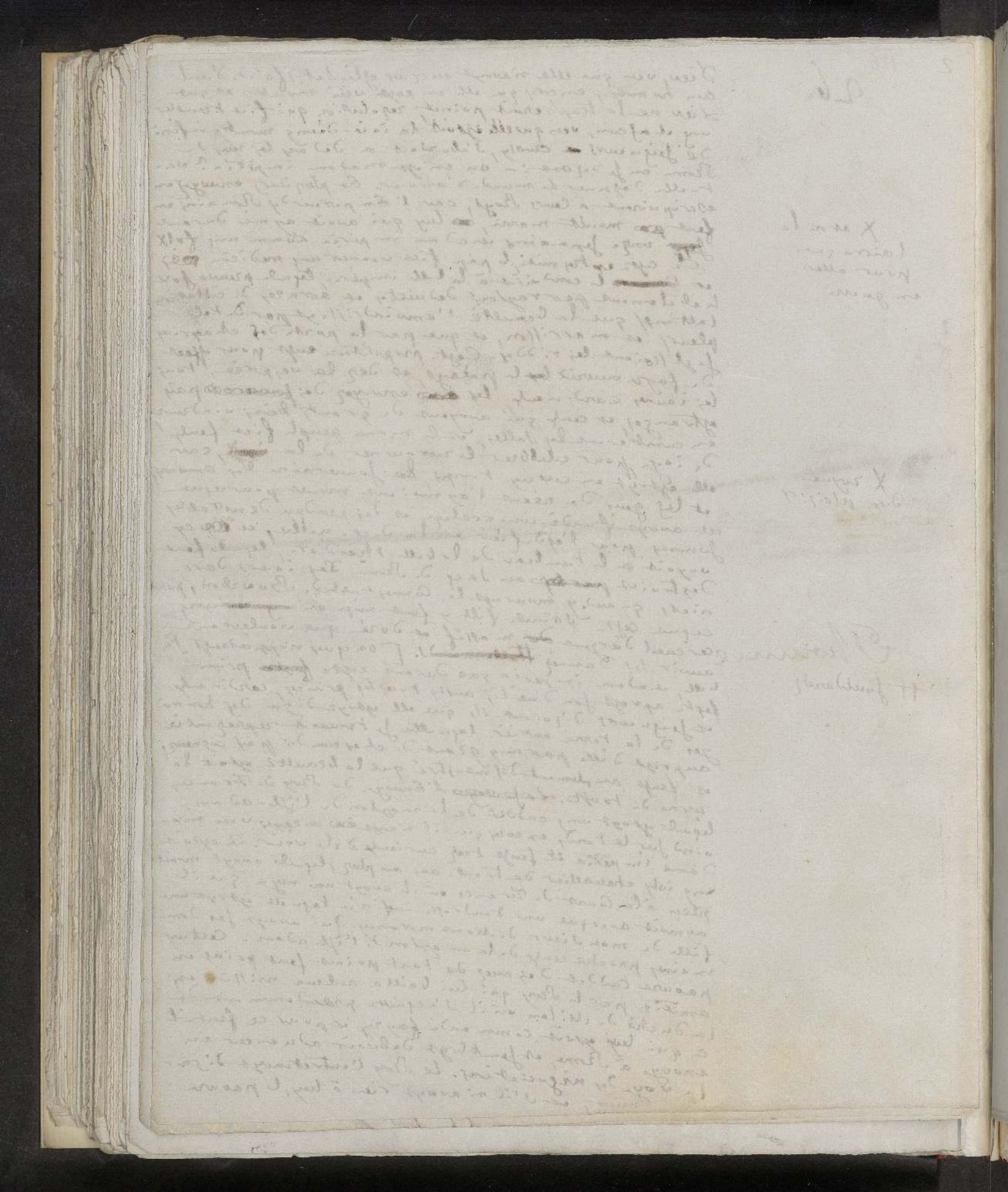

3 127

27

mignon L'yle - adam voyoit - l'aurore de la faveur,
et le faisoit jurer un jour commencement
elle estoyt de petite taille, tournée droict comme un cedre
mince, et brun, avecques ses yeulx noirs, et un vray bar
be de vieulx legat à qui l'on ne pouvoit rien vendre
ains avoyt perdu tout de finesse, une cœur d'enfant naif
qui le faisoit aymer et tenir comme pour
une petite fille rieuse. Or fut que celluy gentilhomme
entra chez elle et que elle le veid, mal en fut pour lui
le fentist mordre par une phrase si superieure qui
luy print ce vehement entendement sur le champ
et fut ensuyvie d'amour vray, à la veue de ces
tresbeaux yeulx de celluy enfant qui,
voyoyt son imperial doigt maistre elle estoit
bayser sur ses bonnes joues qui rougissoient comme
petite et pour ce, dict, sachez ceey, que les
femmes dicts ne prendre d'amy à cette armoirie
ignorent de tout point la nature de l'homme, pour
ce que elles se tiennent à un seul, comme la Roy ne
de France qui enjoint tous les hommes estre punays, le
Roy l'estant. Ainsi une haulte courtisanne comme estoyt
madame Imperia voyoit l'homme à fleur
pour ce que elle en avoyt manié un grant nombre et
que aulcun d'eulx ne la tint en ses rets et la reduict et
la mist tout comme il estoit, le disant que il ne
que elle ne luy donnoyt point. Aussy en disoit
s'armer la rencontre d'un qui luy pleust et
disoyt aulcunes foys que elle estoyt plus tost en
souffre plaisir que en souffre douleur. En ceey estoit
l'ennuys de la vie, ains le besoing estoit semb-
vant de dire d'un meilleur en ayeux pour
estre en son lict, encor que l'on estoit reduict
à se couper la gorge pour un rasteur. En cest feste
elle se soubvint de son premier chevalier disciple qui
elle fut pour lecon prestre dont le compte
est en reste de ces discours, mais veu que
en ce temps son cœur estoyt plus advancé que dans ce jeune
temps, son amour fut aussy plus apparent
establye en elle et veid elle bien que il estoit de la
nature du feu, veu que il ne tarda point à le
faire sentir, et souffrit interieurement comme un
chat qui on le cerche pour le faire sortir
car elle eust envie de se saulver à ce gentil homme
et l'emporter en son lict comme faict un mary
dame proye, et le contraignit en ses ongles
alors que il veid à elle elle agressa sa voix et fict
son regard doux et tendre, mais luy qui
avoyt sa myse ne presta point son cueur à

Pour grant point

elle, ne cuydant point quelcung fut petit compaignon luy allast. Or, madam imperic qui peut estre acomparei à une cheminée dan laquelle il le estoyt faict un numbre infini de fleuz
ruyens qui les avoyent en cumbre de luyz et cest foyz elle [illegible] hault en bas en maniere
horrible, et ne pouvoyt estre estainte que par
l'eaue de l'amour. Quant madam imperic
fut d'ung rien ouyr, madam imperic
l'envoya quérir par les galleryes en
la comiant à jouppar avecque elle, et il luy feut
dict que Verisimilmens il auroyt une belle
recette en la dame la voyt gallerye de ses plus
mignonnes inventions d'amour, et l'ysle adam
fut ouvert de cas les, daller, bien heureulx de ce cas
fortuicte alors que l'empereur Francois le rencontra,
c'est ung traindoz universell pour que ung
chescun eyst ayde de voir reprendre à ma
dame imperic sa belle vie d'amour, et cele feut
dict au pape à son lenet. ung cardinal Englais
vint à l'ysle adam et luy dict en l'aureille
faictes la bien heureuly, à cest fin que dorenes
elle ne nous eschappe. Voilà le palays ung de
les ysle adam dor à tenu les gens yures et
ma dame rentra avecque ses femmes en la salle
ou elle couchoyt, tenant par la main son chier
amy eglen, bien ayse et advouant devant que
elle eust [illegible] que
pensé se couchier à tem comme boyte de femme
en luy disant de l'esveyller si tost qu'il
auroyt des prins dissoluz à garder la cour
nance de femme. Bien dit l'ysle adam de ses
ostemens et se couchia comme chez luy, ce que voyant
ma dame brizo ses aiz temens, filz d'or, l'allect
tout et y vint avecque un bruit abit qui estonna
les femmes, ains l'estonnement gaigna tout le palays
de sorte que [illegible] tout deux d'amour ès ma da-
me qui a lict durant ses jours, beuvant mangeant
et faysant l'amour d'une façon magistrale et gle
ne fust traicté de ses Rens et l'Italie que de cest
icelluy remportée sur la ysle. imperic qui se
croyoit de ne le ceder à aulcune femme et
estoit cra chouyt sur tous, voire des les ducz
et burgraves, margraves et autres avecques
elle n'auroyt point soeilli la queue de sa robbe
à terre. Et dict à ses machins madam imperic
sur tant gaigner elle avoyt cest cetuy enfans
d'amour, tant plus elle jouissoyt l'amour et ne
sçauroyt jacques se passer de luy, et ainsi

Edmond

p. de cesta
[illegible] arder

[illegible]
des et perée de la
des perte

ter sup et let sues
er madame dit soit
à ses femmes avoir
mis la main sur
ung fenice d'amour
ven qui la ren allio it
à tous ensuyt.

9

Il estoyt son desir luy laisser ayst [illegible] boyre
son sang, [illegible] manger ses tettins qui estoient
les plus beaulx du mundz, ou [illegible] que de cest
suiet ne feullement comm en avist ja vn dyz vies.
Ceey fict ung chascun mouelt marri, et le Cardi-
nal englys [illegible] remonstra au pape que ce
estoit vn inuest me depranation, et ung tort
[illegible] qui mal touchoit la chrestiente entierre. Ma-
dam Jesperie, dez la prime jeunesse, dict à tous que
elle nauroit dmal mort si elle ne estoit laid
ci par celluy gent il homme, et le faisoit piquer
comm la Royne Cleopastra. Elle deffendra trez
apertement que elle dizoit ung estrem adieu aux
folles imaginacions qui Bz la vie publiques, et
mon treuvist au mundz entierre que estoit de la
vertu, au lieu auquel elle aymoit mieulx estre la femme
de ung quel elle aymoit mieulx estre la femme
qui [illegible] que regner sur le [illegible] chrestiens. Ce
grant amour fict tayre tous les dirs et ce qui
feut ung heur dans faire, il enuellopa si vifuement
le pauure Cardinal qui lyung doit estre ci celuy que il
laisse les negotiations D. Roy D. Francz laisse
son amour pour [illegible] la demyselle D. montmorency,
[illegible] pour marier ma Dame Jesperie
à cest fin [illegible] mourir auecque elle
Voilla quel feut leffect [illegible] de
Jay antry mantiers de cest grand dame damour
[illegible] un [illegible] que cest [illegible] tourna au
prouffict dung [illegible] veritable
amour ma Dame Jesperie fict [illegible] adieu à ses
mignons et pigeons par un [illegible] sociable donne-
rent les nopces qui furent merueilleuses et [illegible]
aux quelles vindrent les seigneurs Italiens.
Elle auoyt, ce dict-on, ung million desc dor,
[illegible] et vne renommee. Cest femme
ung chascun [illegible] loing D. Blaymer dist adam
leur fict complyment, pour quoy il feut aper-
remant des monstre que ne madam Jesperie
ni son ieune espoux ne fussent ne lung ne
lautre à ces grandz biens, tant lamour estoit
leur unique penser. Le pape benist leur mariage
et dict que ce estoit bel à voir cest fin dune
[illegible] Dame D. plaisir, lesquelle retournerent à Dieu
pez la vuze du mariage. Ainz pendant cest epoz
me. mict on [illegible] dict de vuir la royne
D. beaulté qui alloyt [illegible] vne [illegible] jusques
ch ayt laine [illegible] au pays D. Francz Il
y eust bon nombre de gens qui desplurent mt
les nuictiez D. Roy [illegible] les medisances

30

et festes mas quées, et iolys tours, et les heures où chas-
cun vuy doit son cueur enfin de tout les agrés qui
se trouvent en chez cesté divine creature, laquell
parenté plus divin qúen aulcun mortel ne sur-
ront cesté [illegible] qui et ou elle reluysoit comme
ung soleil. aulcung [illegible] lamentoient sur
ce qu'ille avoyt en la triste [illegible] plantait si
d. diner en femme de bien. a cestuy la madam
d. fille adam dist en iceulant qu'apres
vingt quatre ans mes emplois a fayre bien pa-
ricq elle avoyt bien gaigné de ses [illegible] et
que elle auroyt encor de [illegible] pour les fei-
gneurs qui viendroyent voir comment elle vou-
royt se rouller à femme de bien, et que elle
auroyt les bonnes grés des plus grands de la Court
d. France a ce tiemps englois dist que elle
estoit capable de tout mes ne de poulser la
vertu au point sur ce me [illegible] Elle laissa ung
present à ses amys de mortalles femmes ans
passés [illegible] Jusques [illegible] et feut
accompaigné [illegible] jusques à ung
grant [illegible]. Et moult quand elle s'arrouta,
par des chemallies, en [illegible] dueil et par la
mesme [illegible] people qui luy fist mille [illegible]
de bon heur, celle [illegible] qui si avoyt de rigueur
que pour les grands ne de monstroyt si vaincue
[illegible] doulce aux passés. La belle royne
des amours feut festie ainsy sur son passaige
en toutes les villes d'Italie ou le bruit de sa fes-
tes [illegible] vitoyt respandu, et ou nuy chascun estoyt
curieulx de voir cest dame es quelz si amants, car
rare. plusieurs princes se cueurent à leur Court
ce iolys corps disans que [illegible] ses oeuvres estoit
d. sage. honneur à cest femme qui avoyt le
courage de renoncer à son empire sur tous pour
devenir femme de bien. ainsy ilz espérent
marier [illegible] garson qui esprit monsieur le duc
d. Terrer. lequel dict [illegible]
ar cause d. fille adam que la grant fortune
n luy avoyt pas chier, et sur cest. pri-
stent, ma dame sur pris a monstra combien
elle avoyt cueur haulty veu que elle de halandon
na tous les [illegible] pour [illegible]
[illegible] à la cathédrale de Florence, [illegible]
n conserva que les biens à elle [illegible] estoient
considérables, et le cas ad. d. fille adam exp
un rencontre avec [illegible] Blessa. d. [illegible]

Par ainsy, et adam de l'isle-adam ne son
mary ne peurent estre reprouchez en
aucune manière, et a traict de grandeur
~~[illegible]~~ la fict bien accueillir en france et
par toutes lieux de son passaige en piedmont,
et restablit merveilleusement son honneur.

Balzac, pl. 8 et 9

91

comment fina ~~[illegible]~~ cettuy

mariage.

Amédée

32

pt. 10.

dangle Doubt d'estre accueilly, point ne voulsist aller à la Court
la Dame de l'Isle adam; ains vesquit ~~à~~ en champs où son
Dict Sieur despuis luy fist ung bel establissement en achept-
ant la seigneurie de Beaumont le vicompte, ~~et~~ moinctely la
forest de Carrenelle, sainct-Martin et aultres lieux voizins
de l'Isle-adam ou estoit son frère acquetz dont le sieur
le plus puissant seigneur de l'isle de france et vicompte de Paris.
Il eust cure de bastir la merveilleuse chastel de Beaumont qui fut myse à
l'acomparagea aux plus magnifiques chastelz du Roy. Les deulx espeulx
ensemble une vie amiable de tous et n'estoit bruict en la
ville de Paris et à la Court que de celluy mariage, de l'heur
du vicompte de Beaumont, fors
qui le fist hors l'équivoque que la relatte Maystre Rab-
layt en son livre, et sur tout de la parfaicte, loyalle et
gracieuse foy religieuse de la vicomptesse, qui par bonne
forme prinst aulcun nommoient toujours madame Jaque-
ria, laquelle n'estoit plus ne fiere, ne trenchant comme
acier, ains avoyt les vertuz et qualitez d'une femme
bien à enseignes tirer à un royne, par dessus tout chas-
tyé et aymée de l'Eglize pour la grant religion, veu que
elle n'avoit oncques oublié d'ieux. Ly louanges faic-
tes de cest dame et son intégrité beaulté eurent tel effect
que le Roy vint en Beauvoisis pour avoir fruition de voir
cest merveille et fist à son ancien amour la grace
de coucher à Beaumont, y demeura trois jours et y fist
une chasse oraymont royalle, avecque la Royne et toute la
Court et feut emmerveillé, luy, la Royne les dames et
la Court des façons de la vicomptesse qui feust proclamée
Dame de courtoisie et beauté. Le
Roy, en prime abord, puys la royne et ung chascun fust à
complimenter d'Isle-adam d'avoir eslen pareille
femme, et la majesté fist plus que n'eust faict la
sienne, veu que all feust convié à aller à la Cour de
par tous, dont estoit impétueux son grant cueur, tant
estoit tyrannique son violens amour pour son
espeuse qui ne mussit seule les courtoisies de la veuve
rien feust que plus gentil. Le Roy bailla la charge
vicquante Ste Valentine en l'Isle de France et preuste
de Paris au dict Sieur d'Isle-adam, luy donnant le titre
de vicompte de Beaumont, ce qui n'estoit sinon gouverneur
de toute la province, et le mist sur ung grant pied à la
Court. Ainsi de ces jeux, vint une playe au cueur de ma-
dame de Beaumont, pour ce que ung maulvais démon en man-
vaise heure fut mélancolique luy en
vint en memoire, le sieur de Beaumont luy avoyt parlé de ses prin-
cipaux serviteurs et de Monsieur de Montmorency, laquelle
avoit lors vingt deulx ans, veu que elle en avoyt

97

T.

Xe fist venir capitainement

X et mille fallus

feig. lorz du mariaiz foiez à Sens, et qu'il ayma it tant que elle demeuroit pucelle, n'entendoyt à aultre mariaige et [illegible] je mouroit de desespoir, ne pouvant perdre soubvenir d'un an auparavant, ne vouloyt soy mettre au comment de chilly! Madame Imperia depuys six annes que durist son huer, n'avoyt de quoy vuy a nomy et regnent à ce que elle eytoit bien aymée, Iaicelly eytat que [illegible] ce temps feut consumé comme ung seul iour, et que tous deulx se cuidoient mariez D'la meilleu, que chascun des nuicts eytoit un nuict de noces, et que [illegible] si pouvoit aller voir à ung suins Detuis, le vicomple d'apluingnoit de la femmy et eytoyt melancholique ne pouvant la perdre de veuez ne alla nun plus a [illegible] du Sloy qui aymoit moult l'yfle adam, lequel eytoit ung parfaict chevallier, playsant et agreable à tous luy dict au lly ung mot qui luy demeura sur le cueur en luy disant: - tu n'as point d'enfants à quoy il respondit en homme sur la playe duquel on mect le doigt - ce Monseigneur, mon feu en ha, par ainsy nostre ligne eyt ge fenir or il aduint que les deulx enfants de son frere moururent de male mort, l'ung à ung tournoy par cheual et l'aultre de maladie et que l'yfle adam [illegible] conceupt telle douleur de ces deulx morts que il périt de ce, tant il aymoit ses deulx filz- Par ainsy, la vicomptè D. Beaumont, les acquest d. Carnelle D. Sainte Martin, Dannoire, et les Dommainsy à l'entour feurent réunis à la seigneurie d. l'yfle adam et ses forets voisins, et les deulx [illegible] tourtereaulx vindrent habiter le chastel que ils avoient. En cestuy temps, madame avoyt quarante ans d'eage et eytoit toujours disposée à faire enfants, tant bonne eyroit la nature, ainsy elle ne conceupvoit poinct, et lorsque elle vit la lignaige des l'yfle adam finir, elle se mist à [illegible] de produire une lignaige Or, comme depuys [illegible] ses sept annes et demy il n'avoyt oncques eu [illegible] le plus legier soubpson d'enfantement, elle cuida, [illegible] d'après l'advis d'ung saige physicien qu'elle manda D. Paris, [illegible] que cestz non fecundation provenoit de ce que tous deulx, elle et son espoux, toujours plus ou autre part, prenoient tant de soya en duisse que l'engeneure en eytoit empeschée; et durant ung temps elle s'appliqua à la bonne femme, à demeurer calme comme une gallina [illegible] cuy, pour ce que le physicien luy avoyt remonstré que dans l'estat de n'altere, oncques ne manqueroit la bestye à produire veu que les femelles n'ayoient d'autre hostifices ne mignotises [illegible] binaiges [illegible] avecque les quelles les femmes accommodoyent les chez en [illegible] et ouvert du mariachage ou autre mesure- En cor. que elle se tinst saigement eytendue comme ceste hallemande qui feut cause par sa cuite

9 94

tranquillité que son esprit la cheuant chia mortz et
elle demander absolution de ce cas au pape qui
rendit son rescript par lequel il estoit enioint aux
Dames S. Françoise de soy legierement mouuoir de
Dire pourquoy ce peschié n'auoient plus, madame
D. d'Esclaudamon confesseur, et son chet
en grand mal ancholie. Puys elle commença à s'estu-
uer comment elle pourroit faire pour
l'Esclaudamon que elle espia luy qui il cuyd estoit
point vray et qui plus estoit de ne point auoir de fruict
de son amour. Bientost les Dames espouse mes leurs
leurs pleurs, ou que tout estoit commun en ce cas ma-
riage, et ne se laissoit une seulle force estoit quel pen-
ser de l'une seulle penser de l'autre, et quand madame
voyoit l'enfant d'un parler elle se mouroyt de
Douleur, et en auoit pour une iour à se reconforter
auprès, voyant cette grant peine l'Esclaudamon
Donna que tous enfants se tuoient et loingnoit de la
femme, et Dict à la femme les plus Douleurs parolles
que les enfants soubz tournoient à mes
à leur elle respondit que un enfant fait par vng
qui l'ay mes ent tant, deuroit plus tost enfant du
monde. Madame fist venir une fem
me sage femme et magicien et qui pallioit pour
auoir obserué ces mysteres lequelle luy Dict que elle
auoit veu souuent femmes qui ne conceuoient
point en la maniere des bestes de nostre père adam
conceuoir en la maniere des bestes et tost madam
se mist en deuoir de faire à l'imitation des
bestial, et de n'obstant aulcune enfleure
Elle receut à la science physicale de magistre
Docteur de Paris et enuoya querir un celebre medicin
Arab. lequel estoit venu en France. dont
celluy medicin, eleué à l'eschole d'auerroes
luy Dict cest cy elle print enuie que, pour auoir
cygnen trop d'humeur et d'estre adonnée à leur, plan
taire comme elle auoit en coustume en faysant le
iolly mestier d'amour, elle auoit destruict à
tout iamais certains petits ou se logeoient ces
et lesquels il estoient illec en l'accou-
chement, ce qui par ainsi Dict
madame allement fort et beste et naif et à conte-
ster Dist Esclaudamon luy dela soin raison, et dont
tint que les Docteurs et Dirent à madame qui estoit venue
en cachette que elle allast lontain, veu que, iadis
elle auoit eu, durant sa vie d'amour, la bille theodo
du cardinal de Bragues - Dict leur conclud par elle
d'aller, ce qu'elle fist en empaisant de son
et partit, deuers Nostre Dame de Esclaudamon, celebre par son
intercession en pareil cas, ainsi elle se meurdrist
les plus estoit du monde et ne conceut aultre
chose que les plus violents chagrins.

10. 136

Celluy chagrin feust tel que aulcuns d. ses beaux cheveux
tumberent et aulcuns blanchirent, puys la faculté de
faire enfants luy feust retirée, ce luy elle comptoit qua-
rante sept années. Elle habitoit en ce monastere de l'yle
d. l'yle adam, et y mayoit comme ung malade de l'yle
dieu, ainsi elle se desesperoit d'aultant plus que l'yle adam
estoit tousiours amoureux d'elle et bon comme pain
et voyant en luy seigneur qui luy avoyt tant de fois
amitié, et fleurissoit avec toute beaulté, en grands
biens, faveur royalle, amour d'ung pair, femme d'ung ge-
rand, plaisir comme aulcune n'en donnoyt, [illegible]
faillir par la poinct le plus chier à ung chief de
haulte maison, car voir la seigneurie elle avoyt sub-
haultoit mourir, en jugeant combien il avoyt eu
noble et grand cueur d'en user en ne luy faisant laid ne
point enfants et ne pouvant desormais luy en bail-
ler. Elle mussa sa douleur au plus profund de son cueur,
et devint encore plus amoureuse, print des
drogues et [illegible] et [illegible], et
des proprietés et essays pour maintenir sa beaulté
qui estoit ung effect incredible; ainsy elle conceupt
une devotion digne de longuement a-
mer. Lors ce temps, le sieur de montmorency vain-
quit la repugnance de sa fille pour la marier, et
il feut bruict de son alliance avecque ung
chastillon. Madame impéria laquelle estoit voisine de
Montmorency, envoya ung jour son
mari chasser en forest, et [illegible] de
vers le chastel où demouroyt lors la demoiselle de mon-
morency; puys venue au plaisir de Dieu a-
ung serviteur d'informer la demoiselle que
un sien avoyt ung advis tres affecté et que elle
vint luy donner audience. Sur ce elle y alla et
trez obturbée par le discours qui luy feut faict de
la beaulté, courtoisie et fuitte de la dame inconnue,
et la demoiselle de montmorency elle grant envie
et jalousie et fist la rencontre de la rivale que elle
ne cognoissoit point. Madamoyselle, fut la pauvre
femme en pleurant de voir la demoiselle aultant
belle que elle estoit, je scays que l'on vous contraincte
à marier mon sieur d. chastillon, en cecy que vous
aymez mon sieur d. l'yle adam, ayez fiance en la
prophetie que je vous fays icy, que [illegible] celluy
que vous aurez aymé sera [illegible] seigneur de la vieille
femme par avant que les feuilles soient tumbé ici,
et par ainsy vostre constant amour aura
la couronne de fleurs, et ayez le cueur de vous resjouyr
au dict mariage qui se fera, et, dict elle
[illegible] Donnez moy vostre foy de bien

11 137 96

aymer l'ysle-adam qui est le plus gracieux des hommes
n'i a mais luy fayre poine et luy dist D. mon Dieu
courés tous les secrets d'amour inventés par madame
Jemperis pour [illegible] en obli-
ver la remembrance en Jemperis. [La dame pall
D-chastmorency chut en une telle estonne-
ment qu'elle ne sceut fayre autre response, et
laissa cest regard D. Beaulté d'yeulx vers et la poine pour
une fois, jusques à ce que luy ramenteut
que cestoit madame D. l'ysle adam, et re-
ma D. amye pall D. chastmorency, dict à Jemperis que elle
ne respondroit jamais à l'alliance proposés qu'apres qu'elle
ne, tant il est de la nature d'amour D. Je
marier à l'esperance, malgré l'absurde happelour
D. qui luy, alla le faire [durant la
moys dont se esmerveillerent les voisins,
ma D. amye Jemperis ne voulsit poinct que l'ysle adam
la laissast un a D. ses plus secrets instants, ains
telle fut que un suy enbiés luy dict que elle
ner, veu que à parc luy, l'ysle adam estoit
il devoyt affaire à femme toute nue, et ingenieuse
et par chaque matinée au matin, elle le requestoit de
D. garder memoyre de cest amoureux parjury, elle
adam, nous ne avons pas fait de loy. De marier une
jeune et belle comme toy qui prend vingt trois ans
respondit que son heur estoit tel qu'il [ayt] six mille
enviers, que à son age elle n'avoyt point
Ja pareille par mis les D. moys d'ung, et que il
Si jamais elle vieillissoit il aymeroit les rides
et cuidoit que à aux la tuné. elle seroyt à luy se
que [illegible] son [illegible] aymable [Ces responses
luy faisoient donner l'eau aux yeulx, ainy elle
pondoit maldicts enfermes que ma D. mes[illegible]
moyne estoit bien bel et bon filz, ce qui [illegible]
[illegible] arracha [illegible] à D. à l'ysle-adam,
fine elle [illegible] le mettoit à mal
en luy resond ans le seul lorsqu'il avoyt en la
vie-en [illegible] autre de la parolle donnée à la premiere
moye D. laquelle elle avoyt estaint et l'amour
en son cueur. [Cestes cause D. parolle fut que elle
le [illegible] dait et [illegible] le feroit, tres estroict-
ment ainsi que D. est beaulté de dire ou là où
moult aurions [illegible] à [illegible] chier amy, fict-elle, veu
plusieurs choses, que [illegible] jusques effacée d'une retrac-
tion au cueur de laquelle [illegible] dont l'une eut
menasse de mourir, arroys que ho confirmé le

12 138

34

t i. stay

Thomas

plage fidicien arab, et di i. m'ert i. veult que ta me
fes fallay le plus liant ferme de chevallier d'Egipte de
prendre en mariaige damoiselle Jehanne de Montmorency pour
femme, et i'ay tellement dit que il
l'aime mieulx à la maniere que fault la condicion de
celuy mariaige [illegible] entendant ceay, il a mon
Dieu mist en son feable foyble, alla au
feal penser d'une separacion estre entre la bonne
femme [illegible] ouy, chier threasor d'amour, i. fuyt punie
par Dieu la vie de son feable mary, pour ce
que by grant plaisir que i'apreuve en dit abandonne cueur
et ame, suyvant le docteur arabe, amoindrit by voillant
qui, par un temps de Senegal
creure, ainy i'ay tousiours prié Dieu de m'octroyer ainsy
la vie [illegible] de, c'est grande merveille femme vid combien elle
estoit aymee car elle feable scavoit que
par quelz atraictz estoient basties les dardz du dieu
Cupido et que la faveur. S'il adam auroyt mieulx aymé
mourir que de faire ses feaulx, ainsy la
amoureuse, quelle confiroit ainsy là, de la
chevallier se getta à ses genoulx et luy dist que pour la
conserver, il ne la requerroit d'amour, et
vivre heureuse. La avis, et la feroit à ses costez, le
contentement de bayser ses coffres,
fort elle luy promist en fondant en eaue
que elle prestoit mourir à perdre une feule
et que elle periroit comme elle avoyt veu
boutton de toutes les fleurs de son amour
Besoing est de dire que elle avoyt veu
en presence du Cardinal de Bragueras que ce bragnard nom
mait une bulle in articulo mortis, et
qui estoit une flacon de contenance
verre pulgon si fustil qui en la boyre entre ses dentz, la
mort advenoit feaulement sans nulle douleur, et ce verre
verre estoit feable, une chanson de bague preserve de
tout objett contendant par les plaques
d'or. La faveur imperia mit au mains tous les verre
en la boyche, sans se repoudre à y mourir
tant elle plaisir à la veoir que elle cuy-
doit la dernier, et elle se plaut à repaistre toutes
les fallas d'aymer, entre elle se dist que alors que
elle feindroyt la plus parfaicte. toutes les iuges
elle craindroit la vers, La faveur
delitieulx créatures quitta la vie en la mieste
du prime jour d'octobre, en decda dans toute la
gloire de la beaulté laquelle n'estoit point surpris
par tout Dieu avoyt en cure de faire une
modele inreprochable de femmes et la force son
adroict en une pareille incomparable, ne se doubtant
point que elle estoit morte pour la liberation

t. l. s. f.

t vaine mine,
grel commun
fame

Hh pravit

femme brehaigne. ~~Le~~ Ceste oeuvre se descouvrit
six années aprest son mariage avecque la demoyselle
de Montmorency qui luy racompta la visitte de
madame Imperia, et il traigna des doeurs mellancolieuses
et fina par mourir ne pouvant bannir la remembrance
des ioyes d'amour que il n'estoit au pouvoir d'une
ignarde de luy restituer, et il ~~pas~~ donna la preuve d'une verritte qui se disoit en ce temps que ceste femme ne ~~estoit~~ mouroit iamais dans une oeuvre où elle avoyt resigné.

Cecy nous apprend que la verte n'est bien cogneue
que par celles qui ont pratiqué le vice.

Z

Epilogue. Amédée

38

Ah! folle mignonne, toy qui [illegible] d'égayer la maison,
tes enchargiée — tu has esté, maulgré [illegible] itératifues defences, te vautrer dedans
ce bourbier de melancholie où tu has ià peschè Berthe,
et [illegible] reviendz chez eulx desnouez, espars, comme une
fille qui ha forcé ung parti de landsquenets! où sont tes
iolyes esguilles d'or à grelots, tes fleurs filigranées [illegible]
phantaisies arabesques? où has-tu laissé ta marotte
[illegible] aornée de bobans prétieulx qui coustè ung minot
X incarnadine — De perles? Bourguoy guaster par des larmes pernitieulses
tes yeulx [illegible] quand y
[illegible] pétille le sel d'ung conte que les papes
te pardonnent — tes dires à l'umbre de tes rires, qu'ilz
H entre- — Dents, ouvre le cueur [illegible] à la rose qu'il darde ta
langue [illegible], et [illegible] leur pantophle [illegible]
contre ung cent de tes foudres qui broyent sur [illegible] leurs cuirs [illegible]
le vermillon du bon sang. Marieuse [illegible],
Si tu veulx demourer toujours fresche et jeune, ne
pleure jamais plus; songe à chevaulcher les monts chers
M. 11. M. amédée — Sans brider — à brider avecque de belles mules [illegible]
tes [illegible] chimères [illegible], à métamorphoser les
réalitez [illegible] vifves en figures neufves [illegible],
XX caméléonesques — caparaçonnez de reflez cramoisiz, imbriquées d'aegles
pers et [illegible] semées [illegible] d'yeulx de perdrix. Car
le corps, par le sang, par [illegible], par la livre, par
le sceau. Si tu rattourne en ta bouge d'élegies où les
eunuques raccollent des laideurons pour des sultanes imbécil-
les, je te maudis, je te trentemille, je te fays jeusner je...
Baste! davecy à cheval sur ung rais du soleil en com-
paignie d'ung dipsain qui eclatte en météores aériformes
où se jouant mille reflets prismatiques est courus si druct
que besoing est de la cognoissance de longues plumes pour buyore
la gueule de tyrène aux facettes d'argent qui fres-
ville dedans [illegible] de ces rires nouveaulx sur
lesquels elle jeusnera comme ung cent d'escholiers dans
une haye pleine de mûrons [illegible] au debotter des noyaux. Au

+ par l'espris, par la guenille, par le son, par le couleur
+ qui + de carysse

0 si hault si loing, si hardi, si à contrefens, à contrefil, à contre tout

Dyable le magister! le dixain
est parachevé. Foing du travail!
à ~~moy~~ moy compaignons!

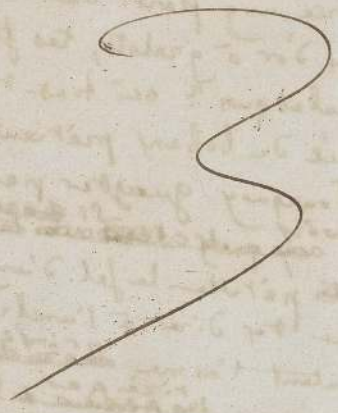

Balzac pl. 10.

H. DE BALZAC

LES CONTES DROLATIQUES

TROISIEME DIXAIN

MANUSCRIT

Lovenjoul
A.35